

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL *AD HOC*
SUR LA MORTALITÉ ACCIDENTELLE LIÉE À LA PÊCHE**

Partie I

Avis du WG-IMAF *ad hoc* au Comité scientifique

(Compilation des avis dressée par les co-responsables du WG-IMAF *ad hoc*)

Partie II

Rapport du WG-IMAF *ad hoc*

(Hobart, Australie, 8 – 12 octobre 2007)

PARTIE I

AVIS DU WG-IMAF *AD HOC* AU COMITÉ SCIENTIFIQUE
(Compilation des avis dressée par les co-responsables du WG-IMAF *ad hoc*)

TABLE DES MATIÈRES

	Page
QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL	439
MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX DE MER DANS LES ACTIVITÉS DE PÊCHE DE LA ZONE DE LA CONVENTION	439
Oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre	439
ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1	440
Oiseaux de mer dans les pêcheries au chalut	441
Oiseaux de mer dans les pêcheries aux casiers	442
Mammifères marins dans les pêcheries à la palangre, au chalut et aux casiers	442
Informations portant sur l'application des mesures de conservation 26-01, 25-02 et 25-03	443
MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX DE MER DANS DES PÊCHERIES EN DEHORS DE LA ZONE DE LA CONVENTION	445
MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX DE MER LIÉE À LA PÊCHE À LA PALANGRE NON RÉGLEMENTÉE DANS LA ZONE DE LA CONVENTION	445
RECHERCHE ET ESSAIS SUR LES MESURES D'ATTÉNUATION	446
Pêche à la palangre	446
Pêche au chalut	449
COMPTES RENDUS ET COLLECTE DES DONNÉES PAR LES OBSERVATEURS	449
RECHERCHE SUR L'ÉTAT ET LA RÉPARTITION DES OISEAUX DE MER	450
ÉVALUATION DU RISQUE DANS LES SOUS-ZONES ET DIVISIONS DE LA CCAMLR	451
MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX DE MER LIÉE AUX PÊCHERIES NOUVELLES ET EXPLORATOIRES	452
INITIATIVES INTERNATIONALES ET NATIONALES RELATIVES À LA MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX DE MER LIÉE À LA PÊCHE À LA PALANGRE	453
RAPPORTS DE PÊCHERIE	455
RATIONALISATION DES TRAVAUX DU COMITÉ SCIENTIFIQUE	455
Direction future des travaux du WG-IMAF <i>ad hoc</i> et proposition d'atelier	456
AUTRES QUESTIONS	457

PARTIE I

AVIS DU WG-IMAF AD HOC AU COMITÉ SCIENTIFIQUE (Compilation des avis dressée par les co-responsables du WG-IMAF *ad hoc*)

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

(voir également partie II, paragraphes 1 à 5)

I.1 Le plan des activités prévues pour la période d'intersession 2007/08 (partie II, tableau 21) récapitule les demandes adressées, entre autres aux Membres, sollicitant des informations pertinentes pour les travaux du groupe de travail (partie II, paragraphes 1 à 3). Les Membres sont invités, en particulier, à examiner leur représentation au sein du groupe de travail, à suggérer de nouveaux participants et à faciliter leur participation aux réunions ; des coordinateurs techniques et des Membres sud-américains seraient particulièrement bienvenus (partie II, paragraphes 4 et 5).

MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX DE MER DANS LES ACTIVITÉS DE PÊCHE D LA ZONE DE LA CONVENTION

(voir également partie II, paragraphes 6 à 44)

Oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre

I.2 Le nombre total de cas de mortalité observés dans les pêcheries à la palangre en 2006/07, sans tenir compte des ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1, est nul. En 2005/06, il avait été estimé que deux oiseaux avaient été tués, sans compter les ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1 (partie II, tableau 2). En ajoutant les cas de mortalité relevés dans les ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1, on arrive à un total estimé par extrapolation des cas de mortalité d'oiseaux de mer dans les opérations de pêche à la palangre en 2006/07 de 2 257 oiseaux. Cette estimation comprend 313 oiseaux pour la sous-zone 58.6 et 1 944 pour la division 58.5.1 (partie II, tableau 5). Pour la deuxième fois, aucune capture d'albatros n'a été observée dans les pêcheries palangrières de la zone de la Convention (partie II, tableaux 2 et 3).

I.3 Le nombre total observé d'oiseaux de mer capturés et relâchés indemnes, sans tenir compte des ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1, est de sept oiseaux (partie II, tableau 1), alors qu'il était de 32 en 2005/06 (SC-CAMLR-XXV, annexe 5, paragraphe 7.3). Le nombre total observé d'oiseaux de mer capturés et relâchés indemnes dans les ZEE françaises des sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1 s'élève à 212 (partie II, tableau 3), alors qu'il était de 258 en 2005/06 (SC-CAMLR-XXV, annexe 5, appendice D, tableau 4). Le groupe de travail note que les cas de capture d'oiseaux blessés ou indemnes (oiseaux pris lors du virage), sans tenir compte des ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1, représentent toutes les captures d'oiseaux de mer en 2006/07 (partie II, tableau 1). Comme l'année dernière, et en ajoutant les données des ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1, cette proportion d'oiseaux capturés lors du virage laisse penser qu'il conviendrait de mettre l'accent sur les mesures d'atténuation de la mortalité lors du virage (SC-CAMLR-XXV, annexe 5, paragraphe 7.3).

ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1

I.4 En 2006/07, les données disponibles concernent 18 campagnes dans la sous-zone 58.6, et 22 dans la division 58.5.1. La proportion d'hameçons observés est respectivement de 25,52 et de 25,26% (partie II, paragraphe 14). La mortalité accidentelle totale des oiseaux de mer déclarée par les observateurs dans la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 s'élève respectivement à 80 et 491 oiseaux (partie II, tableau 4). Les taux correspondants de mortalité accidentelle sont de 0,0650 et 0,0798 oiseau/millier d'hameçons. Les cas de mortalité d'oiseaux de mer obtenus par extrapolation pour la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 s'élèvent respectivement à un total de 313 et de 1 944 oiseaux (partie II, tableau 5). En 2006/07, tous les navires dans les ZEE françaises étaient des palangriers automatiques utilisant des palangres autoplombées de 50 g m⁻¹. Deux des sept navires présents ont capturé 87,5% des oiseaux dans la sous-zone 58.6 et, dans la division 58.5.1, 63% des captures sont attribuables à trois des sept navires présents. Il semblerait donc qu'il convienne d'examiner les effets de certains navires, à titre individuel, pour réduire encore les captures d'oiseaux de mer dans ces secteurs (partie II, paragraphe 14).

I.5 Comme l'année dernière, le groupe de travail constate que 32% des oiseaux capturés étaient encore vivants (28% en 2005/06), ce qui indique qu'ils se sont fait prendre lors de la remontée de la ligne (partie II, tableau 3). Ceci renforce de nouveau la nécessité d'établir des mesures d'atténuation de la capture au virage pour réduire la capture accidentelle restante d'oiseaux de mer dans ces pêcheries palangrières (partie II, paragraphe 15).

I.6 Le groupe de travail, reconnaissant que la France continue chaque année de réduire sa capture accidentelle totale d'oiseaux de mer, fait mention des efforts déployés pour parvenir aux résultats de 2006/07 (une baisse de 13% par rapport à la saison précédente pour la capture totale combinée, estimée pour la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1). Le groupe de travail s'inquiète toutefois du niveau actuel des captures d'oiseaux de mer, notant que les pétrels à menton blanc, qui constituent une grande partie de la capture accidentelle (partie II, tableau 7), sont menacés à l'échelle mondiale (partie II, paragraphe 16).

I.7 Le groupe de travail recommande à la France de s'efforcer d'éliminer la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer conformément aux directives et aux pratiques de la CCAMLR (SC-CAMLR-XVII, paragraphe 4.71 ; mesure de conservation 25-02) (partie II, paragraphe 17).

I.8 Le groupe de travail reconnaît que certaines des recommandations émises par le Comité scientifique en 2006 en matière de recherche et de contrôle des captures françaises d'oiseaux de mer ont été suivies (partie II, paragraphes 18 à 21) et précise que d'autres restent à mettre en œuvre en 2007 (partie II, paragraphes 19 à 22). Il recommande :

- i) d'envisager de charger des observateurs de collecter des données supplémentaires décrivant l'activité de pêche et les mesures d'atténuation (partie II, paragraphe 19) ;
- ii) une analyse détaillée des réponses des populations de pétrels aux pêcheries et aux facteurs environnementaux à soumettre au WG-SAM, lequel en fera un compte rendu pour le WG-IMAF *ad hoc* en 2008 (partie II, paragraphe 20) ;

- iii) la soumission, sous le format approprié, de toutes les données brutes pertinentes de capture accidentelle, comme cela est le cas pour toutes les autres sous-zones et divisions de la zone de la Convention ; cela permettrait de rendre compte de la capture accidentelle totale d'oiseaux de mer dans l'ensemble de la zone de la Convention (partie II, paragraphe 21) ;
- iv) des analyses visant à traiter le problème des taux de capture élevés de quelques navires, en s'intéressant plus particulièrement aux problèmes opérationnels dans la pêche (partie II, paragraphe 22).

I.9 Pour faire face à la seule mortalité accidentelle d'oiseaux de mer importante qui soit encore rencontrée dans les pêcheries palangrières de la zone de la Convention, le groupe de travail recommande à la France :

- i) d'envisager d'élargir l'ensemble des mesures d'atténuation utilisées, notamment pendant le virage (partie II, paragraphes 25 à 26) ;
- ii) de travailler étroitement avec les participants au WG-IMAF *ad hoc* pour faire avancer la recherche sur la nature des captures d'oiseaux de mer et d'envisager des essais expérimentaux (partie II, paragraphe 27) ;
- iii) d'utiliser les analyses des facteurs entraînant la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans ses ZEE pour avoir une meilleure idée de la direction à suivre dans les actions de gestion prévues pour réduire cette capture accidentelle (partie II, paragraphe 29) ;
- iv) de soumettre au plus tôt un plan stratégique visant à éliminer la mortalité des oiseaux de mer, renfermant des détails sur les objectifs de mise en œuvre des dispositifs d'atténuation recommandés, l'établissement d'objectifs visant à une réduction annuelle de la capture accidentelle à des niveaux proches de zéro en moins de trois ans, et la mise en œuvre de fermetures supplémentaires de saisons de pêche et de zones si les objectifs ne sont pas atteints (partie II, paragraphe 30) ;
- v) de soumettre un document détaillé décrivant l'ensemble des instruments de réglementation en vigueur pour réduire la mortalité des oiseaux de mer directement ou indirectement (partie II, paragraphe 31).

Oiseaux de mer dans les pêcheries au chalut

I.10 Le pourcentage de l'effort de pêche au chalut observé en 2006/07 correspond à 89% (100% des navires) dans la pêche du poisson des glaces de la sous-zone 48.3 et à 93% (100% des navires) dans la pêche du poisson des glaces et de la légine de la division 58.5.2. Dans la pêche de krill, 17% des navires pêchant dans la sous-zone 48.1, 20%, dans la sous-zone 48.2 et 50%, dans la sous-zone 48.3, avaient embarqué des observateurs à un moment ou à un autre au cours de leurs campagnes (partie II, paragraphes 33, 36 et 38). Le groupe de travail rappelle qu'il recommandait en 2006 d'accroître l'observation de la pêche de krill

pour obtenir un échantillonnage adéquat et représentatif de toutes les pêcheries au chalut, afin de contrôler la capture accidentelle et l'efficacité des mesures d'atténuation (SC-CAMLR-XXV, annexe 5, paragraphe 7.8).

I.11 Le groupe de travail constate une baisse importante des cas de mortalité d'oiseaux de mer déclarés dans la pêcherie du poisson des glaces de la sous-zone 48.3 (partie II, paragraphe 35). En 2007, 6 oiseaux (parmi lesquels des albatros et des pétrels) ont été observés tués dans la pêcherie au chalut du poisson des glaces de la sous-zone 48.3 et trois ont été relâchés vivants et indemnes (partie II, tableau 11). Les cas de mortalité, relevés sur cinq navires, comptaient trois albatros à sourcils noirs, deux pétrels à menton blanc et un albatros à tête grise. En 2006, 33 cas de mortalité avaient été relevés (14 oiseaux avaient été relâchés vivants). Le taux de mortalité dans cette sous-zone en 2007 correspond à 0,07 oiseau par chalutage par rapport à 0,07, 0,14 et 0,37 en 2006, 2005 et 2004 respectivement (partie II, paragraphe 34 et tableau 12). Deux cas de mortalité d'oiseaux de mer ont été observés dans la pêcherie au chalut de la division 58.5.2 (tous les deux des pétrels du Cap) (partie II, tableau 11), soit une augmentation par rapport à la mortalité nulle de 2006, mais qui reste en dessous du niveau observé en 2005 (partie II, tableau 12).

I.12 Le groupe de travail note que le *Saga Sea* n'a relevé aucun cas de mortalité d'oiseaux dans ses activités de chalutage en continu dans les sous-zones 48.1 et 48.2. Il en est de même pour les navires dans la sous-zone 48.3 utilisant les méthodes de pêche au krill traditionnelles au chalut pélagique (partie II, paragraphe 39).

Oiseaux de mer dans les pêcheries aux casiers

I.13 Aucun cas de mortalité d'oiseaux n'a été relevé lors de l'unique campagne visant *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3 (partie II, paragraphe 40).

Mammifères marins dans les pêcheries à la palangre, au chalut et aux casiers

I.14 Trois cas de mortalité d'éléphants de mer ont été relevés dans les pêcheries à la palangre en 2006/07 (deux dans la sous-zone 48.3 et un dans la division 58.5.2), alors qu'en 2005/06, aucun ne l'avait été (partie II, paragraphe 41). Aucun cas n'a été déclaré cette année de mammifères marins enchevêtrés dans des engins dans les pêcheries à la palangre, puis relâchés vivants, ce qui constitue une réduction par rapport aux deux cas relevés en 2005/06 (SC-CAMLR-XXV, annexe 5, paragraphe 7.12).

I.15 En 2006/07, aucun enchevêtrement ni capture mortelle de mammifères marins dans les pêcheries de krill au chalut n'a été déclaré (partie II, tableau 13). Le groupe de travail constate que ce taux de mortalité a fortement diminué par rapport à 2004/05, lorsque, selon les observations des opérations de pêche au krill dans le même secteur (zone 48), cette capture concernait 95 otaries de Kerguelen, et a également diminué par rapport à 2005/06 lorsque la capture mortelle d'une otarie de Kerguelen a été déclaré dans cette pêcherie (partie II, tableau 14).

I.16 En 2006/07, aucun enchevêtrement ni capture mortelle de mammifères marins dans les pêcheries de poissons au chalut n'a été déclaré, soit une baisse par rapport à 2005/06, lorsqu'un léopard de mer a été capturé et tué dans la pêcherie de légine au chalut de la division 58.5.2 (partie II, paragraphe 43 et tableaux 13 et 14).

I.17 Comme l'année dernière, aucun cas de mortalité accidentelle de mammifères marins n'a été déclaré pour les pêcheries au casier (partie II, paragraphe 44 ; WG-FSA-07/9).

Informations portant sur l'application des mesures de conservation 26-01, 25-02 et 25-03

I.18 Cette année, le niveau de performance déclaré est en hausse, avec 100% de respect de presque toutes les mesures à l'exception de celles sur la conception et l'utilisation de la ligne de banderoles, le rejet des déchets de poissons et le rejet d'hameçons dans ces déchets. À l'égard de la mesure de conservation 25-02, ce niveau de performance est récapitulé comme suit :

- i) Lestage des palangres (système espagnol) – application à 100%, déclarée pour toutes les sous-zones et divisions (partie II, paragraphe 48 et tableau 16).
- ii) Lestage des palangres (système automatique) – dans les sous-zones 88.1 et 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b au sud de 60°S, tous les navires ayant mené des activités de pêche de jour ont réussi à maintenir une vitesse minimale d'immersion de la palangre conformément à la mesure de conservation 24-02. Le groupe de travail note qu'en 2006/07, un seul navire (l'*Antarctic II* dans les sous-zones 88.1 et 88.2) utilisant une variante de la méthode de palangre automatique a eu recours à des poids agrafés pour atteindre la vitesse d'immersion requise. Tous les palangriers automatiques utilisent désormais des palangres autoploombées. Le groupe de travail constate que dans la sous-zone 48.6, le *Shinsei Maru N° 3*, utilisant un système de pêche au pater noster, a respecté les conditions de vitesse d'immersion (partie II, paragraphe 48).
- iii) Pose de nuit et rejet des déchets de poisson – application à 100% de la pose de nuit et des conditions de rejet des déchets dans tous les secteurs où ceci était exigé (sous-zones 48.3, 48.4, 58.6 et 58.7) (partie II, paragraphe 49 et tableau 16). Dans les secteurs où le rejet des déchets de poisson est interdit (les sous-zones 48.6, 88.1 et 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b et 58.5.2), seuls deux navires n'ont pas respecté à 100% cette disposition (tableau 16). Le *Tronio*, en pêche dans les divisions 58.4.1 et 58.4.3b, a rejeté des déchets de poissons en sept occasions en raison de problèmes mécaniques. Le *Ross Mar*, menant des activités dans la sous-zone 88.1, a été observé alors qu'il rejetait des déchets de poissons lors d'un virage (partie II, paragraphe 50).
- iv) Rejet des hameçons – des hameçons étaient présents dans les détritiques de trois des 39 campagnes menées par des palangriers, même si pour deux d'entre elles, il ne s'agissait que d'événements isolés. Cependant, selon le rapport de l'observateur embarqué sur l'*Insung N° 22* dans la sous-zone 48.3, il n'y avait aucun système

pour retirer les hameçons des déchets de poissons qui étaient rejetés à la mer quotidiennement (partie II, paragraphe 45 ; WG-FSA-07/8 Rév. 1, tableau 1).

- v) Lignes de banderoles – le nombre de campagnes se conformant aux spécifications sur les lignes de banderoles réglementaires a augmenté, passant de 80% en 2005/06 à 87% cette année (partie II, paragraphe 54), bien que ces chiffres n'atteignent pas les 92% (34 campagnes sur 37) de 2002/03. Toutefois, la plupart des navires qui n'avaient pas respecté pleinement la réglementation ne s'en étaient que légèrement écartés. Lors des campagnes où les lignes de banderoles n'étaient pas réglementaires, la faute avait trait à la longueur des banderoles (3 campagnes), à la longueur totale de la ligne de banderoles (1 campagne) et à l'espacement des banderoles doubles (1 campagne). Un de ces navires, le *Viking Sur*, était également en infraction à l'égard de deux spécifications en 2005/06. La hauteur du point de fixation a été respectée à 100% (partie II, paragraphes 54 et 55 et tableau 16).
- vi) dispositifs d'effarouchement à utiliser pendant le virage – un navire dans la sous-zone 48.3 (*l'Insung N° 22*, 87%) et un navire lors de deux campagnes dans les sous-zones 58.6 et 58.7 (le *Ross Mar*, 0%) n'ont pas utilisé de dispositifs d'effarouchement lors du virage de toutes les palangres. Dans tous les autres secteurs, ces éléments ont été respectés à 100% (partie II, paragraphes 57 et 58 et tableau 16).

I.19 Le groupe de travail note que, bien que les règles de conformité relatives à la configuration des lignes de banderoles n'aient pas totalement été respectées, aucune mortalité accidentelle d'oiseaux de mer n'a eu lieu (partie II, paragraphe 56). Il s'inquiète toutefois des déclarations sur la présence d'hameçons dans les déchets de poisson, compte tenu du nombre élevé et de plus en plus fréquent d'hameçons signalés autour des nids des grands albatros (partie II, paragraphe 53).

I.20 Le groupe de travail note avec une certaine inquiétude le nombre restreint de tests de la bouteille effectués par certains navires (partie II, paragraphe 48 et tableau 17).

I.21 Le groupe de travail note la hausse déclarée des rejets en mer de débris d'engins constatés sur cinq navires et qui concernent notamment l'élimination d'huiles sur *l'Insung N° 1* (République de Corée) et le *Ross Star* (Uruguay), le rejet en mer de débris d'engins sur *l'Insung Ho* (République de Corée) et *l'Antarctic II* (Argentine) et le rejet en mer de déchets non organiques sur *l'Insung Ho* (République de Corée), le *Ross Mar* (Afrique du Sud) et le *l'Antarctic II* (Argentine) (partie II, paragraphe 47 ; WG-FSA-07/8 Rév. 1, tableau 1). Parmi ces débris, on note des engins de pêche, de petits fragments de lignes, des avançons et des matières plastiques. Le groupe de travail note que ceci pourrait avoir d'autres effets négatifs sur les oiseaux et mammifères marins qui ne peuvent encore être quantifiés.

I.22 Le groupe de travail rappelle tout le soin que les observateurs doivent apporter à la déclaration des données, du fait que des déclarations inexactes pourraient avoir des conséquences sur l'évaluation de la performance des navires dans les pêcheries.

I.23 La mesure de conservation 26-01 interdit l'utilisation des courroies d'emballage en plastique pour fermer les caisses d'appâts. L'utilisation d'autres courroies d'emballage en plastique n'est autorisée que pour les navires disposant d'incinérateurs de bord, et à condition

que les courroies soient coupées et incinérées. Les informations provenant des rapports des observateurs indiquent de nouveau une application à 100% de cette mesure (application à 100% en 2006) (partie II, paragraphe 46).

I.24 À bord des navires pêchant le poisson des glaces dans la sous-zone 48.3 et la division 58.5.2, diverses dispositions d'atténuation étaient en vigueur et en général, le niveau d'application de la mesure de conservation 25-03 était bon (partie II, paragraphe 59).

I.25 Il est déclaré que deux navires ont utilisé des câbles de netsonde (le *Niitaka Maru* et le *Saga Sea*). Comme il n'est pas certain qu'il s'agisse de câbles de netsonde ou de paravanes, comme les années précédentes, le groupe de travail demande aux observateurs scientifiques de préciser ces informations (partie II, paragraphe 60).

MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX DE MER DANS DES PÊCHERIES EN DEHORS DE LA ZONE DE LA CONVENTION (voir également partie II, paragraphes 61 à 66)

I.26 Le groupe de travail note qu'en dépit de ses demandes, aucun Membre n'a présenté d'informations écrites sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre situées en dehors de la zone de la Convention. Le groupe de travail encourage la déclaration de nouvelles informations en 2008.

I.27 Un compte rendu oral mentionnait des niveaux élevés de mortalité d'oiseaux de mer de la zone de la Convention dans des pêcheries palangrières pélagiques dans les eaux du sud de l'Afrique (partie II, paragraphes 62 à 64). Le groupe de travail fait remarquer que, compte tenu des niveaux de mortalité déclarés au groupe en 2006 pour la pêche sud-africaine d'eaux profondes de merlu au chalut, il est particulièrement préoccupant que, selon les estimations, des milliers d'albatros, dont environ 5 000 à sourcils noirs (intervalle de confiance à 95% de 3 000–12 500), provenant vraisemblablement de la population se reproduisant en Géorgie du Sud, soient tués tous les ans dans ces pêcheries (SC-CAMLR-XXV, annexe 5, appendice D, paragraphe 68).

I.28 Étant donné que les niveaux de mortalité des oiseaux de mer de la zone de la Convention sont considérablement plus élevés dans les secteurs au nord de cette zone que dans la zone même, le groupe de travail rappelle aux Membres la demande permanente d'informations sur la mortalité d'espèces d'oiseaux de mer de la zone de la Convention liée aux pêcheries menées en dehors de la zone de la Convention (partie II, paragraphe 66 ; SC-CAMLR-XXV, appendice D, tableau 20, point 3.2).

MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX DE MER LIÉE À LA PÊCHE À LA PALANGRE NON RÉGLEMENTÉE DANS LA ZONE DE LA CONVENTION (voir aussi partie II, paragraphes 67 à 80)

I.29 Les estimations totales pour l'ensemble de la zone de la Convention en 2006/07 indiquent que la capture accidentelle d'oiseaux de mer de la pêche non réglementée pourrait atteindre 8 212 oiseaux (intervalle de confiance à 95% de 6 730–21 926)

(SC-CAMLR-XXVI-BG/32). Les chiffres pour l'année en cours et les années précédentes, pour différents secteurs de la zone de la Convention, sont récapitulés à la partie II, au tableau 18 (partie II, paragraphe 72).

I.30 Par comparaison avec les estimations des années précédentes, calculées de manière identique, les chiffres pour 2006/07 sont assez proches de ceux estimés pour les trois dernières années (SC-CAMLR-XXVI/BG/32). Ces chiffres sont les plus faibles jamais estimés depuis 1996, ce qui semble refléter une réduction proportionnelle des prélèvements de légines et/ou des changements de secteurs de la pêche INN (partie II, paragraphe 73).

I.31 Le groupe de travail note que les pétrels gris constituent entre 5 et 16% de la capture dans la pêcherie réglementée de la division 58.5.1 ces trois dernières années. Il décide d'examiner les méthodes d'estimation de la capture accessoire de cette espèce par les navires INN dans la division 58.5.1 pendant la période d'intersession dans le but d'évaluer le niveau de capture du pétrel gris des années à venir (partie II, paragraphe 75).

I.32 De même que les années précédentes, il est souligné que ces valeurs ne sont que des estimations grossières (susceptibles de comporter des erreurs importantes). Les estimations actuelles ne devraient être considérées que comme une indication du niveau potentiel de mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans la zone de la Convention liée à la pêche non réglementée et devraient être traitées avec circonspection. Il convient de noter que les changements de types d'engins rencontrés dans la pêcherie réglementée auront vraisemblablement été adoptés par les navires INN. Ces changements, de pair avec l'utilisation de trémails par les navires INN, auront une incidence sur les niveaux de capture accidentelle liés aux pêcheries INN, mais les hypothèses sur lesquelles ces estimations sont fondées n'en tiennent pas compte (partie II, paragraphes 76 à 78).

I.33 Néanmoins, le groupe de travail rappelle les conclusions auxquelles il est arrivé ces dernières années, à savoir que même ces niveaux de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer provoquée par la pêche INN suscitent des inquiétudes et qu'ils ne sont probablement pas soutenables pour certaines des populations en question (partie II, paragraphe 79). La Commission devrait continuer à prendre des mesures rigoureuses à l'égard de la mortalité des oiseaux causée par la pêche INN (partie II, paragraphe 80).

RECHERCHE ET ESSAIS SUR LES MESURES D'ATTÉNUATION

(voir aussi partie II, paragraphes 81 à 117)

Pêche à la palangre

I.34 Notant le succès obtenu à ce jour dans la réduction de la capture accidentelle d'oiseaux de mer, le groupe de travail rappelle de nouveau que les mesures d'atténuation utilisées nécessitent toujours des ajustements pour éventuellement permettre la pêche à toute heure du jour sans fermeture saisonnière des lieux de pêche (SC-CAMLR-XIX, paragraphes 4.40 et 4.41). De plus, comme les mesures et les pratiques d'atténuation de la CCAMLR sont considérées comme des modèles en dehors de la zone de la Convention et que les pêcheries de ces secteurs les adoptent avec succès, la recherche en matière d'atténuation reste une priorité pour que ces mesures continuent d'être reconnues comme "meilleure pratique".

I.35 Le groupe de travail prend note d'une modification du système de palangre espagnol dont l'utilisation est en progression dans les pêcheries en dehors de la zone de la Convention (système de pêche palangrière au pater noster). Lors du filage de la palangre, avec ce système la ligne coule rapidement au-delà de la portée des oiseaux à la recherche de nourriture (partie II, paragraphes 81 et 84). Un système de pêche palangrière au pater noster avec filet est désormais utilisé couramment dans tout le sud de l'Amérique du Sud (WG-FSA-07/11, 14 et 23). Il semble, selon les déclarations, que ce nouveau système éliminerait la capture accidentelle d'oiseaux de mer et réduirait considérablement la déprédation par les baleines sans baisse de CPUE de légines par rapport au système espagnol de pêche à la palangre. Bien qu'au moins un navire se soit servi du système de palangre au pater noster dans la zone de la Convention (*Shinsei Maru N° 3*), le système de pêche au pater noster avec filet n'a jamais été utilisé dans la zone de la Convention (partie II, paragraphes 82 et 84 à 87). Le groupe de travail recommande, afin de protéger les oiseaux de mer, que ce système respecte toutes les exigences de la mesure de conservation 25-02, y compris les dispositions sur le lestage des lignes (partie II, paragraphe 83).

I.36 Le groupe de travail prend note des projets de pêche expérimentale dans la zone de la Convention visant à comparer l'efficacité du système de pêche palangrière au pater noster avec filet avec celle du système espagnol traditionnel, relativement à la réduction des prélèvements de poissons par les odontocètes. Les dispositions des mesures de conservation 24-02 et 25-02 seront appliquées lors de l'expérience et une limite de capture accidentelle de trois oiseaux est proposée (partie II, paragraphe 88). Le groupe de travail reconnaît l'importance de ce projet pour les navires menant des opérations dans la zone de la Convention et préconise vivement d'élargir l'essai en 2007/08 pour inclure autant de palangriers espagnols que possible menant des activités dans la sous-zone 48.3 afin d'obtenir plus rapidement des données sur la méthode de pêche palangrière au pater noster avec filet et pour permettre à la CCAMLR de parvenir rapidement à une évaluation des effets relatifs de ces deux types d'engin (partie II, paragraphe 89).

I.37 Notant les résultats d'études comparant les vitesses d'immersion du lestage traditionnel (filets de pierres) du système espagnol et les poids ellipsoïdaux (en forme de torpille) en acier (partie II, paragraphe 90), le groupe de travail recommande de modifier la mesure de conservation 25-02 pour offrir aux opérateurs des palangriers de système espagnol le choix d'utiliser soit les lests traditionnels (filets de pierres) conformes aux deux régimes d'espacement des poids en vigueur, soit des poids en acier (acier massif, et non maillons d'une chaîne) conformes au régime d'espacement de poids de >5 kg à des intervalles ne dépassant pas 40 m. Le groupe de travail fait remarquer que les opérateurs doivent réfléchir à la forme des poids en acier et reconnaître que les poids ellipsoïdaux ou sphériques sont les plus hydrodynamiques (partie II, paragraphe 91).

I.38 Le groupe de travail s'inquiète des comptes rendus selon lesquels les campagnes d'évaluation des nids révélaient un nombre élevé et de plus en plus fréquent d'hameçons autour des nids des grands albatros ou fichés dans les oiseaux mêmes. Le groupe de travail encourage le Royaume-Uni à présenter à la réunion de 2008 du WG-IMAF *ad hoc* un document sur ses campagnes d'évaluation, notamment sur l'ingestion des hameçons et les oiseaux dont le corps a été transpercé par des hameçons (partie II, paragraphe 93). D'après des observations non confirmées, la hausse relevée dans l'ingestion d'hameçons serait liée à l'utilisation croissante du système de ligne au pater noster avec filet en dehors de la zone de la Convention, et au rejet en mer, par les navires utilisant cette méthode de pêche, de la capture accessoire sans que les hameçons aient été retirés. En reconnaissance de la gravité du

problème et de l'évaluation du Royaume-Uni (SC-CAMLR-XXVI/BG/18), le groupe de travail recommande que la CCAMLR produise une affiche enjoignant aux équipages d'enlever les hameçons de tous les poissons débarqués et des appâts remontés. Le coût estimé de ces affiches s'élève à 5 000 AUD (partie II, paragraphe 94).

I.39 Le groupe de travail recommande que (partie II, paragraphes 94 et 95) :

- i) la CCAMLR produise l'affiche au format A3, en couleur, dans toutes les langues de la CCAMLR ainsi qu'en indonésien, coréen et japonais. Elle doit être résistante à l'eau et plastifiée pour pouvoir être exposée à l'humidité sur les navires ;
- ii) le secrétariat distribue l'affiche, par l'intermédiaire des coordinateurs techniques, à tous les palangriers menant des opérations dans la zone de la Convention au début de la saison 2007/08 en tant que projet prioritaire ;
- iii) le secrétariat, par l'intermédiaire des coordinateurs techniques, charge les opérateurs des navires de placer une affiche à un minimum de quatre emplacements stratégiques, notamment dans l'usine de traitement des poissons, dans les aires de virage des palangres où les membres de l'équipage responsables du virage de l'engin peuvent la voir facilement, et dans d'autres parties du navire proches des aires de virage, là où les membres de l'équipage traitent les appâts et les hameçons remontés ;
- iv) les observateurs scientifiques soient chargés de signaler si l'affiche est exposée à bord des navires et qu'on leur rappelle la nécessité de contrôler le retrait des hameçons ;
- v) les Membres menant des opérations de pêche à la palangre espagnole (tant traditionnelle que de type "trotline") en dehors de la zone de la Convention adoptent l'affiche et fournissent des affiches à leurs palangriers pour qu'elles soient exposées à bord.

I.40 Faisant remarquer l'importance de l'évaluation de l'effet des technologies d'atténuation de la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer sur les taux de capture de tous les taxons (partie II, paragraphe 97), à l'égard des améliorations à apporter aux mesures de conservation 24-02 et 25-02, le groupe de travail recommande de :

- i) mener des essais de l'efficacité du nouveau régime de lestage pour le système de pêche palangrière au pater noster avec filet du point de vue de l'effet d'effarouchement sur les oiseaux de mer et des caractéristiques opérationnelles (partie II, paragraphe 87) ;
- ii) tester l'efficacité des lignes de banderoles doubles dans les conditions de l'océan Austral, avec les oiseaux qu'on y trouve régulièrement (partie II, paragraphe 110).

I.41 Vu la proportion importante d'oiseaux de mer capturés pendant les opérations de virage dans la zone de la Convention en 2006/07 (partie II, paragraphes 104 à 107), le groupe de travail note qu'il existe deux dispositifs d'atténuation efficaces : le "moonpool" et le "rideau de Brickle" (partie II, paragraphe 107). Il encourage les coordinateurs techniques à charger

les observateurs de la collecte d'informations sur les mesures d'atténuation utilisées lors du virage dans la zone de la Convention (partie II, paragraphes 108 et 109).

Chaluts

I.42 Prenant note des expériences menées en Nouvelle-Zélande pour déterminer les effets sur l'abondance des oiseaux de mer autour des chalutiers du traitement de tous les déchets de poissons en produisant de la farine, en les hachant ou en les regroupant en lots avant de les rejeter en mer, le groupe de travail examine les options d'entreposage et de rejet en mer à bord des chalutiers, tout en reconnaissant les contraintes opérationnelles de certains navires anciens et de petite taille menant des opérations dans la zone de la Convention. Le groupe de travail note que les options de gestion des rejets telles que l'élimination en dessous de la surface de l'eau et la macération n'ont pas été testées à fond, ni dans la zone de la Convention, ni en dehors de celle-ci (partie II, paragraphes 111 à 115).

I.43 Le groupe de travail fait remarquer que trois saisons d'expérience opérationnelle indiquent que le resserrement des filets constitue une mesure d'atténuation fort efficace et facile à réaliser pour les pêcheries pélagiques au chalut et il existe des preuves croissantes selon lesquelles, en association avec le nettoyage des chaluts, le resserrement des filets pourrait faire baisser la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer lors du filage (partie II, paragraphe 116).

I.44 Notant le succès durable du resserrement des filets dans la sous-zone 48.3, le groupe de travail réitère la recommandation du Comité scientifique selon laquelle l'utilité de cette mesure d'atténuation devrait être testée dans d'autres pêcheries pélagiques au chalut (partie II, paragraphe 117).

COMPTES RENDUS ET COLLECTE DES DONNÉES PAR LES OBSERVATEURS (voir également partie II, paragraphes 118 à 126)

I.45 Le groupe de travail appuie la proposition du secrétariat selon laquelle les Membres devraient :

- i) élaborer une série de normes de formation destinée à compléter les programmes nationaux de formation actuels ;
- ii) examiner la possibilité d'élaborer un processus d'accréditation des programmes nationaux d'observateurs s'alignant sur des normes internationales cohérentes ;
- iii) encourager et soutenir les coordinateurs techniques pour qu'ils assistent aux réunions du WG-FSA et du WG-IMAF *ad hoc*, et profiter au mieux de telles occasions en tenant des ateliers de formation des coordinateurs (partie II, paragraphes 118 et 119).

I.46 Le groupe de travail examine les données qu'il conviendrait de collecter dans plusieurs domaines de l'interaction avec les oiseaux et les mammifères marins et de l'atténuation et recommande d'apporter aux carnets et aux comptes rendus de campagnes ajouts ou changements, entre autres :

- i) une meilleure déclaration de l'utilisation des câbles de netsonde (partie II, paragraphe 60) ;
- ii) le resserrement des filets (partie II, paragraphe 117) ;
- iii) la possibilité de distinguer laquelle des trois méthodes de pêche à la palangre, ou une combinaison des trois, est utilisée à bord d'un navire : le système espagnol, la palangre automatique ou le système de palangre au pater noster (partie II, paragraphe 11) ;
- iv) l'amélioration des déclarations sur le protocole relatif aux collisions avec les funes (partie II, paragraphes 120 et 123 à 125) ;
- v) des informations sur les dispositifs d'atténuation utilisés dans la zone de la Convention (partie II, paragraphes 108 et 109).

I.47 Le groupe de travail s'inquiète du fait que, selon les déclarations de plusieurs navires en 2006/07, le pourcentage d'hameçons observés a baissé en dessous du minimum recommandé de 20% (pour atteindre 0% en certains cas) et recommande de demander un éclaircissement aux Membres ayant désigné les observateurs de ces campagnes en vertu du système d'observation international (partie II, paragraphe 10).

I.48 Le groupe de travail, notant que la qualité des données soumises par les observateurs ne cesse de s'améliorer, remercie les coordinateurs techniques et les observateurs de leurs efforts au cours de l'année passée. Il fait remarquer, toutefois, qu'il sera toujours possible d'améliorer la déclaration des données des observateurs et encourage les coordinateurs techniques et les observateurs à continuer à appliquer rigoureusement toutes les spécifications des divers protocoles d'observation et à déclarer toutes les données demandées (partie II, paragraphe 126).

RECHERCHE SUR L'ÉTAT ET LA RÉPARTITION DES OISEAUX DE MER (voir également partie II, paragraphes 127 à 131)

I.49 Le groupe de travail est heureux de recevoir le rapport de la troisième réunion du comité consultatif de l'ACAP et considère que l'avancement des évaluations des espèces portées sur les listes de l'ACAP est encourageant. Compte tenu du fait que ce rapport couvre pleinement les oiseaux de mer de la zone de la Convention menacés par la mortalité induite par les pêcheries et qu'il contient des informations sur les secteurs d'alimentation et les interactions avec les pêcheries opérant dans les ORGP et les ZEE, le groupe de travail estime que ce rapport sera des plus utiles pour les travaux du WG-IMAF *ad hoc* (partie II, paragraphes 127 et 128).

I.50 Le groupe de travail reçoit des informations sur une évaluation de l'impact des pêcheries sur les populations de pétrels à menton blanc et de pétrels gris des îles Crozet et

Kerguelen, sur la base d'études de marquage-recapture, de l'estimation du succès de la reproduction, de la survie à l'âge adulte et de l'estimation des populations. Il félicite la France des efforts qu'elle a déployés dans ce domaine et attend avec impatience de pouvoir examiner la publication qui présentera en détail ces analyses en 2008 (partie II, paragraphe 130). La France a entamé une étude de trois ans sur la répartition des aires d'alimentation avec pour objectif d'examiner la répartition pélagique des oiseaux de mer se reproduisant dans les secteurs antarctique et subantarctique français qui fourniront des informations importantes sur la répartition des oiseaux de mer tant dans la zone de la Convention qu'au-delà de celle-ci (partie II, paragraphe 131).

ÉVALUATION DU RISQUE DANS LES SOUS-ZONES ET DIVISIONS DE LA CCAMLR

(voir également partie II, paragraphes 132 à 153)

I.51 L'évaluation du risque potentiel d'interactions entre les oiseaux de mer et les pêcheries à la palangre dans toutes les zones statistiques de la zone de la Convention a été examinée, révisée et présentée en tant qu'avis au Comité scientifique et à la Commission (SC-CAMLR-XXVI/BG/31). Les niveaux de risque n'ont pas changé cette année (partie II, paragraphes 132 à 134).

I.52 Le groupe de travail, ayant pris note de la description de l'évaluation du risque présentée par le WG-IMAF *ad hoc* (WG-FSA-07/P2), recommande de disséminer largement ce document, notamment à d'autres ORGP qui pourraient alors prendre note de l'expérience de la CCAMLR pour mettre en place des méthodes d'atténuation de la capture accessoire dans leurs propres pêcheries. L'aide du secrétariat a été sollicitée à cet effet (partie II, paragraphes 135 et 136).

I.53 L'évaluation du risque qui, à l'origine, ne devait concerner que les pêcheries à la palangre est, cette année, élargie aux pêcheries au chalut, à la demande de la Commission (CCAMLR-XXV, paragraphes 5.21 à 5.24). Les évaluations révisées incorporant les avis relatifs aux engins de chalutages (les changements et ajouts étant soulignés) ont été combinées en un document de support à l'intention du Comité scientifique et de la Commission SC-CAMLR-XXVI/BG/31). Les évaluations comprennent désormais des avis sur les mesures opérationnelles qui pourraient être appliquées aux opérations de chalutage pélagique pour en réduire la capture accessoire. Pour arriver à cet avis, le groupe de travail a eu recours à la quantité considérable de données des observateurs collectées dans diverses pêcheries au chalut de la CCAMLR. En conclusion, il semble que les risques posés aux oiseaux de mer dépendent grandement des engins et que le chalutage pélagique de poisson pose le plus haut risque (partie II, paragraphes 137 à 143).

I.54 Le groupe de travail a mis en place une série de mesures d'atténuation dérivées des meilleures pratiques pour les engins de chalutage pélagique de poissons et recommande leur application dans toutes les sous-zones et divisions statistiques de la CCAMLR. Un récapitulatif de l'évaluation du risque posé aux oiseaux de mer par les pêcheries au chalut pélagique de poisson et des conditions imposées pour l'atténuation correspondante figure dans le tableau 19 et SC-CAMLR-XXVI/BG/31 (partie II, paragraphe 144).

I.55 Le groupe de travail a noté que la capture accessoire des pêcheries de poisson existantes des secteurs des catégories de risque 4 et 5 est minimale, bien que les mesures de conservation applicables à ces secteurs, pour ces pêcheries, ne contiennent pas tous les éléments des directives de meilleures pratiques et qu'une série différente de mesures soit utilisée dans chaque pêcherie. Le groupe de travail ne considère pas qu'il soit utile de mettre en place de nouvelles mesures d'atténuation, à condition que les niveaux de capture accessoire restent nuls ou, s'ils sont proches de zéro, qu'ils baissent (partie II, paragraphe 145).

I.56 A l'égard des engins de chalutage pélagique utilisés pour le krill et des engins de chalutage démersal visant les poissons, lorsque les déchets de poisson sont conservés, aucune évidence ne suggère que ces méthodes de pêche posent un risque grave aux oiseaux de mer de la zone de la Convention à ce stade (partie II, paragraphes 146 et 147). Pour cette raison, il n'est pas nécessaire à présent d'avoir recours à d'autres mesures d'atténuation que celles exigées par la mesure de conservation 25-03 pour ces types d'engins.

I.57 Le groupe de travail a examiné WG-FSA-07/55 qui propose, pour la sous-zone 48.3, d'assouplir la limitation de la capture de poisson des glaces à prendre entre le 1^{er} mars et le 31 mai et l'exigence de mener des chalutages de recherche pendant cette période. Le WG-IMAF *ad hoc* estime que ce changement ne devrait pas entraîner de hausse du risque posé aux oiseaux de mer par cette pêcherie, à condition que les mesures d'atténuation répondant aux meilleures pratiques soient utilisées toute l'année (partie II, paragraphe 148).

I.58 Le groupe de travail a examiné WG-FSA-07/17, document proposant d'étendre la saison dans la division 58.5.2. À l'égard de la proposition visant à considérer la période du 1^{er} au 30 septembre comme faisant partie intégrante de la saison d'hiver et de supprimer la limite de capture accidentelle de trois oiseaux applicable à cette période actuellement, le groupe de travail note qu'alors que par le passé, la pêche s'est déroulée à quatre reprises pendant la première quinzaine de septembre, ce n'est qu'au cours d'une saison qu'elle s'est déroulée pendant la deuxième quinzaine de ce mois. Pour cette raison, le groupe de travail recommande d'inclure la période du 1^{er} au 14 septembre dans la saison même et de ne pas appliquer la limite de capture accessoire de trois oiseaux, mais de continuer à appliquer cette limite de trois oiseaux pendant la période du 15 au 30 septembre. Le groupe de travail a noté qu'en octobre, la pêche se rapprochait progressivement de la période saisonnière de recrudescence d'abondance d'oiseaux de mer, notamment de pétrels à menton blanc, espèce la plus susceptible d'avoir des interactions avec les opérations de pêche et la plus difficile à empêcher de se faire prendre. Le groupe de travail soutient la proposition de pêche à l'essai du 1^{er} au 31 octobre et suggère sa mise en œuvre, sous réserve de la limite de capture accessoire de trois oiseaux de mer (partie II, paragraphes 149 à 151).

MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX DE MER LIÉE AUX PÊCHERIES NOUVELLES ET EXPLORATOIRES (voir également partie II, paragraphes 154 à 165)

I.59 Sur les 41 pêcheries à la palangre exploratoires proposées pour 2006/07, seules 28 ont été mises en œuvre (partie II, paragraphe 154). Aucune capture accidentelle d'oiseaux de mer n'a été observée.

I.60 Les 44 propositions de pêcheries exploratoires, soumises pour 2007/08 par 12 Membres pour sept sous-zones/divisions de la zone de la Convention, ont été examinées dans le cadre de l'avis émis dans la partie II, figure 1 et tableau 20 et dans SC-CAMLR-XXVI/BG/31. Les résultats résumés dans les paragraphes 158 à 160 de la partie II mettent en évidence deux catégories : celles qui fournissent suffisamment d'informations et sont évaluées comme se conformant aux avis relatifs à la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer (partie II, paragraphe 158), et celles qui ne contiennent pas suffisamment d'informations pour déterminer si elles se conforment aux avis relatifs à la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer (partie II, paragraphe 159). Les propositions soumises par la République de Corée (CCAMLR-XXVI/16) et l'Uruguay (CCAMLR-XXVI/24) entrent dans la deuxième catégorie. Le groupe de travail a noté que ces différences devaient pouvoir être résolues aisément, comme cela avait été le cas l'année dernière (SC-CAMLR-XXV, paragraphe 5.36 iii)), mais qu'il s'agissait là d'une tâche pour le SCIC (partie II, paragraphe 162).

I.61 Le groupe de travail se félicite de l'amélioration des notifications de cette année et prie les Membres de bien vouloir apporter le plus grand soin à la rédaction de leurs propositions pour s'assurer de la clarté de leur intention de respecter les mesures de conservation pertinentes concernant la capture accidentelle d'oiseaux de mer (partie II, paragraphe 161).

I.62 Le groupe de travail était heureux de constater combien de Membres avaient utilisé la liste de contrôle et encourage ceux qui ne l'ont pas fait (République de Corée et Afrique du Sud) ou qui l'ont modifiée sans explication (Uruguay) à utiliser pleinement le formulaire et la liste de contrôle dans les prochaines notifications. Il a noté que comme la notification de l'Uruguay (CCAMLR-XXVI/24) n'avait pas été traduite, il n'était pas certain qu'elle ait contenu toutes les informations voulues (partie II, paragraphe 163).

I.63 Le groupe de travail rappelle sa recommandation selon laquelle tout navire menant des opérations aux termes de la mesure de conservation 24-02 et capturant un total de trois (3) oiseaux de mer devra, comme cela est défini aux paragraphes 6.214 à 6.217 de l'annexe 5 de SC-CAMLR-XXII, ne plus pêcher que de nuit, conformément à la mesure de conservation 25-02 (partie II, paragraphe 164).

I.64 Le groupe de travail a discuté du document CCAMLR-XXVI/27 qui propose des améliorations au suivi et à la déclaration de la vitesse d'immersion des palangres et a noté que la proposition n'avait pas d'implications techniques pour les travaux du WG-IMAF *ad hoc*, car cette tâche relevait du SCIC (partie II, paragraphe 165).

INITIATIVES INTERNATIONALES ET NATIONALES RELATIVES À LA MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX DE MER LIÉE À LA PÊCHE À LA PALANGRE (voir également partie II, paragraphes 166 à 195)

I.65 Des informations ont été présentées sur des initiatives internationales en cours sous les auspices :

- i) de l'ACAP – sur des questions particulièrement pertinentes pour la CCAMLR, telles que le nouveau groupe de travail de l'ACAP sur la capture accessoire d'oiseaux de mer (partie II, paragraphes 166 à 168) ;

- ii) de la FAO (PAI-Oiseaux de mer) – compte tenu de l'accord du COFI (sous réserve de considérations financières) visant à la mise en place de directives techniques de meilleures pratiques pour les PAN-Oiseaux de mer et les ORGP, selon lequel les directives devraient être également applicables à d'autres engins de pêche pertinents et que l'OAA accomplirait cette tâche par le biais d'une consultation d'experts et avec la collaboration de la CCAMLR, de l'ACAP et de BirdLife International (partie II, paragraphe 169) ;
- iii) d'une réunion conjointe d'ORGP thonières – informations fournies par le secrétariat sur les processus de la CCAMLR relatifs à la mise en place de mesures d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer (partie II, paragraphes 171 à 174) ;
- iv) des ORGP – il n'a été reçu aucune réponse sur la résolution 22/XXV de la CCAMLR, mais un bilan des progrès réalisés par la CCSBT, la CITT, la CICTA, la CTOI et la CPPCO (partie II, paragraphes 175 à 187).

I.66 Le groupe de travail a noté plusieurs produits des travaux de l'ACAP (Évaluation des espèces par le groupe de travail sur le statut et les tendances, plan de recherche pour les techniques d'atténuation liées aux palangres pélagiques par le groupe de travail sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer) (partie II, paragraphes 127, 128 et 168) apparemment utiles pour l'examen par les ORGP des évaluations d'oiseaux de mer et des mesures d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer. Le groupe de travail recommande au Comité scientifique d'encourager les Membres à utiliser et, le cas échéant, à promouvoir ces ressources de l'ACAP.

I.67 Le groupe de travail réitère son soutien pour la mise en place de directives techniques de meilleures pratiques pour l'élaboration des PAN-Oiseaux de mer qu'utiliseront les pays et les ORGP et d'y ajouter d'autres types d'engins de pêche pertinents (partie II, paragraphe 169). Cet effort est important lorsque les ORGP gèrent des pêcheries dans les eaux adjacentes à la zone de la Convention, et principalement là où se rencontrent les espèces d'oiseaux de mer se reproduisant et s'alimentant dans la zone de la Convention (partie II, paragraphe 191).

I.68 Le groupe de travail se félicite des progrès réalisés par certaines ORGP pour traiter le problème de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans leurs pêcheries, notamment par la CPPCO et la CICTA qui ont, entre autres, mis en place des évaluations des risques pour mieux estimer le niveau d'interaction entre les oiseaux de mer et les pêcheries au sein de leur zone de Convention. La CPPCO a par ailleurs adopté des mesures obligatoires pour la conservation des oiseaux de mer (partie II, paragraphes 189 et 190).

I.69 Le groupe de travail demande au Comité scientifique d'offrir, d'une manière générale, aux ORGP qui la solliciterait, son aide technique pour réaliser des évaluations des risques pour les oiseaux de mer (partie II, paragraphes 189 et 193). Il recommande par ailleurs au Comité scientifique de souligner la nécessité d'évaluer les risques pour les populations d'oiseaux de mer et d'atténuer ces risques par le biais de prises de décisions adaptatives et de précaution, comme la présence adéquate d'observateurs et la déclaration détaillée de la mise en œuvre des mesures de conservation, afin d'aboutir à des réductions réelles de la capture accidentelle d'oiseaux de mer (partie II, paragraphe 192).

I.70 Concernant l'efficacité de la résolution 22/XXV, le groupe de travail :

- i) s'inquiète du manque de progrès en général dans les ORGP (partie II, paragraphe 194) ;
- ii) réaffirme que la clé du progrès repose sur l'emploi de programmes robustes d'observateurs scientifiques (partie II, paragraphe 194) ;
- iii) encourage le secrétariat à continuer de prendre contact avec les États du pavillon dont les navires pêchent dans des secteurs de pêche non réglementée ou là où la déclaration systématique des données n'a pas encore été introduite (partie II, paragraphe 195) ;
- iv) constate l'absence des déclarations requises aux termes du paragraphe 5 de la résolution 22/XXV (partie II, paragraphe 195) ;
- v) encourage les Parties contractantes à présenter des informations sur la question (partie II, paragraphe 195).

I.71 Le groupe de travail recommande au Comité scientifique de lancer une invitation permanente à l'ACAP et à BirdLife International qui pourraient participer aux prochaines réunions du WG-IMAF *ad hoc* à titre d'experts invités (partie II, paragraphe 188).

RAPPORTS DE PÊCHERIE

(voir également partie II, paragraphes 196 à 198)

I.72 Le groupe de travail recommande la poursuite du processus de mise à jour des rapports de pêcheries à l'aide des informations concernant la capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins. Il ajoute que cette procédure suscite une interaction constructive avec le WG-FSA et qu'elle contribue à la rationalisation des travaux des groupes de travail du Comité scientifique.

RATIONALISATION DES TRAVAUX DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

(voir également partie II, paragraphes 199 à 211)

I.73 Le WG-IMAF *ad hoc* a noté que son ordre du jour s'était bien amélioré en raison des révisions apportées. Le groupe de travail en recommande d'autres (partie II, paragraphe 199), notamment :

- i) abandon de la méthode actuelle d'estimation des captures INN d'oiseaux de mer pour en élaborer d'autres si possible ;
- ii) examen de son ordre du jour pour identifier les tâches qui pourraient être effectuées sur deux ou trois ans, afin d'allouer davantage de temps à celles de priorité supérieure.

I.74 Le WG-IMAF *ad hoc* a noté l'amélioration cette année des interactions avec le WG-FSA dans les domaines d'intérêts communs (questions d'observateurs et de captures accessoires, mesures d'atténuation et impacts sur d'autres taxons) qui a entraîné celle de la qualité des avis au Comité scientifique et qui offre un élément utile de révision par des pairs pendant les réunions (partie II, paragraphe 200).

Direction future des travaux du WG-IMAF *ad hoc* et proposition d'atelier

I.75 Le groupe de travail prend note des résultats de nouveau très positifs cette année en ce qui concerne la capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins dans l'ensemble de la zone de la Convention et souligne la nécessité croissante de concentrer les efforts sur la capture accidentelle des oiseaux de mer de la zone de la Convention en dehors de cette zone, étant donné la responsabilité de la CCAMLR pour ces ressources marines vivantes de l'Antarctique (Article I de la Convention). Il convient de rester vigilant dans le suivi de la capture accidentelle et de la mise en œuvre des mesures de conservation pour continuer de s'efforcer de réduire au minimum la capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins dans toutes les pêcheries de la zone de la Convention et d'éviter de tarder à réagir face à une dynamique changeante des pêcheries et à des taux de capture accidentelle qui pourraient entraîner des répercussions sérieuses sur la conservation des oiseaux et mammifères marins. Notant que si le WG-IMAF *ad hoc* devait se réunir tous les deux ans, il pourrait se passer trois années entre l'identification d'un problème et la mise au point d'une solution, le groupe de travail recommande de continuer à convoquer des réunions chaque année (partie II, paragraphes 202 à 204).

I.76 Compte tenu des discussions de l'année dernière (SC-CAMLR-XXV, annexe 5, paragraphe 7.64) et de celles de cette année (partie II, paragraphes 202 à 211), le groupe de travail recommande d'organiser un atelier d'un jour juste avant la réunion du WG-IMAF *ad hoc* en 2008 pour traiter les questions critiques à moyen terme et la direction que devrait suivre le WG-IMAF *ad hoc*. Le groupe de travail demande au Comité scientifique d'approuver l'atelier et les attributions qui sont proposées :

- i) examiner les attributions du WG-IMAF *ad hoc* et recommander des changements ;
- ii) établir des plans de travail à court et à moyen termes pour le WG-IMAF *ad hoc*, notamment en tenant compte du plan de travail du WG-FSA lié à l'atténuation de la capture accessoire de poissons et d'invertébrés, du plan de travail du Comité scientifique et des développements au sein d'autres organisations internationales concernées par l'interaction des pêcheries et des oiseaux et mammifères de la zone de la Convention ;
- iii) revoir la fréquence des réunions du WG-IMAF *ad hoc*, notamment :
 - a) examiner les conditions dans lesquelles il conviendrait de modifier la fréquence des réunions et faire une liste des avantages et inconvénients d'un tel changement ;

- b) examiner en détail les conséquences d'une diminution de la fréquence des réunions du WG-IMAF sur les travaux de ce dernier et sur les avis qu'il sera en mesure de rendre au WG-FSA, au Comité scientifique et à la Commission ;
- c) envisager des mécanismes susceptibles de réduire au minimum le risque d'impact important sur les travaux du WG-FSA, du Comité scientifique et de la Commission dans le cas où les réunions du WG-IMAF *ad hoc* seraient moins nombreuses.

AUTRES QUESTIONS

I.77 Plusieurs points de l'ordre du jour ont nécessité que le groupe de travail tente d'évaluer des documents de réunion soumis dans une langue autre que l'anglais. Il s'agissait de questions portant sur l'évaluation : d'une notification de projet de pêche nouvelle et exploratoire (partie II, paragraphe 163), du nouveau système de ligne au pater noster avec filet utilisé pour réduire la déprédation exercée par les cétacés et la capture accidentelle des oiseaux de mer (partie II, paragraphe 85), et des efforts déployés dans les ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1, seule partie de la zone de la Convention dans laquelle les niveaux de capture accidentelle d'oiseaux de mer sont encore importants (partie II, paragraphes 20 et 130). La capacité du groupe de travail à traiter ces questions correctement et avec efficacité a été entravée par le manque de textes traduits. En ce qui concerne plus particulièrement les efforts déployés par le WG-IMAF *ad hoc* pour aider à la réduction de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la ZEE française, le groupe de travail demande au Comité scientifique d'envisager la traduction, au cas par cas, de documents clés.

PARTIE II

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL *AD HOC*
SUR LA MORTALITÉ ACCIDENTELLE LIÉE À LA PÊCHE**
(Hobart, Australie, du 8 au 12 octobre 2007)

TABLE DES MATIÈRES

	Page
TRAVAUX D'INTERSESSION DU WG-IMAF <i>AD HOC</i>	465
MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX ET MAMMIFÈRES MARINS DANS LES PÊCHERIES DE LA ZONE DE LA CONVENTION	466
Oiseaux de mer	466
Oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre	466
Oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre à l'exclusion de celles situées dans les ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1	466
Mortalité des oiseaux de mer dans les ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1	467
Oiseaux de mer dans les pêcheries au chalut	471
Sous-zone 48.3 – poisson des glaces	472
Division 58.5.2 – légine/poisson des glaces	472
Krill	472
Oiseaux de mer dans les pêcheries aux casiers	473
Mammifères marins	473
Mammifères marins dans les pêcheries à la palangre	473
Mammifères marins dans les pêcheries au chalut	473
Krill	473
Poissons	473
Mammifères marins dans les pêcheries aux casiers	474
Informations portant sur l'application des mesures de conservation 26-01, 25-02 et 25-03	474
Mesure de conservation 26-01 "Protection générale de l'environnement lors d'activités de pêche"	474
Courroies d'emballage en plastique	474
Débris d'engins et détritits	474
Mesure de conservation 25-02 "Réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer au cours de la pêche à la palangre, expérimentale ou non, dans la zone de la Convention"	475
Lestage des palangres	475
Pose de nuit et rejet des déchets de poisson	475
Rejet des hameçons	476
Lignes de banderoles	476
Dispositifs d'effarouchement	476
Mesure de conservation 25-03 "Réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux et des mammifères marins au cours des opérations de pêche au chalut dans la zone de la Convention"	477
Câbles de netsonde	477
MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX ET MAMMIFÈRES MARINS DANS LES PÊCHERIES EN DEHORS DE LA ZONE DE LA CONVENTION	477

MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX DE MER LIÉE À LA PÊCHE À LA PALANGRE NON RÉGLEMENTÉE DANS LA ZONE DE LA CONVENTION.....	479
RECHERCHE ET ESSAIS SUR LES MESURES D'ATTÉNUATION.....	481
Palangres	481
Palangre de type "trotline" : variation du système espagnol et palangre chilienne de type "trotline" avec filets	481
Poids d'acier sur les systèmes de palangre de types espagnol et "trotline"	483
Retrait des hameçons	484
Palangres autoploombées	486
Vitesse d'immersion.....	486
Appâts pour palangres	487
Dispositifs d'effarouchement utilisés lors du virage.....	487
Ligne de banderoles doubles	488
Pêche au chalut	489
Gestion des déchets de poisson	489
Resserrement du filet	490
COMPTES RENDUS DES OBSERVATEURS ET COLLECTE DES DONNÉES	490
Collecte des données par les observateurs.....	491
Pêche au chalut	491
État d'avancement d'un protocole de collecte de données sur les funes des chaluts, à appliquer à l'intérieur de la zone de la Convention	491
Question d'ordre général	492
RECHERCHE SUR LE STATUT ET LA RÉPARTITION DES OISEAUX DE MER.....	492
ÉVALUATION DU RISQUE DANS LES SOUS-ZONES ET DIVISIONS DE LA CCAMLR	493
Évaluation du risque associé au chalutage.....	494
Conséquences des changements de saison sur les activités de pêche dans la sous-zone 48.3	496
Proposition d'extension de la saison dans la division 58.5.2.....	497
Évaluation des risques sur une petite échelle.....	497
MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX DE MER LIÉE AUX PÊCHERIES NOUVELLES ET EXPLORATOIRES	498
Pêcheries nouvelles et exploratoires à la palangre opérationnelles en 2006/07	498
Pêcheries nouvelles et exploratoires proposées pour 2007/08	498
INITIATIVES INTERNATIONALES ET NATIONALES RELATIVES À LA MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX DE MER LIÉE À LA PÊCHE À LA PALANGRE	500
ACAP	500
PAI-Oiseaux de mer de l'OAA	501
Autres initiatives et organisations internationales, gouvernementales ou non.....	502
ORGP, commissions thonières, organisations gouvernementales internationales et mise en œuvre de la résolution 22/XXIII.....	502

Réunion conjointe des ORGP thonières	502
CPPCO	502
CICTA	503
CCSBT	504
CTOI	505
CITT	505
Questions d'ordre général	506
RAPPORTS DE PÊCHERIES	507
RATIONALISATION DES TRAVAUX DU COMITÉ SCIENTIFIQUE	507
Rationalisation de l'ordre du jour	507
Interactions avec le WG-FSA	508
Direction future des travaux du WG-IMAF <i>ad hoc</i>	508
Plan de recherche et durée de la réunion	509
Atelier WG-IMAF 2008	509
RÉFÉRENCES	510
TABLEAUX	511
FIGURES	544
APPENDICE A : Ordre du jour	546

Nota :

Pour consulter la liste des participants et celle des documents, se référer respectivement aux appendices B et C de l'annexe 5 du rapport du WG-FSA-07.

PARTIE II

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL *AD HOC* SUR LA MORTALITÉ ACCIDENTELLE LIÉE À LA PÊCHE

(Hobart, Australie, du 8 au 12 octobre 2007)

TRAVAUX D'INTERSESSION DU WG-IMAF *AD HOC*

II.1 Le secrétariat présente un rapport des activités menées pendant la période d'intersession par le WG-IMAF *ad hoc* en vertu du plan des activités d'intersession convenues pour 2006/07 (SC-CAMLR-XXV, appendice D, tableau 20). Ce rapport, qui rend compte de toutes les activités prévues et de leurs résultats, est consultable sur le site de la CCAMLR, à la page du WG-IMAF *ad hoc*.

II.2 Le groupe de travail remercie le chargé des affaires scientifiques d'avoir coordonné les activités d'intersession du WG-IMAF *ad hoc* et les coordinateurs techniques pour leur soutien. Il remercie également l'analyste des données des observateurs scientifiques pour son travail de traitement et d'analyse des données déclarées au secrétariat par les observateurs nationaux et internationaux au cours de la saison de pêche 2006/07.

II.3 Le groupe de travail estime que la plupart des tâches qui étaient prévues pour 2006/07 ont été accomplies avec succès. La plupart des informations requises pendant la période d'intersession ont été présentées au groupe de travail dans des documents soumis lors de la réunion. Le groupe de travail examine la liste actuelle des tâches à effectuer pendant la période d'intersession et accepte plusieurs changements afin d'en consolider certaines dans les plans d'avenir. Il est convenu d'annexer au rapport le plan des activités prévues pour la période d'intersession 2007/08, compilé par les responsables et le chargé des affaires scientifiques (tableau 21).

II.4 Le groupe de travail réserve un accueil particulièrement chaleureux à Cédric Marteau (France), Nathan Walker (Nouvelle-Zélande) et Nicole LeBoeuf (États-Unis) qui assistent à la réunion pour la première fois. Il est de nouveau reconnaissant à Malcolm McNeill (Nouvelle-Zélande) d'apporter un avis d'expert sur certains aspects opérationnels de la pêche et encourage les Membres à faire participer d'autres experts de ce type, notamment en ce qui concerne les pêcheries au chalut. Les Membres sont priés d'examiner, pendant la période d'intersession, leur représentation au sein du WG-IMAF *ad hoc* pour suggérer de nouveaux participants et faciliter leur participation.

II.5 Le groupe de travail se félicite de la participation des coordinateurs techniques nationaux dont l'expérience est sans prix pour le groupe de travail lorsqu'il traite les nombreuses questions relatives aux observateurs et à la collecte des données. Aux prochaines réunions, outre la participation des coordinateurs techniques, le WG-IMAF *ad hoc* serait heureux de voir participer ses Membres sud-américains.

MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX ET MAMMIFÈRES MARINS DANS LES PÊCHERIES DE LA ZONE DE LA CONVENTION

Oiseaux de mer

II.6 La mortalité totale d'oiseaux de mer, obtenue par extrapolation, due aux interactions avec l'engin lors de la pêche à la palangre de *Dissostichus* spp. menée dans la zone de la Convention, en dehors des ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1 est estimée être nulle. Si l'on tient compte de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer des ZEE françaises de la zone de la Convention, on arrive à un total estimé des cas de mortalité d'oiseaux de mer dans les opérations de pêche à la palangre de 2 257 oiseaux pour 2006/07, tous des pétrels, à savoir 313 oiseaux dans la sous-zone 58.6 et 1 944 oiseaux dans la division 58.5.1.

II.7 Dans la zone de la Convention, les observateurs ont relevé huit cas de mortalité d'oiseaux de mer, dont six, quatre albatros et deux pétrels, dans la sous-zone 48.3 et deux, deux pétrels, dans la division 58.5.2, lors de la pêche au chalut visant le poisson, mais aucun lors de la pêche au chalut visant le krill ou lors de la pêche aux casiers.

Oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre

Oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre
à l'exclusion de celles situées dans les ZEE françaises
de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1

II.8 Des données sont disponibles sur toutes les campagnes de pêche à la palangre menées pendant la saison 2006/07 dans la zone de la Convention (tableau 1), à l'exclusion de celles réalisées dans les ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1.

II.9 Le groupe de travail note que la proportion d'hameçons observés était proche de celle qui avait été observée l'année dernière dans la sous-zone 48.3 (27% (intervalle 14–42) par rapport à 29% (intervalle 18–39)). Elle était légèrement en hausse dans les sous-zones 88.1 et 88.2 (53% (intervalle 19–96) par rapport à 45% (intervalle 20–74)), ainsi que dans la division 58.5.2 (37% (intervalle 35–39) par rapport à 33% (intervalle 30–34)) ; elle était la même dans la sous-zone 48.6 (50% par rapport à 50%), légèrement en baisse dans la sous-zone 58.4, (67% (intervalle 0–100) par rapport à 70% (intervalle 47–100)) et nettement inférieure dans les sous-zones 58.6 et 58.7 (17% (trois navires (intervalle 13–18) par rapport à 35% (un navire)) (tableau 1).

II.10 Le groupe de travail fait part de son inquiétude quant à la déclaration de 0% d'hameçons observés à bord du *Jung Woo No. 2* (République de Corée) lors d'une campagne dans la sous-zone 48.6 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b et d'une autre campagne dans les sous-zones 88.1 et 88.2. Il s'inquiète également de la baisse du pourcentage d'hameçons observés qui, sur plusieurs navires, est tombé en dessous du niveau minimal recommandé de 20%. Les navires concernés sont l'*Argos Georgia* (Royaume-Uni) (sous-zone 48.3, 14%), le *Yantar* (Russie) (sous-zones 88.1 et 88.2, 19%), le *Koryo Maru No. 11* (Afrique du Sud) (sous-zones 58.6 et 58.7, 18%) et le *Ross Mar* (Afrique du Sud) (sous-zones 58.6 et 58.7, 13 et 16%). Le groupe de travail recommande de demander aux

Membres ayant nommé les observateurs internationaux de ces campagnes de clarifier ces informations. Chris Heinecken (Afrique du Sud) fait remarquer que seul un observateur étaient présent à la fois, tant sur le *Ross Mar* que le *Koryo Maru No. 11* qui pêchaient dans la ZEE sud-africaine (sous-zones 58.6 et 58.7). Selon les observateurs, en raison des faibles taux de capture de poissons, davantage de temps était passé en usine, afin d'obtenir le nombre de mensurations de poissons visés dans les instructions relatives à l'échantillonnage.

II.11 Le groupe de travail note qu'il est nécessaire que les observateurs déterminent laquelle des trois méthodes de pêche est utilisée sur un navire (systèmes espagnol, automatique ou de type "trotline") ou si plusieurs d'entre elles le sont.

II.12 Le nombre total de cas de mortalité observés, sans tenir compte de ceux des ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1, est zéro (tableau 2). Par extrapolation, on obtient également un total nul pour 2006/07, sans compter ceux desdites ZEE françaises (tableau 2). En 2005/06 et toujours sans compter les ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1, deux oiseaux avaient été estimés tués.

II.13 Le nombre total observé d'oiseaux de mer capturés et relâchés indemnes, à l'exception de ceux des ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1, est de sept (tableau 1). Le groupe de travail note que les cas de capture d'oiseaux blessés ou indemnes (oiseaux pris lors du virage) représentent 100% des captures d'oiseaux de mer en 2006/07. Cela laisse penser qu'il reste important de mettre l'accent sur des mesures d'atténuation de la mortalité lors du virage dans l'ensemble de la zone de la Convention.

Mortalité des oiseaux de mer dans les ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1

II.14 En 2006/07, les données disponibles concernent 18 campagnes menées dans la sous-zone 58.6 et 22 dans la division 58.5.1. La proportion d'hameçons observés est respectivement de 25,52 et 25,26% (tableau 3). En 2006/07, la mortalité accidentelle totale des oiseaux de mer déclarée par les observateurs dans la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 s'élève respectivement à 80 et 491 oiseaux (tableau 4). Les taux correspondants de mortalité accidentelle sont de 0,0650 et 0,0798 oiseau/millier d'hameçons (tableau 5). Les cas de mortalité d'oiseaux de mer obtenus par extrapolation pour la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 s'élèvent respectivement à un total de 313 et de 1 944 oiseaux (tableau 5). Alors que la saison dernière, dans les ZEE françaises, un seul navire était un palangrier automatique utilisant des palangres autoploombées de 50 g m^{-1} , en 2006/07, tous les navires étaient de ce type. Dans la sous-zone 58.6, 87,5% des captures d'oiseaux sont attribuables à deux des sept navires présents et, dans la division 58.5.1, 63% le sont à trois des sept navires. Il semblerait donc qu'il convienne d'examiner les effets de certains navires pour réduire encore davantage les captures d'oiseaux de mer dans ces secteurs.

II.15 Comme l'année dernière, le groupe de travail constate que 32% des oiseaux capturés étaient encore vivants, ce qui indique qu'ils se sont fait prendre lors de la remontée de la ligne (tableau 3). Ceci met à nouveau en évidence la nécessité d'établir des mesures d'atténuation pour réduire plus avant la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans ces pêcheries.

II.16 Le groupe de travail, reconnaissant que la France continue chaque année de réduire sa capture accidentelle totale d'oiseaux de mer, relève les efforts déployés pour parvenir aux résultats de 2006/07 (une baisse de 13% par rapport à la saison précédente pour la capture totale combinée estimée pour la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1) (tableau 6). Il trouve toutefois préoccupant le niveau actuel des captures d'oiseaux de mer, notant que les pétrels à menton blanc, qui constituent une grande partie de la capture accidentelle (tableau 7), sont menacés à l'échelle mondiale.

II.17 Le groupe de travail recommande à la France de s'efforcer d'éliminer la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer conformément aux directives et aux pratiques de la CCAMLR (Attributions de l'IMAF, SC-CAMLR-XII, paragraphe 10.19 ; SC-CAMLR-XVII, paragraphe 4.71 ; mesure de conservation 25-02).

II.18 Le groupe de travail prend note du document SC-CAMLR-XXVI/6 comportant une discussion des recommandations faites par le Comité scientifique en 2006 sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1. Il note que la France considère qu'il serait problématique de mieux faire couvrir ces secteurs par des observateurs. Il suggère que, outre l'augmentation de la proportion d'hameçons observés, il serait souhaitable que les protocoles de collecte des données des observateurs soient plus détaillés, afin de permettre une meilleure analyse des facteurs affectant la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans ces pêcheries.

II.19 Le groupe de travail a mis au point les spécifications des données qu'il pourrait être envisagé d'inclure dans les protocoles des observateurs, à collecter sur les 25% d'hameçons observés à l'heure actuelle, ou sur une proportion plus élevée d'hameçons, si possible. Concernant les autres données à faire collecter par les observateurs, ses recommandations sont les suivantes :

- i) mesures de la vitesse d'immersion des palangres par TDR, représentatives de l'effort de pêche ;
- ii) spécifications des lignes de banderoles pour chaque pose et toute panne d'engin ;
- iii) utilisation d'autres dispositifs ou d'autres pratiques d'atténuation, y compris le type, la fréquence d'utilisation et la spécification détaillée de ces dispositifs ;
- iv) rejet des déchets de poisson, y compris perte d'appâts entiers ou de parties d'appâts à un moment quelconque de l'opération de pêche ;
- v) expérience du capitaine du navire et des principaux membres de l'équipage (années d'expérience ou expérience acquise sur le navire utilisé cette saison, par ex.);
- vi) hauteur du point de départ de la ligne porteuse d'hameçons du navire pendant la pose ;
- vii) condition des appâts au moment de la pose (qu'ils soient fermes, friables ou congelés, taux de perte des appâts, etc.).

II.20 Le groupe de travail prend note de la soumission de SC-CAMLR-XXVI/BG/21 et BG/22, documents qui ne sont disponibles qu'en français. C. Marteau présente les

informations contenues dans ces documents. Le groupe de travail est heureux que ce dernier ait offert de soumettre, à temps pour le WG-IMAF en 2008, la traduction intégrale de ces analyses une fois qu'elles seront publiées. Il recommande de soumettre une analyse détaillée des réactions des populations aux pêcheries et aux facteurs environnementaux au WG-SAM, lequel en fera un compte rendu pour le WG-IMAF en 2008. Les informations présentées par C. Marteau sont la preuve que la France a répondu aux demandes exprimées par le Comité scientifique en 2006 en présentant :

- i) une analyse exhaustive des données des saisons 2003/04 à 2005/06 (SC-CAMLR-XXVI/BG/21);
- ii) un complément d'informations sur la nature des captures, les facteurs affectant ces captures et des précisions sur les dispositifs d'atténuation utilisés (tableaux 7 à 9).

II.21 Notant que la France a soumis toute la série de données sur les captures d'oiseaux de mer et l'application des mesures de conservation avant la date limite de soumission pour 2007, le groupe de travail demande à la France de soumettre toutes les données des observateurs sous le format spécifié dans SC-CAMLR-XXV (SC-CAMLR-XXV, annexe 5, appendice D, paragraphes 17 à 20).

II.22 Le résumé des analyses présentées par C. Marteau indique que le secteur et la saison sont les variables clés affectant la mortalité accidentelle. Les oiseaux de mer sont capturés lors du filage et du virage des opérations de pêche à la palangre et la plupart des captures concernent des pétrels à menton blanc, alors que les pétrels gris forment un élément important, bien que secondaire, de la capture accidentelle (9–16% des oiseaux capturés, selon l'année) (tableaux 7 et 9). Le groupe de travail note que les taux de capture élevés sont limités à quelques navires dans les deux secteurs de la ZEE française et qu'ils étaient parfois liés aux problèmes opérationnels de la pêcherie (l'engin se bloquant lors de la pose de la ligne, par ex.). Il note qu'il serait utile de disposer d'analyses de ces facteurs particuliers.

II.23 Le groupe de travail note que la France a instauré des mesures de réduction de la mortalité accidentelle, dont une fermeture de pêcherie dans la division 58.5.1 autour des îles Kerguelen de mi-février à mi-mars pour éviter les époques de l'année à haut risque de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer et l'utilisation de lignes autoplombées, entre autres mesures d'atténuation. Par ailleurs, la France a promulgué un nouvel arrêté (Arrêté N° 2007-99 du 26 juillet 2007) pour permettre la fermeture de la pêche dans la division 58.5.1 au cas où la pêcherie dépasserait la limite de capture accidentelle de pétrels gris. Cette limite doit être établie sur la base d'avis scientifiques. Selon les déclarations sur l'effort de pêche observé, la capture de pétrels gris ne cesse de diminuer. Afin d'examiner l'impact des taux de mortalité accidentelle présents et passés sur la population de cette espèce, le groupe de travail attend la soumission de l'analyse de modélisation démographique détaillée qu'il examinera en 2008 (paragraphe 20).

II.24 Le groupe de travail s'inquiète de la baisse, ces dernières années, de la population de pétrels gris aux îles Kerguelen (SC-CAMLR-XXVI/BG/22) et du fait que toute nouvelle mortalité des adultes pourrait accroître la vulnérabilité de la population.

II.25 C. Marteau accueille favorablement les suggestions du groupe de travail quant aux diverses améliorations potentielles aux dispositifs d'atténuation ou aux pratiques de pêche, qui

pourraient aider à réduire encore la capture accidentelle d'oiseaux de mer. Il suggère à la France d'envisager d'élargir la série de mesures d'atténuation utilisée, en particulier durant le virage (paragraphe 107). Ces mesures ont été testées sur plusieurs navires pêchant dans les ZEE françaises et il pourrait être bénéfique de les faire appliquer aux autres navires.

II.26 Le groupe de travail suggère que les navires pêchant dans les ZEE françaises suivent les pratiques d'atténuation utilisées par les grands palangriers automatiques néo-zélandais pêchant l'abadèche rose (*Gonypterus blacodes*) dans la ZEE néo-zélandaise pour réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer. Parmi les pratiques de pêche suivies actuellement par ces navires (et pour beaucoup, suivies également par la France, bien sûr), on note :

- i) le fait de conserver les déchets de poisson pendant la pêche ;
- ii) les appâts perdus pendant la pose sont conservés et non rejetés ;
- iii) l'utilisation stricte de lignes autoplombées ;
- iv) les lignes de banderoles strictement conformes aux normes CCAMLR, deux lignes étant utilisées lorsque les oiseaux sont nombreux ;
- v) outre la ligne de banderoles de conception standard, un système de perche et harnais est utilisé pour bien placer cette ligne au-dessus des hameçons appâtés, avec un dispositif agitant les lignes pour en accroître l'effet ;
- vi) un canon sonore, à utiliser épisodiquement si les oiseaux commencent à se poser sur l'eau, mais à n'utiliser que de manière imprévisible, plutôt que par une décharge automatique, pour que les oiseaux ne s'habituent pas au bruit ;
- vii) aucun éclairage à la poupe lors de la pose nocturne des lignes ;
- viii) un rideau de Brickle posé pendant le virage – un modèle qui a fait ses preuves consiste en une enfilade de flotteurs de filets en surface, disposés autour de la station de virage, avec deux perches et des poids empêchant qu'il s'emmêle dans la palangre. Ceci empêche les oiseaux d'atteindre la station de virage en s'en approchant à la surface de l'eau (figure 1).

II.27 Le groupe de travail recommande à la France de travailler étroitement avec les participants au WG-IMAF *ad hoc* pour faire avancer la recherche sur la nature des captures d'oiseaux de mer et d'envisager des essais expérimentaux. À ce titre, il encourage la France à échanger ses connaissances, ses expériences et ses recherches en collaboration avec d'autres participants au WG-IMAF. Il note que la France pourrait envisager d'assouplir certaines mesures de conservation, telles que la pose de nuit, afin d'axer ses recherches sur les mesures d'atténuation pendant l'expérimentation. Alors que ceci pourrait se solder par une augmentation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer à court terme sur le navire menant la recherche, cette approche pourrait sauver des milliers d'oiseaux de mer à long terme, comme cela a été le cas aux États-Unis (Melvin *et al.*, 2001; NMFS, 2006) et en Nouvelle-Zélande (Robertson *et al.*, 2006).

II.28 Selon les statistiques françaises, la capture accidentelle a affiché une baisse progressive d'environ 50% chaque année, à l'exception de l'année dernière où la mortalité n'était inférieure que de 13% à celle de l'année précédente. Ceci indique que les réductions de

capture accidentelle d'oiseaux de mer résultant des progrès techniques pourraient avoir atteint une asymptote pour les pratiques actuelles d'atténuation et que de nouvelles mesures peuvent être nécessaires pour obtenir une nouvelle réduction significative de la capture accidentelle dans les ZEE françaises. Dans toute recherche sur la mise en œuvre actuelle de ces dispositifs techniques de réduction de la capture accidentelle, il convient de déterminer si de nouvelles améliorations de ces dispositifs sont susceptibles de réduire plus avant la capture accidentelle.

II.29 Le groupe de travail recommande à la France de continuer à mener des analyses des facteurs responsables de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans ses ZEE. Les résultats de telles analyses devraient permettre de déterminer quelle stratégie de gestion permettra de réduire de manière significative la capture accidentelle d'oiseaux de mer. Ces analyses pourraient poser les jalons des mesures de gestion, telles que les restrictions de la pêche dans les SSMU pour éviter les périodes et les secteurs posant le plus haut risque, à l'aide d'instruments de gestion des pêcheries déjà en place (tels que ceux qui permettent de fermer une petite zone bien délimitée et de rediriger l'effort de pêche de navires vers d'autres secteurs) afin de réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer.

II.30 Reconnaissant l'interdépendance complexe des divers facteurs de la gestion des pêcheries des ZEE françaises, le groupe de travail recommande à la France de soumettre au plus tôt un plan stratégique visant à éliminer la mortalité accidentelle des oiseaux de mer, lequel comprendrait :

- i) des détails sur les objectifs de mise en œuvre des dispositifs d'atténuation recommandés (y compris, mais pas exclusivement, les mesures d'atténuation spécifiques au virage, le lestage des palangres, la pose de nuit, l'interdiction de rejeter des déchets de poisson ou des appâts utilisés et le déploiement de lignes de banderoles réglementaires, en vertu de la mesure de conservation 25-02 de la CCAMLR) ;
- ii) l'établissement d'objectifs visant à une réduction annuelle de la capture accidentelle à des niveaux proches de zéro en moins de trois ans ;
- iii) la mise en œuvre de nouvelles mesures, comme des fermetures de saisons de pêche et de zones si les objectifs de l'alinéa ii) ci-dessus ne sont pas atteints.

II.31 Le groupe de travail demande à la France de soumettre un document détaillé décrivant l'ensemble des instruments de réglementation en vigueur pour réduire la mortalité des oiseaux de mer directement ou indirectement – tels que les règles du déplacement, les restrictions relatives aux SSMU, le lestage des palangres, les lignes de banderoles –, ainsi que les déclencheurs ou seuils de leur mise en œuvre dans les pêcheries des ZEE françaises, pour que le groupe de travail puisse se rendre compte de la portée de la série de mesures dont dispose la France pour gérer la mortalité accidentelle.

Oiseaux de mer dans les pêcheries au chalut

II.32 Une mortalité totale de huit oiseaux a été enregistrée dans les pêcheries au chalut de la zone de la Convention (tableau 10). Six cas étaient liés à la pêcherie du poisson des glaces de la sous-zone 48.3 et deux aux pêcheries au chalut du poisson des glaces et de la légine de la division 58.5.2. De plus, trois oiseaux ont été relâchés vivants dans la sous-zone 48.3

(tableau 11). Tous les observateurs ont relevé les diverses mesures utilisées (différentes combinaisons pour chaque pêcherie) pour atténuer la mortalité des oiseaux de mer, notamment le nettoyage des filets, le resserrement du filet pour le virage, les lignes de banderoles et les jets d'eau. Il semble que toutes ces mesures d'atténuation aient largement contribué à la diminution de la mortalité des oiseaux de mer dans la sous-zone 48.3 (tableau 12).

Sous-zone 48.3 – poisson des glaces

II.33 On dispose de données sur les cinq campagnes menées au chalut dans la sous-zone 48.3 pendant la saison 2006/07 (WG-FSA-07/7 Rév. 1). Le groupe de travail prend note de l'observation à 100% des navires de pêche de cette pêcherie et du fait que 89% des traits ont été observés (tableau 12).

II.34 En 2006/07, six cas de mortalité d'oiseaux (trois albatros à sourcils noirs, deux pétrels à menton blanc et un albatros à tête grise) ont été déclarés pour la pêcherie du poisson des glaces de la sous-zone 48.3 menée par cinq navires ; par ailleurs, trois oiseaux ont été relâchés vivants et indemnes (tableau 11). Ces chiffres sont à comparer aux 33 oiseaux morts (et 89 relâchés vivants) de 2006 et aux 11 (et 14 enchevêtrements) de 2005. En 2007, le taux de mortalité dans cette sous-zone est de 0,07 oiseau par trait, à comparer aux taux respectifs de 0,07, 0,14 et 0,37 de 2006, 2005 et 2004 (tableau 12).

II.35 Le groupe de travail note que la tendance générale à la baisse de ces dernières années se poursuit dans les taux de mortalité accidentelle des oiseaux de mer de cette pêcherie, avec une diminution importante entre 2006 et 2007 (tableau 12).

Division 58.5.2 – légine/poisson des glaces

II.36 On dispose de données sur trois des quatre campagnes menées au chalut dans la division 58.5.2 pendant la saison 2006/07 ; l'une des campagnes était encore en cours à l'heure de la préparation du récapitulatif (WG-FSA-07/7 Rév. 1). Le groupe de travail constate que 100% des navires de pêche de cette pêcherie et 93% des chalutages ont été observés (tableau 12).

II.37 Deux cas de mortalité d'oiseaux de mer (pétrels du Cap) ont été relevés dans la pêcherie palangrière démersale de légine de la division 58.5.2 (tableau 11). D'après les comptes rendus de trois campagnes des observateurs embarqués sur le *Southern Champion*, aucun dispositif d'effarouchement des oiseaux n'a été utilisé, mais les mesures d'atténuation visées à la mesure de conservation 25-03 ont été pleinement respectées.

Krill

II.38 On dispose de données sur les six campagnes menées au chalut dans la zone 48 pendant la saison 2006/07 (WG-FSA-07/7 Rév. 1). Dans la pêcherie de krill, 17% des navires pêchant dans la sous-zone 48.1, 20% des navires pêchant dans la sous-zone 48.2 et 50% des

navires pêchant dans la sous-zone 48.3 avaient embarqué des observateurs à un moment ou un autre. Aucun cas de mortalité d'oiseaux ou d'enchevêtrement n'a été relevé dans la pêche de krill de la zone 48, qui a fait l'objet de deux campagnes dans les sous-zones 48.1 et 48.2 et quatre dans la sous-zone 48.3 (tableau 10).

II.39 Le groupe de travail note qu'aucun cas de mortalité d'oiseaux de mer n'a été relevé sur le *Saga Sea* dans ses activités de chalutage en continu dans les sous-zones 48.1 et 48.2. Il en est de même pour le *Dalmor II* et le *Niitaka Maru* qui utilisaient la méthode de chalutage pélagique traditionnelle du krill dans la sous-zone 48.3 (tableau 10).

Oiseaux de mer dans les pêcheries aux casiers

II.40 Au cours des activités de pêche aux casiers de 2006/07, aucun cas de mortalité d'oiseaux n'a été relevé lors de l'unique campagne de pêche de *D. eleginoides* ayant eu lieu dans la sous-zone 48.3 (WG-FSA-07/7 Rév. 1).

Mammifères marins

Mammifères marins dans les pêcheries à la palangre

II.41 Deux cas de mortalité d'éléphants de mer australs ont été relevés dans la sous-zone 48.3 (WG-FSA-07/6 Rév. 1), mais un seul dans la division 58.5.2. Il s'agit là d'une augmentation par rapport à 2005/06, car aucun cas de mortalité n'avait été relevé cette année là dans les activités de pêche à la palangre (SC-CAMLR-XXV, annexe 5, appendice D, paragraphe 33).

Mammifères marins dans les pêcheries au chalut

Krill

II.42 Aucun cas de mortalité accidentelle de mammifères marins ou d'enchevêtrement n'a été relevé dans les trois pêcheries de krill au chalut (tableau 13). En 2005/06, la capture mortelle d'une otarie de Kerguelen avait été déclarée dans la pêche de krill (tableau 14).

Poissons

II.43 Aucun enchevêtrement de mammifères marins dans les chaluts n'a été relevé dans les pêcheries de poissons (tableau 13). En 2005/06, un léopard de mer est mort dans la pêche de légine au chalut (tableau 14).

Mammifères marins dans les pêcheries aux casiers

II.44 Aucun cas de mortalité accidentelle de mammifères marins n'a été déclaré pour les pêcheries aux casiers de la zone de la Convention (WG-FSA-07/9), ce qui était déjà le cas en 2005/06 (SC-CAMLR-XXV, annexe 5, appendice D, paragraphe 37).

Informations portant sur l'application des mesures de conservation 26-01, 25-02 et 25-03

II.45 Le secrétariat présente des informations provenant des rapports des observateurs sur l'application des mesures de conservation 26-01, 25-02 et 25-03 en 2006/07 (tableaux 15 à 17). Les données déclarées ne comptent pas celles des activités de pêche réalisées dans les ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1.

Mesure de conservation 26-01 "Protection générale de l'environnement lors d'activités de pêche"

Courroies d'emballage en plastique

II.46 La mesure de conservation 26-01 interdit l'utilisation de courroies d'emballage en plastique pour sceller les caisses d'appâts. L'utilisation d'autres courroies d'emballage en plastique est strictement limitée aux navires disposant d'incinérateurs à bord et toutes les courroies doivent être coupées avant l'incinération. Les informations provenant des rapports des observateurs indiquent que cette mesure a été appliquée à 100%, comme c'était déjà le cas en 2006 (WG-FSA-07/8 Rév. 1, tableau 1).

Débris d'engins et détritrus

II.47 Le groupe de travail prend note des rejets en mer suivants : huiles (*Insung No. 1* (République de Corée) dans les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b, *Ross Star* (Uruguay) dans les sous-zones 88.1 et 88.2), débris marins (*Insung Ho* (République de Corée) dans la sous-zone 48.3, *Antartic II* (Argentine) dans les sous-zones 88.1 et 88.2), détritrus non organiques (*Insung Ho* (République de Corée) dans la sous-zone 48.3, *Ross Mar* (Afrique du Sud) dans les sous-zones 58.6 et 58.7, *Antartic II* (Argentine) dans les sous-zones 88.1 et 88.2) (WG-FSA-07/8 Rév. 1, tableau 1). Parmi les débris, on note des engins de pêche, de petits fragments de lignes, des avançons et des plastiques. Le groupe de travail note que ces rejets pourraient avoir d'autres effets négatifs sur les oiseaux et mammifères marins qui ne peuvent encore être quantifiés.

Mesure de conservation 25-02 "Réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer au cours de la pêche à la palangre, expérimentale ou non, dans la zone de la Convention"

Lestage des palangres

II.48 Pour les navires utilisant le système espagnol, le régime de lestage a été appliqué à 100% dans toutes les sous-zones et divisions (tableau 16). Pour les palangriers automatiques, tous les navires ayant mené des activités de pêche de jour dans les sous-zones 88.1 et 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b au sud de 60°S ont rempli les conditions visées à la mesure de conservation 24-02 sur le maintien d'une vitesse minimale d'immersion de la palangre (tableau 16). Comme les années précédentes, cette disposition sur le lestage a été pleinement respectée par tous les navires. Le groupe de travail note qu'en 2006/07, un seul navire (l'*Antartic II* dans les sous-zones 88.1 et 88.2), utilisant une variante de la méthode automatique, a eu recours à des poids agrafés pour atteindre la vitesse d'immersion requise. Tous les autres palangriers automatiques utilisent désormais des palangres autoploombées. Le groupe de travail note avec une certaine inquiétude le peu de tests de la bouteille effectués sur certains navires (tableau 17), mais constate que, à l'exception de deux navires, la vitesse d'immersion sur tous les navires utilisant le système espagnol ou les palangres autoploombées était pratiquement la même (tableau 17). Il note que dans la sous-zone 48.6, le *Shinsei Maru No. 3* a de nouveau utilisé un système de type "trotline" et dépassé la vitesse d'immersion des palangres requise (tableau 17).

Pose de nuit et rejet des déchets de poisson

II.49 L'application à 100% de la pose de nuit et des conditions de rejet des déchets est constatée dans tous les secteurs où cela était exigé (sous-zones 48.3, 48.4, 58.6 et 58.7) (tableau 16).

II.50 Dans les secteurs où le rejet en mer des déchets de poisson était interdit pendant la saison 2006/07 (sous-zones 48.6, 88.1 et 88.2 et divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b et 58.5.2), seuls deux navires n'ont pas respecté à 100% cette disposition (tableau 16). Le *Tronio*, en pêche dans les divisions 58.4.1 et 58.4.3b, a rejeté des déchets de poissons en sept occasions en raison de problèmes mécaniques. Le *Ross Mar*, en pêche dans la sous-zone 88.1, a été observé alors qu'il rejetait des déchets de poissons lors d'un virage (WG-FSA-07/8 Rév. 1).

II.51 Les navires en pêche dans les sous-zones 48.6, 88.1 et 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b et 58.5.2, peuvent poser des palangres de jour s'ils peuvent démontrer qu'ils atteignent une vitesse d'immersion minimale des lignes de $0,3 \text{ m s}^{-1}$, ou qu'ils utilisent une palangre autoploombée de 50 g m^{-1} minimum pour une vitesse d'immersion de $0,2 \text{ m s}^{-1}$. Tous les navires en pêche dans ces secteurs ont rempli au moins l'une de ces deux conditions (tableau 17).

Rejet des hameçons

II.52 Selon les observateurs, des hameçons étaient présents dans les détritiques de trois des 39 campagnes palangrières ; pour deux d'entre elles, il ne s'agissait que d'événements isolés (WG-FSA-07/8 Rév. 1, tableau 1). Cependant, selon le rapport de l'observateur embarqué sur l'*Insung N° 22*, en pêche dans la sous-zone 48.3, aucun système n'était en place pour retirer les hameçons des déchets de poissons qui étaient rejetés à la mer quotidiennement.

II.53 Le groupe de travail s'inquiète des déclarations sur la présence d'hameçons dans les déchets de poisson, compte tenu du nombre élevé et de plus en plus fréquent d'hameçons signalés autour des nids des grands albatros (SC-CAMLR-XXVI/BG/18, paragraphe 93).

Lignes de banderoles

II.54 L'utilisation des lignes de banderoles réglementaires a augmenté, passant de 80% (29 campagnes sur 36) en 2005/06 à 87% (34 campagnes sur 39) cette année (tableau 16), bien que ces chiffres n'atteignent pas les 92% (34 campagnes sur 37) de 2002/03. Dans les sous-zones 48.4, 48.6, 58.6, 58.7 et la division 58.5.2, le respect de la conception de la ligne de banderoles était de 100% ; il était de 90% dans la sous-zone 48.3, de 93% dans les sous-zones 58.7, 88.1 et 88.2, et de 50% dans les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b. La plupart des navires qui n'ont pas respecté pleinement la réglementation ne s'en sont que légèrement écartés (tableau 16).

II.55 Lors des campagnes où les lignes de banderoles n'étaient pas réglementaires, la faute avait trait à la longueur des banderoles (trois campagnes : celle du *Jacqueline* dans la sous-zone 48.3, celle de l'*Insung No. 1* dans les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b et celle du *Viking Sur* dans les sous-zones 88.1 et 88.2), à la longueur totale de la ligne de banderoles (une campagne : celle de l'*Antilles Reefer* dans les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b) et à l'espacement des banderoles doubles (une campagne : celle du *Shinsei Maru No. 3* dans les divisions 58.4.3a et 58.4.3b). Un de ces navires, le *Viking Sur*, était également en infraction à l'égard de deux spécifications en 2005/06. La hauteur du point de fixation a été respectée à 100%.

II.56 Le groupe de travail constate que ces légers écarts par rapport au respect intégral de la configuration des lignes de banderoles n'ont pas entraîné de mortalité d'oiseaux. Néanmoins, il encourage les navires à s'efforcer de se conformer intégralement à la mesure.

Dispositifs d'effarouchement

II.57 Le paragraphe 8 de la mesure de conservation 25-02 exige l'utilisation d'un dispositif destiné à décourager les oiseaux de s'approcher des appâts pendant le virage des palangres (dispositif d'effarouchement lors du virage) dans toutes les régions définies par la CCAMLR comme présentant, pour les oiseaux de mer, un niveau de risque de capture accidentelle "moyen à élevé" ou "élevé" (niveau de risque 4 ou 5). Il s'agit à présent des sous-zones 48.3, 58.6 et 58.7 et des divisions 58.5.1 et 58.5.2.

II.58 Hormis un navire (*l'Insung No. 22*, 87%) lors d'une campagne dans la sous-zone 48.3 et un navire (le *Ross Mar*, 0%) lors de deux campagnes dans les sous-zones 58.6 et 58.7 qui n'ont pas utilisé de dispositifs d'effarouchement lors du virage de toutes les palangres, tous les autres navires ont respecté intégralement ces dispositions.

Mesure de conservation 25-03 "Réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux et des mammifères marins au cours des opérations de pêche au chalut dans la zone de la Convention"

II.59 Diverses mesures d'atténuation ont été utilisées à bord des navires pêchant le poisson des glaces dans la sous-zone 48.3 et la division 58.5.2 et, dans l'ensemble, la mesure de conservation 25-03 a été bien respectée (WG-FSA-07/8 Rév. 1; paragraphe 32).

Câbles de netsonde

II.60 Il a été déclaré que deux navires, le *Niitaka Maru* et le *Saga Sea*, ont utilisé des câbles de netsonde dans la zone de la Convention pendant la saison 2006/07 (WG-FSA-07/8 Rév. 1). Comme en 2005/06, le groupe de travail n'est pas certain qu'il s'agisse de paravanes ou effectivement de câbles de netsonde (SC-CAMLR-XXV, annexe 5, appendice D, paragraphes 48 et 121). En 2005/06, il a fourni des informations pour les carnets de l'observateur afin de clarifier la distinction entre ces deux câbles. Il précise que s'il s'agissait de câbles de netsonde, cela constituerait une infraction à la mesure de conservation 25-03.

MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX ET MAMMIFÈRES MARINS DANS LES PÊCHERIES EN DEHORS DE LA ZONE DE LA CONVENTION

II.61 Le groupe de travail examine la mortalité accidentelle des oiseaux de mer en dehors de la zone de la Convention, compte tenu de la demande permanente de la CCAMLR aux Membres de présenter un compte rendu sur le détail et l'ampleur de la mortalité des oiseaux de mer pour les espèces nichant dans la zone de la Convention, mais provoquée par des activités de pêche menées en dehors de ladite zone (SC-CAMLR-XXIV/BG/28, point 3.2). Il est demandé aux Membres, aux parties non-contractantes et aux organisations internationales de présenter des informations sur l'effort de pêche à la palangre déployé dans l'océan Austral en dehors de la zone de la Convention et sur l'utilisation et l'efficacité des mesures d'atténuation en dehors de la zone de la Convention.

II.62 Les membres du WG-IMAF *ad hoc* ont répondu à la demande d'informations pendant la période d'intersession. Bien qu'aucun Membre de la CCAMLR n'ait présenté d'informations écrites au groupe, Barry Baker (ACAP) présente un rapport verbal, fondé sur un compte rendu présenté récemment à l'ACAP, sur les niveaux de mortalité d'oiseaux de mer élevés dans les eaux angolaises, namibiennes et sud-africaines (Petersen *et al.*, 2007).

II.63 Ce rapport mentionne que le courant du Benguela est source de nourriture riche pour les oiseaux subantarctiques de la zone de la Convention, ainsi que pour certaines espèces endémiques d'oiseaux de mer. Il a été déterminé que la principale cause du déclin des

populations d'oiseaux de mer dans ce secteur était liée aux interactions avec la pêche palangrière. Cette étude est la première à tenter de quantifier la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans le vaste écosystème marin du courant du Benguela. Les taux de capture accidentelle dans les pêcheries palangrières pélagiques et démersales sud-africaines étaient respectivement de 0,2 et de 0,04 oiseau/millier d'hameçons, ce qui correspond à une moyenne de 500 oiseaux tués par an. Il est estimé que les pêcheries palangrières namibiennes tuent environ 0,07 oiseau/millier d'hameçons dans la pêche pélagique et 0,3 oiseau/millier d'hameçons dans la pêche démersale. Ensemble, ces pêcheries palangrières namibiennes pourraient tuer environ 30 850 oiseaux par an. Il n'existe que peu de données sur les pêcheries pélagiques angolaises à la palangre et les pêcheries artisanales à la ligne qui, toutes deux, chevauchent le secteur des populations vulnérables d'oiseaux de mer. Les estimations concernant l'ensemble de la région sont fondées sur l'effort de pêche à la palangre pélagique évalué par la CICTA à environ 34,5 millions d'hameçons par an. Il est probable qu'environ 2 900 oiseaux périssent dans cette pêche chaque année. Ainsi, il est estimé qu'au total, 33 850 oiseaux périeraient chaque année dans les pêcheries palangrières de la région.

II.64 Cette étude conclut que cinq espèces d'oiseaux de mer sont capturées dans ces pêcheries à des niveaux suscitant de l'inquiétude quant à la pérennité des populations. L'impact général de ces pêcheries sur les oiseaux de mer est évalué à une mortalité >31 903 pétrels à menton blanc ; il est également reconnu que cette espèce est capturée dans la pêche artisanale à la ligne pour la consommation. Les pétrels à menton blanc sont inscrits sur la liste des espèces vulnérables, ils se reproduisent dans l'ensemble de la région subantarctique et se dispersent largement en dehors de la saison de reproduction. Ils sont donc victimes de bien des pêcheries dans l'ensemble de leur aire de répartition et sans une diminution considérable de cette mortalité, leurs populations ne cesseront de décliner. Il est estimé que plus de 1 334 albatros sont tués chaque année dans ces pêcheries, notamment l'albatros à cape blanche (>899 p.a.), une espèce qui ne se nourrit qu'occasionnellement dans la zone de la Convention. En ce qui concerne les espèces de la zone de la Convention, il est estimé que plus de 203 albatros à bec jaune et plus de 58 albatros à sourcils noirs sont tués chaque année dans cette région. Ces deux espèces sont en danger et leurs populations sont en déclin.

II.65 Ces niveaux de mortalité des oiseaux de mer de la zone de la Convention dans les eaux sud-africaines sont notés avec grande inquiétude par le groupe de travail, notamment lorsqu'il tient compte de ceux signalés en 2006 pour la pêche sud-africaine d'eaux profondes de merlu au chalut. Dans cette pêche, il est estimé qu'environ 18 000 (IC à 95% 8 000–31 000) oiseaux sont tués chaque année, parmi lesquels quelque 5 000 (IC à 95% 3 000–12 500) albatros à sourcils noirs qui sembleraient provenir principalement de la population nichant en Géorgie du Sud (SC-CAMLR-XXV, appendice D, paragraphe 68).

II.66 Étant donné que les niveaux de mortalité des oiseaux de mer de la zone de la Convention sont nettement plus élevés dans les secteurs au nord de cette zone qu'ils ne le sont dans la zone même de la Convention, le groupe de travail rappelle aux Membres l'importance de la demande concernant les rapports sur la mortalité des oiseaux de mer de la zone de la Convention liée aux pêcheries situées en dehors de la zone de la Convention (résolution 22/XXV, paragraphe 3 ; SC-CAMLR-XXV, appendice D, tableau 20, point 3.2).

MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX DE MER
LIÉE À LA PÊCHE À LA PALANGRE NON RÉGLEMENTÉE
DANS LA ZONE DE LA CONVENTION

II.67 Étant donné qu'on ne dispose d'aucune information sur les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer liés à la pêcherie non réglementée, l'estimation de la mortalité accidentelle des oiseaux lors des opérations de pêche INN menées dans la zone de la Convention présente certaines difficultés et repose donc sur des hypothèses.

II.68 Ces dernières années, le groupe de travail a fondé ses estimations sur le taux de capture moyen de toutes les campagnes menées pendant la même période par la pêcherie réglementée en une région donnée et sur le taux de capture le plus élevé des campagnes de la pêcherie réglementée pour cette période. L'utilisation du pire taux de capture de la pêcherie réglementée est justifiée par le fait que les navires non réglementés ne se considèrent sous aucune obligation d'appliquer les mesures d'atténuation prescrites dans les mesures de conservation de la CCAMLR. En conséquence, les taux de capture risquent, dans l'ensemble, d'être nettement plus élevés que dans la pêcherie réglementée.

II.69 Aucune information n'étant disponible sur les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer de la pêcherie non réglementée, les estimations sont effectuées par l'amorçage des taux de capture observés dans les opérations de pêche de 1996/97. Cette année-là, la flottille appliquait relativement peu de mesures d'atténuation de la mortalité accidentelle ; elle semble donc fournir la meilleure estimation dont le groupe de travail dispose des taux probables de capture accidentelle dans la pêcherie non réglementée. La méthode utilisée pour préparer les estimations de mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée à la pêche INN dans la zone de la Convention est décrite intégralement dans SC-CAMLR-XXV/BG/27 et dans les paragraphes 6.112 à 6.117 de l'annexe 5 de SC-CAMLR-XXII.

II.70 Le groupe de travail décide d'appliquer les chiffres ci-dessous aux données sur les prélèvements de légine afin d'estimer la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les activités de pêche INN de *Dissostichus* spp. de la zone de la Convention en 2006/07 (SCIC-07/10) et de les utiliser pour générer des estimations similaires pour les années précédentes. La valeur médiane et les intervalles de confiance à 95% obtenus pour les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer (oiseaux/millier d'hameçons) de la pêcherie non réglementée sont indiqués ci-dessous. Il convient de noter que, lorsque les taux de capture d'une pêcherie réglementée d'une zone statistique donnée ne sont pas disponibles, le taux d'une zone adjacente ayant un niveau de risque similaire (SC-CAMLR-XXV/BG/26) est utilisé.

Sous-zone/division	Saison	95% inférieur	Médiane	95% supérieur
48.3	Été	0.39	0.741	11.641
	Hiver	0	0	0.99
58.6, 58.7, 58.5.1, 58.5.2	Été	0.45	0.55	1.45
	Hiver	0.01	0.01	0.07
58.4.2, 58.4.3, 58.4.4	Été	0.27	0.33	0.87
	Hiver	0.006	0.006	0.042
88.1, 88.2	Été	0.27	0.33	0.87
	Hiver	Non applicable, accès impossible l'hiver		

II.71 Les estimations du niveau potentiel des captures accidentelles d'oiseaux de mer de la pêcherie non réglementée dans la zone de la Convention en 2004/05 et une comparaison avec les estimations des années précédentes figurent en détail dans SC-CAMLR-XXVI/BG/32.

II.72 Les estimations totales pour l'ensemble de la zone de la Convention en 2006/07 indiquent que la capture accidentelle d'oiseaux de mer de la pêcherie non réglementée pourrait atteindre 8 212 oiseaux de mer (IC à 95% de 6 730–21 926). Les chiffres pour l'année en cours et les années précédentes, pour différents secteurs de la zone de la Convention, sont récapitulés au tableau 18.

II.73 Par comparaison avec les estimations des années précédentes, calculées de manière identique, les chiffres de 2006/07 sont proches de ceux estimés ces trois dernières années. Ce sont les plus faibles jamais estimés depuis 1996 (voir SC-CAMLR-XXVI/BG/32, tableau 2), ce qui semble refléter une réduction proportionnelle des prélèvements de légines et/ou des changements de secteurs de la pêche INN.

II.74 D'après les données remontant à 1996 (SC-CAMLR-XXIV/BG/27), ce sont, au total, 193 927 oiseaux de mer (IC à 95% de 157 917–565 245) qui auraient été tués par ces navires. Parmi eux, on compte :

- i) 43 396 (IC à 95% de 35 127–136 275) albatros, dont des individus de quatre espèces menacées à l'échelle mondiale selon les critères de classification de l'UICN ;
- ii) 7 687 (IC à 95% de 6 280–21 474) pétrels géants, dont une espèce menacée à l'échelle mondiale ;
- iii) 121 651 (IC à 95% de 99 213–347 589) pétrels à menton blanc, espèce menacée à l'échelle mondiale.

II.75 Le groupe de travail note également que les pétrels gris, une autre espèce menacée à l'échelle mondiale, constituent entre 5% et 16% de la capture dans la pêcherie réglementée de la division 58.5.1 de ces trois dernières années et qu'il est estimé qu'entre 1 184 et 3 858 oiseaux capturés dans la pêcherie INN cette année pourraient appartenir à cette espèce. Il a décidé d'examiner les méthodes d'estimation de la capture accessoire de cette espèce par les navires INN de la division 58.5.1 pendant la période d'intersession, dans le but d'évaluer le niveau de capture du pétrel gris des années à venir.

II.76 De même que les années précédentes, il est souligné que ces valeurs ne sont que des estimations grossières (susceptibles de comporter des erreurs importantes). Les estimations actuelles ne devraient être considérées que comme une indication du niveau potentiel de mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans la zone de la Convention liée à la pêche non réglementée et devraient être traitées avec circonspection.

II.77 Il convient de noter, en particulier, que les changements de types d'engins rencontrés dans la pêcherie réglementée, tels que l'utilisation accrue d'engins automatiques autoplombés, de systèmes de type "trotline" ou "trotline" avec filets, auront vraisemblablement été adoptés par les navires INN. Ces changements, de pair avec l'utilisation de trémails par les navires INN, auront une incidence sur les niveaux de capture accidentelle liés aux pêcheries

INN, mais les hypothèses sur lesquelles ces estimations sont fondées n'en tiennent pas compte.

II.78 Le groupe de travail discute de la manière de tenir compte de ces éléments, mais comme il ne cerne pas bien leur influence sur les taux de capture accidentelle, il n'est pas prêt à modifier la méthode qu'il a établie pour préparer ces estimations de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les activités de pêche INN.

II.79 Néanmoins, même en tenant compte de ces questions méthodologiques, le groupe de travail confirme les conclusions auxquelles il est arrivé ces dernières années, à savoir que :

- i) les niveaux de perte d'oiseaux de mer des populations de ces espèces et groupes d'espèces correspondent toujours, dans l'ensemble, aux données existantes sur les tendances des populations de ces taxons, y compris la détérioration du statut de conservation, tel qu'il est mesuré par les critères de l'UICN ;
- ii) bien qu'ils soient nettement moins élevés que les années précédentes, de tels taux de mortalité ne sont pas soutenables pour certaines populations d'albatros et de pétrels se reproduisant dans la zone de la Convention.

II.80 Bien des espèces d'albatros et de pétrels sont exposées à un risque d'extinction posé par les opérations de pêche. De nouveau, le groupe de travail demande à la Commission de poursuivre ses actions pour enrayer la mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée aux navires non réglementés la saison de pêche prochaine.

RECHERCHE ET ESSAIS SUR LES MESURES D'ATTÉNUATION

Palangres

Palangre de type "trotline" : variation du système espagnol et palangre chilienne de type "trotline" avec filets

II.81 Le groupe de travail examine trois documents (WG-FSA-07/11, 07/14 et 07/23) rendant compte de la performance d'un système de palangre espagnol modifié, de plus en plus fréquemment utilisé en dehors de la zone de la Convention (annexe 5, figure 7). Ce système de palangre de type "trotline" conserve la ligne flottante du système espagnol, mais remplace la ligne horizontale porteuse d'hameçons par une série de lignes d'hameçons de 15 à 20 m, lestée avec des poids de 4 à 8,5 kg chacune et espacées de 20–40 m le long de la ligne flottante. Des bouquets de 8–10 hameçons sont placés à moins d'un mètre du lest. Lors du filage de la palangre, ce système modifié coule rapidement ($0,8\text{--}1,4\text{ m s}^{-1}$) au-delà de la portée des oiseaux à la recherche de nourriture. Selon les trois documents, aucune mortalité accidentelle d'oiseaux de mer n'a été déclarée, ni pendant le filage, ni pendant le virage dans les opérations de pêche utilisant ce système.

II.82 Un système de palangre de type "trotline" avec filets a été mis au point au Chili. Il est désormais largement utilisé au Chili et dans l'ensemble du sud de l'Amérique du Sud. Alors qu'au moins un navire a utilisé le système de type "trotline" dans la zone de la Convention (le *Shinsei Maru No. 3*), le système avec filet ne l'a encore jamais été. Cet engin modifié a été adopté principalement car, lorsqu'il est utilisé avec des filets coniques (manches) fixés sur

chaque ligne verticale porteuse d'hameçons, il permet de réduire considérablement la déprédation causée par les cachalots et les orques. Flottant au-dessus des hameçons lors de la pêche, les lourds filets recouvrent le poisson capturé lorsque l'engin est remonté. Ce nouveau système de palangre de type "trotline" avec filets élimine la capture accidentelle d'oiseaux de mer et réduit considérablement la déprédation causée par les cétacés sans baisse de CPUE de légines par rapport au système espagnol.

II.83 Le groupe de travail note qu'en raison de la vitesse d'immersion des avançons, ce système de palangre modifié pose nettement moins de risques pour les oiseaux de mer que le système traditionnel à deux lignes, tant lors du filage que du virage. Il recommande toutefois, afin de protéger les oiseaux de mer, de veiller à ce que ce système respecte toutes les exigences de la mesure de conservation 25-02, y compris les dispositions sur le lestage des lignes. Il note, de plus, que l'utilisation de cet engin ne nécessite pas de modification des dispositions de la mesure de conservation 25-02 sur la vitesse d'immersion.

II.84 Le document WG-FSA-07/14 fait part de l'évolution de la configuration de cet engin dans les pêcheries à la palangre du Chili dans ses eaux territoriales. Ce système innovateur est fondé sur la méthode de pêche à la palangre artisanale de ce pays. Sur la base des avantages qu'elle présente vis-à-vis des oiseaux de mer, cette méthode a été testée dans la pêcherie industrielle à la palangre en 2005 et adoptée par les 11 navires de la flottille chilienne pêchant la légine pendant la saison 2005/06. Elle s'est ensuite rapidement répandue dans les autres flottilles sud-américaines. Aucun oiseau de mer n'a été capturé en 2005/06, même sans ligne de banderoles, de jour comme de nuit, dans des secteurs où les albatros à sourcils noirs sont abondants. La vitesse d'immersion, mesurée au moyen de TDR, des lignes verticales porteuses d'hameçons lestées avec des poids de 4–12 kg est de $0,8 \text{ m s}^{-1}$ en moyenne. La déprédation des légines est réduite à $<0,5\%$ en 2005/06 alors qu'elle dépassait 3% en 2001/02 ; la CPUE de légine était comparable à celle du système à deux lignes. Le groupe de travail note que la mise en place de cette méthode est le résultat du processus du PAN entamé au Chili sous la direction de C. Moreno et que ce processus en collaboration a permis, au sein de la pêcherie chilienne, cette innovation qui est rapidement adoptée par d'autres pêcheries de l'hémisphère sud. Le groupe de travail note que, pour bien faire adopter les techniques et pratiques d'atténuation de la capture accessoire, il est critique d'avoir recours à des mesures d'incitation.

II.85 Le document WG-FSA-07/23 compare la déprédation exercée par les cachalots sur les légines dans le système de type "trotline" avec filets et celle liée au système traditionnel à deux lignes dans la flottille uruguayenne opérant à la bordure du plateau patagonien. Ce document n'est pas disponible en anglais ; l'examen rapide est fondé sur le résumé et sur certains tableaux. Une vitesse d'immersion de $1,14 \text{ m s}^{-1}$, mesurée par le test de la bouteille sur 10 m, est signalée pour des poids de 8–8,5 kg par ligne verticale. Malgré la présence d'albatros à sourcil noirs et de pétrels du Cap, aucune mortalité d'oiseaux n'a été observée lorsqu'était utilisé le système de type "trotline" avec filets combiné à des lignes de banderoles. Le résumé ne fait pas mention de la capture accidentelle d'oiseaux associée au système traditionnel. La déprédation par les cachalots a touché 71% des poses de palangres de type traditionnel par rapport à 27% de celles du nouveau système. Le groupe de travail se félicite de la présentation du rapport de la flottille uruguayenne, mais l'absence de traduction anglaise l'a empêché d'en évaluer pleinement les conclusions.

II.86 Le document WG-FSA-07/11 compare les taux de capture de poissons associés à deux lieux de pêche dans la région de l'Atlantique sud proche de l'Amérique du Sud, de navires

ukrainiens utilisant la variante "trotline" du système à deux lignes. Des poids de 4 à 6 kg étaient fixés sur chaque ligne verticale, mais les données de vitesse d'immersion n'ont pas été relevées. Aucune mortalité d'oiseaux de mer n'a été signalée pour plus de 900 000 hameçons posés. L'utilisation du système de type "trotline" avec filets, décrit dans WG-FSA-07/14, permet de réduire la déprédation exercée par les cachalots sur les légines.

II.87 Le groupe de travail accueille favorablement ces rapports sur le système de palangre de type "trotline" avec filets et encourage la présentation de rapports sur la performance du système. Il serait bon que ces rapports comportent des précisions sur la capture accidentelle et l'abondance des oiseaux de mer, sur les interactions avec ceux-ci, les différents cas de lestage et de vitesses d'immersion, ainsi que sur la CPUE de légine et de capture accessoire de poisson.

II.88 Le document WG-FSA-07/31 présente des projets de pêche expérimentale dans la zone de la Convention visant à comparer l'efficacité du système de pêche palangrière de type "trotline" avec filets avec celle du système espagnol traditionnel, relativement à la réduction des prélèvements de poissons par les odontocètes. L'essai proposé, qu'il est prévu de réaliser sur un navire dans la sous-zone 48.3 pendant la saison 2007/08, fait suite à un premier essai ayant eu lieu pendant la saison 2006/07. Les palangres de type "trotline" avec filets seront configurées de la manière décrite dans le paragraphe 81. Elles seront utilisées en alternance avec les palangres traditionnelles de type espagnol une nuit sur deux. L'effet de l'engin modifié sur les cétacés, les oiseaux de mer, la légine, la capture accessoire de poisson et le benthos sera comparé à celui de l'engin traditionnel. Toutes les dispositions des mesures de conservation 24-02 et 25-02 seront appliquées lors de l'expérience et une limite de capture accidentelle de trois oiseaux est proposée. Si la limite est atteinte, le navire reprend l'utilisation de la palangre normale de type espagnol. Il est prévu que, dès que les chercheurs basés à terre seront convaincus que suffisamment d'informations auront été acquises sur le système de type "trotline" avec filets, les navires auront la possibilité de continuer leur pêche avec l'une ou l'autre des deux configurations.

II.89 Le groupe de travail reconnaît l'importance de ce projet pour les navires menant des opérations dans la zone de la Convention. L'essai permettra d'obtenir des informations sur la performance de l'engin modifié autres que celles ayant été acquises par les navires en dehors de la zone de la Convention (voir les documents du WG-FSA cités ci-dessus). Le groupe de travail reconnaît par ailleurs qu'il est difficile d'acquérir des données statistiquement robustes sur les effets des modifications d'engins sur les stocks de poissons, les espèces des captures accessoires de poisson et d'autres aspects de l'environnement marin. Ainsi, il préconise vivement d'élargir l'essai en 2007/08 au plus grand nombre possible de palangriers de type espagnol menant des activités dans la sous-zone 48.3. Cette approche permettra d'obtenir plus rapidement des données sur la méthode de pêche palangrière de type "trotline" avec filets et aidera la CCAMLR à comprendre rapidement les effets comparatifs des deux types d'engins sur les stocks de poissons, les captures accessoires de poissons et d'autres aspects de l'environnement marin.

Poids d'acier sur les systèmes de palangre de types espagnol et "trotline"

II.90 Le document WG-FSA-07/15 fait part des résultats d'une expérience organisée (sur un navire affrété) comparant les vitesses d'immersion du lestage traditionnel (filets de pierres) du

système espagnol et les poids ellipsoïdaux, en forme de torpille, en acier. Le but de cette recherche était d'offrir aux opérateurs des palangriers de système espagnol la possibilité d'utiliser les lests de leur choix tout en continuant à appliquer les vitesses d'immersion visées dans la mesure de conservation 25-02. L'examen a porté sur les vitesses d'immersion de l'engin dans le système espagnol traditionnel et dans le système de type "trotline" avec filets pendant l'expérience. Les palangres de type traditionnel avec des poids de 8 kg espacés de 40 m (ce qui correspond pratiquement aux 8,5 kg/40 m exigés par la mesure de conservation 25-02) coulaient en moyenne à $0,24 \text{ m s}^{-1}$ jusqu'à une profondeur de 2 m, ce qui, en moyenne, serait égalé ou dépassé par des lignes auxquelles seraient fixés des poids en acier de 5 kg. Les vitesses d'immersion des palangres de type "trotline" avec filets dépassaient de beaucoup celles de la méthode traditionnelle, variant de $0,68 \text{ m s}^{-1}$ (4 kg de pierres) à $1,41 \text{ m s}^{-1}$ (8 kg d'acier) dans les intervalles les moins profonds. L'utilisation des poids en acier présente des avantages réels et potentiels. Parmi les avantages réels, on note les faits suivants : i) les poids en acier ne changent pas de poids tout au long de la saison et n'ont pas besoin de maintenance, ce qui n'est pas le cas des sacs de pierres qui perdent des pierres au fil des utilisations et nécessitent une maintenance constante ; ii) les navires utilisant des poids en acier sont davantage susceptibles de continuer de se conformer aux exigences de lestage visées dans la mesure de conservation ; iii) pour leur stockage sur le navire, les poids en acier ne nécessitent qu'un tiers de la place ; et iv) la quantité totale de poids remorquée par les navires est réduite considérablement. Le principal avantage potentiel des poids d'acier est qu'en raison de leur petite taille et de leur ligne épurée, la fréquence des accrochages sur le fond marin sera certainement réduite. Ceci permettrait une réduction des pertes d'engins, de la fréquence de la pêche fantôme (captures de poissons qui ne sont jamais débarquées) et de la pollution benthique.

II.91 Le groupe de travail approuve l'utilisation des poids en acier massif (pas des maillons de chaîne, par ex.) et recommande de modifier la mesure de conservation 25-02 pour offrir aux opérateurs des palangriers de système espagnol le choix d'utiliser soit les lests traditionnels, conformes aux deux régimes d'espacement des poids en vigueur, soit des poids en acier, conformes au régime de poids de $>5 \text{ kg}$ à des intervalles ne dépassant pas 40 m. Le groupe de travail fait remarquer que les opérateurs devraient considérer la forme des poids et reconnaître que les poids ellipsoïdaux ou sphériques sont les plus hydrodynamiques.

Retrait des hameçons

II.92 Le document WG-FSA-07/20 rend compte d'une part, de l'augmentation en 2006/07 de la fréquence du taux d'ingestion d'hameçons pour poissons démersaux chez les grands albatros de Géorgie du Sud, compte tenu d'observations aux colonies de reproduction et d'autre part, de la nécessité de prendre des mesures pour réduire cette source cachée de blessure et de mortalité chez les oiseaux de mer. Ce sont les chercheurs du British Antarctic Survey (SC-CAMLR-XXVI/BG/18) qui ont signalé cette augmentation et la possibilité qu'elle contribue au déclin global du grand albatros, ainsi que, ce qu'ils ne s'expliquent pas encore, la présence d'oiseaux dont le corps est transpercé par des hameçons, et qui ont l'intention de soumettre un document scientifique sur la question au WG-IMAF *ad hoc* en 2008.

II.93 Le groupe de travail s'inquiète des comptes rendus selon lesquels les campagnes d'évaluation des nids révèlent un nombre élevé et de plus en plus fréquent d'hameçons autour des nids des grands albatros ou fichés dans les oiseaux mêmes. Outre les rejets d'hameçons

mentionnés au paragraphe 52 et concernant la zone de la Convention, des observations non confirmées laissent penser que la hausse relevée dans l'ingestion d'hameçons serait liée à l'utilisation croissante du système de ligne de type "trotline" avec filets. En effet, les espèces non visées (les grenadiers, par ex.) pourraient être rejetées à la mer sans que les hameçons aient été retirés. Le grand albatros et l'albatros royal, qui sont les seuls oiseaux suffisamment grands pour capturer des poissons de la taille des grenadiers, sont les principaux prédateurs de cette espèce qui les ingèrent entiers. La présence d'hameçons fichés sur les oiseaux ne s'explique à ce stade que par le fait que ces derniers sont capturés pendant le virage de la palangre et que les avançons se cassent ou encore que les oiseaux sont remontés sur le pont et relâchés sans que les hameçons aient été enlevés. Le groupe de travail recommande vivement au Royaume-Uni de présenter, à la réunion du WG-IMAF *ad hoc* en 2008, un document sur ses travaux d'évaluation, notamment sur l'ingestion d'hameçons et l'accrochage des oiseaux aux hameçons.

II.94 En reconnaissance de la gravité du problème et de son évaluation par le Royaume-Uni (SC-CAMLR-XXVI/BG/18), le groupe de travail recommande fortement à la CCAMLR de produire une affiche enjoignant aux équipages d'enlever les hameçons de tous les poissons débarqués et des appâts remontés. Une ébauche en est présentée au groupe de travail qui l'approuve. L'affiche proposée contient des photographies de poissons et d'appâts dans lesquels sont fichés des hameçons, la photographie d'un hameçon fiché dans la gorge d'un grand albatros et un texte approprié. Le coût estimé de ces affiches s'élève à 5 000 AUD.

II.95 Le groupe de travail recommande :

- i) à la CCAMLR de produire l'affiche au format A3, en couleur, dans toutes les langues de la CCAMLR ainsi qu'en indonésien, coréen et japonais. Elle doit être résistante à l'eau et plastifiée pour pouvoir être exposée à l'humidité sur les navires ;
- ii) au secrétariat de distribuer l'affiche, par l'intermédiaire des coordinateurs techniques, à tous les palangriers menant des opérations dans la zone de la Convention au début de la saison 2007/08 à titre prioritaire ;
- iii) au secrétariat, par l'intermédiaire des coordinateurs techniques, de charger les opérateurs des navires de placer sur leur bâtiment une affiche à un minimum de quatre emplacements stratégiques, notamment dans l'usine de traitement des poissons, dans les aires de virage des palangres où les membres de l'équipage responsables du virage de l'engin peuvent la voir facilement, et dans d'autres sections du navire proches des aires de virage, là où les membres de l'équipage traitent les appâts et les hameçons remontés ;
- iv) de charger les observateurs scientifiques de signaler si l'affiche est exposée à bord des navires et de leur rappeler la nécessité de contrôler le retrait des hameçons.

II.96 Par ailleurs, le groupe de travail encourage vivement les Membres menant des opérations de pêche à la palangre de type espagnol (tant traditionnelle que de type "trotline") en dehors de la zone de la Convention à adopter l'affiche et à la faire placer à bord de leurs palangriers.

Palangres autoploombées

II.97 Le document WG-FSA-07/51 est une comparaison de la capture accessoire de raies liée à l'utilisation de palangres autoploombées de 50 g m^{-1} et de palangres non lestées dans la pêche de morue du Pacifique (*Gadus macrocephalus*) de la mer de Bering, à partir des données de WG-FSA-06/52 (SC-CAMLR-XXV, annexe 5, appendice D, paragraphes 98 à 102) qui décrit les résultats d'une recherche comparant la capture accidentelle d'oiseaux de mer, la capture de l'espèce visée et la capture accessoire de poissons liées aux palangres autoploombées de 50 g m^{-1} et aux palangres non lestées, tant avec deux lignes de banderoles que sans. La capture accidentelle de raies (six espèces) par les palangres autoploombées est nettement inférieure (11%) à celle des palangres traditionnelles non lestées. Les auteurs précisent les limitations de l'analyse : les taux de capture accidentelle de raies peuvent varier selon l'espèce, la démographie, le type de fond, la profondeur, la région et d'autres facteurs. Cela vient contredire les premières informations fournies sur les essais de la sous-zone 48.3, dans la zone de la Convention (WG-FSA-07/30). Le groupe de travail note l'importance de l'évaluation de l'effet des technologies d'atténuation de la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer sur les taux de capture de tous les taxons.

II.98 Le document WG-FSA-07/13 présente les résultats d'une expérience visant à déterminer l'effet sur la vitesse d'immersion des engins de l'utilisation d'un dispositif de pose de ligne pour lancer les palangres autoploombées (Société Mustad, Norvège). Ce dispositif consiste en deux rouleaux, l'un en métal, l'autre en caoutchouc, entre lesquels la palangre est tirée à une vitesse légèrement plus rapide que celle du navire. Il donne du mou aux palangres lorsqu'elles entrent dans l'eau (sans tension à l'arrière), avec un profil vertical d'environ 0,5 m à l'arrière du navire, alors que sans ce dispositif, les palangres sont tendues à la poupe et entrent dans l'eau à plusieurs mètres derrière le navire. L'objectif de cette recherche est de déterminer si les dispositifs de pose de lignes utilisés actuellement dans les pêcheries de *D. eleginoides* de Kerguelen et de Crozet sont susceptibles d'entraîner une plus grande vitesse d'immersion des lignes et ainsi, de réduire les interactions avec les oiseaux. La vitesse d'immersion a été mesurée à l'aide d'enregistreurs temps/profondeur par une méthode expérimentale double (deux régimes dans la même pose ; les magasins sont posés en alternance avec et sans le dispositif). La vitesse d'immersion des lignes posées avec et sans le dispositif était pratiquement la même sur le plan statistique : les palangres atteignaient 2 m de profondeur en $7,9 \pm 0,8$ (e.s.) et $7,4 \pm 0,8$ secondes respectivement avec et sans le dispositif. Les résultats révèlent que les dispositifs de pose de lignes n'augmentent pas vraiment la vitesse d'immersion des palangres autoploombées et que leur utilisation ne réduira probablement pas les interactions avec les oiseaux de mer dans les pêcheries de Kerguelen et Crozet.

Vitesse d'immersion

II.99 Le groupe de travail examine les données de vitesse d'immersion de 2006/07 (tableau 17) de navires utilisant des palangres tant de type espagnol qu'automatique, pour examiner les vitesses d'immersion atteintes dans les pêcheries de la zone de la Convention. Toutes les données sur les vitesses d'immersion ont été collectées par le biais du test de la bouteille sur 10 m.

II.100 Tous les palangriers signalés comme étant automatiques utilisaient des palangres autoploombées sauf un. Le *Shinsei Maru No.3*, qui était en pêche dans la sous-zone 48.6 et les divisions 58.4.3a et 58.4.3b est classé comme palangrier automatique car il n'utilise qu'une ligne de surface. Ce navire utilise toutefois le système de type "trotline" qui atteint une vitesse d'immersion moyenne de $0,68 \text{ m s}^{-1}$, presque le double de la vitesse moyenne relevée sur les palangriers automatiques utilisant des palangres autoploombées.

II.101 L'examen en 2006 des données de vitesse d'immersion laissait penser qu'il serait utile de disposer de données supplémentaires pour interpréter les vitesses d'immersion anormalement élevées, particulièrement en ce qui concerne les palangres de type espagnol. Le groupe de travail a suggéré d'insérer quelques questions simples dans le carnet de l'observateur pour indiquer le point d'attache de la ligne porteuse de la bouteille, relativement aux lests ajoutés, comment l'engin est posé en fonction de la direction de l'hélice et si l'espacement des lests lors d'un test de la bouteille correspond à l'espacement normalement utilisé pendant les opérations de pêche (SC-CAMLR-XXV, annexe 5, appendice D, paragraphe 118).

II.102 Ces changements ont été insérés dans le carnet de l'observateur et le compte rendu de campagne pour la saison 2006/07. Le groupe de travail constate que le niveau de précision (diminution de la variation autour de la moyenne) de la vitesse d'immersion enregistrée s'est nettement amélioré depuis 2006 (tableau 17).

Appâts pour palangres

II.103 Selon le document WG-FSA-07/18, une première expérience menée sur des produits susceptibles de repousser les oiseaux dans les pêcheries palangrières autour des îles Kerguelen indique que la réaction des pétrels à menton blanc aux appâts de maquereau (*Scomber scombrus*) n'est pas la même selon que les appâts sont traités à la capsaïcine et à la pipérine, ou qu'ils ne sont pas traités. Bien que préliminaires, les résultats indiquent des différences de comportement chez le pétrel face aux appâts traités qui laissent penser que l'examen de cette méthode et de ses effets sur les poissons est justifié.

Dispositifs d'effarouchement utilisés lors du virage

II.104 La seule mortalité accidentelle des oiseaux de mer causée par les interactions avec l'engin de pêche lors du virage dans la zone de la Convention a été observée dans les ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1 (tableau 3).

II.105 Dans les ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1, il est déclaré que 253 oiseaux de mer se sont fait prendre lors du virage. Dans la sous-zone 58.6, ce sont 79 oiseaux de mer qui ont été capturés indemnes et relâchés vivants et neuf qui, bien que relâchés vivants, avaient été blessés à la capture. Dans la division 58.5.1, sur les oiseaux relâchés vivants, 133 étaient indemnes et 32 étaient blessés. Les taux de capture (oiseau/millier d'hameçons) étaient de 0,07 pour la sous-zone 58.6 et de 0,08 pour la division 58.5.1.

II.106 Dans le reste de la zone de la Convention, et selon les observations, sept oiseaux ont été capturés, mais étaient indemnes. Les taux de capture (oiseau/millier d'hameçons) pour les sous-zones 48.3 et 48.4 et les secteurs de la ZEE sud-africaine (sous-zones 58.6 et 58.7) sont respectivement de 0,001, 0 et 0,005. Le groupe de travail constate une diminution des taux de capture par rapport à la saison dernière qui étaient (oiseau/millier d'hameçons) : sous-zone 48.3 (0,003), sous-zone 48.4 (0,005) et secteurs de la ZEE sud-africaine (sous-zones 58.6 et 58.7) (0,015). Il note qu'il s'agit là d'une amélioration par rapport à la saison 2005/06 pour laquelle, selon les observations, 32 oiseaux avaient été capturés durant le virage et relâchés vivants.

II.107 Selon les déclarations, divers dispositifs d'atténuation ont été utilisés lors du virage sur 14 navires (13 navires n'ont pas déclaré avoir appliqué de mesures d'atténuation lors du virage) (WG-FSA-07/6 Rév. 1), entre autres l'utilisation

- i) sur quatre navires, d'un canon à eau/d'une lance d'incendie, méthode particulièrement efficace à faible distance, lorsque les oiseaux s'approchent du point de virage ;
- ii) sur deux navires, d'une perche à laquelle est fixé un objet/une banderole ;
- iii) sur trois navires, d'une perche à laquelle sont fixés de multiples objets/banderoles ;
- iv) sur cinq navires, d'un "rideau de Brickle" (perches multiples auxquelles sont fixés des objets) (figure 1, par ex.) ;
- v) sur deux navires, d'un grand bruit pour effaroucher les oiseaux de mer qui auraient traversé les dispositifs d'effarouchement à perches.

II.108 Le groupe de travail note que le niveau actuel de la capture accidentelle lors du virage des palangres reste inquiétant et que d'autres efforts sont nécessaires pour mettre au point des méthodes d'atténuation efficaces au poste de virage et améliorer celles qui existent déjà (paragraphe 104 to 107). Il encourage de nouveau les coordinateurs techniques à charger les observateurs de collecter des informations détaillées sur les dispositifs d'atténuation utilisés lors du virage dans la zone de la Convention. En effet ces informations permettront d'évaluer leur efficacité et d'émettre des conseils sur l'adoption standard de techniques d'atténuation au virage des engins.

II.109 Le groupe de travail demande à la France de travailler avec son coordinateur technique pour fournir des informations aux observateurs afin d'encourager l'utilisation de mesures d'atténuation spécifiques au virage, et d'en relever les détails (paragraphe 25).

Ligne de banderoles doubles

II.110 Durant les discussions sur l'utilisation d'une ou de deux lignes de banderoles dans l'océan Austral, Ian Hay (Australie) mentionne que des lignes de banderoles jumelées, conformes aux normes prescrites par la CCAMLR, sont utilisées dans la pêche palangrière de la division 58.5.2 depuis le milieu de la première saison (2002/03). De plus, on se sert d'un système de perche et brides lors du filage pour ajuster la position de la ligne de banderoles

afin d'assurer une protection aérienne maximale de la ligne principale de pêche ; ce système s'avère particulièrement efficace durant les périodes de vents contraires. Aucune recherche n'a été effectuée dans cette pêcherie pour comparer l'efficacité de l'utilisation d'une ou de deux lignes de banderoles. L'équipage avise toutefois que l'emploi de deux lignes de banderoles est plus efficace dans les cas de forte abondance d'oiseaux.

Pêche au chalut

Gestion des déchets de poisson

II.111 Le document WG-FSA-07/42 rend compte de deux expériences menées en Nouvelle-Zélande pour déterminer les effets sur l'abondance des oiseaux de mer autour des chalutiers de différents traitements des déchets de poissons, que ce soit en les réduisant en farine, en les hachant ou en les regroupant en lots avant de les rejeter en mer. Conformément à la réglementation en place, les deux expériences ont été réalisées avec deux lignes de banderoles. La première expérience s'est déroulée sur un chalutier pélagique visant le hoki (*Macruronus novaezelandiae*). Trois types de traitement des déchets de poissons ont été suivis : passage au hachoir, rejet en mer sans traitement et production de farine, réduisant ainsi les eaux usées. Le deuxième navire menait des opérations de chalutage de fond du calmar (*Nototodarus sloanii*). Le navire ne disposant pas d'une installation pour produire de la farine, il était prévu de remplacer ce traitement par celui qui consiste à conserver les déchets jusqu'à ce qu'ils soient rejetés en lots. La variable de réponse est l'abondance estimée des oiseaux de mer (en catégories d'espèces et d'activités) dans un secteur défini à l'arrière du navire.

II.112 Les résultats de la première expérience montrent que le fait d'avoir haché les déchets de poisson entraînait une réduction du nombre d'albatros de grande taille (*Diomedea* spp.) se nourrissant autour du navire, mais pas d'effet significatif sur les autres groupes d'oiseaux. Par contre, la transformation en farine de tous les déchets réduisait l'abondance de plusieurs groupes d'oiseaux. Celle des petits albatros, par exemple, (*Thalassarche* spp. en particulier) dans le secteur de l'échantillonnage était réduite à 5% du nombre d'oiseaux qui étaient présents lorsque les déchets rejetés en mer n'étaient pas traités. Des problèmes opérationnels ont entravé le déroulement de la deuxième expérience et empêché d'en tirer des conclusions. De premières analyses laissent toutefois penser que le nombre d'albatros présents dans le secteur de l'échantillonnage aurait diminué.

II.113 Bien que les essais mentionnés ici ne soient que préliminaires, le document WG-FSA-07/42 est arrivé à la conclusion que les preuves en faveur de l'efficacité du passage au hachoir comme mesure de traitement efficace des déchets sont actuellement insuffisantes, surtout si l'on tient compte du coût actuel de l'équipement nécessaire. Le groupe de travail s'interroge sur certains aspects de la conception expérimentale des expériences, entre autres la comparaison des méthodes de traitement et de rejet en mer des déchets à partir de différents endroits sur le navire, et laisse entendre que cela aurait pu fausser les résultats.

II.114 Le groupe de travail discute des possibilités de rétention et d'élimination des déchets de poisson tant sur les palangriers que sur les chalutiers, tout en reconnaissant les contraintes opérationnelles de certains navires anciens et de petite taille menant des opérations dans la zone de la Convention.

II.115 Le groupe de travail note que des possibilités de traitement des rejets, telles que l'élimination en dessous de la surface de l'eau et la macération n'ont pas été testées à fond, ni dans la zone de la Convention, ni en dehors de celle-ci.

Resserrement du filet

II.116 Le groupe de travail rappelle l'existence d'informations sur l'efficacité du resserrement des filets pour réduire les interactions entre les oiseaux de mer et les chaluts dans la pêcherie de *Champscephalus gunnari* de la sous-zone 48.3 (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, paragraphe 207 ; SC-CAMLR-XXV, annexe 5, appendice D, paragraphe 58 ; rapports de campagnes 2004/05 et 2005/06). Bien que les données ne soient pas statistiquement significatives, trois saisons d'expérience opérationnelle (2004/05–2006/07) indiquent que le resserrement des filets constitue une mesure d'atténuation fort efficace et facile à réaliser. Les preuves, de plus en plus nombreuses, apportées par les observateurs dans leurs comptes rendus et les informations anecdotiques fournies par les armements et les coordinateurs techniques (C. Heineken et David Agnew (Royaume-Uni) indiquent que, combiné avec le nettoyage du filet, le resserrement du filet serait un facteur de réduction de la mortalité des oiseaux de mer pendant les opérations de pose.

II.117 En 2006, le groupe de travail recommandait de faire également appliquer le resserrement des filets dans les pêcheries pélagiques au chalut situées en dehors de la sous-zone 48.3 pour en évaluer l'utilité et fournir des lignes directrices qui aideraient à harmoniser l'application de cette mesure d'atténuation dans ce même type de pêcherie dans la zone de la Convention (SC-CAMLR-XXV, paragraphe 5.18). Il réitère cette recommandation afin d'obtenir de meilleures informations sur l'utilisation du resserrement du filet dans les pêcheries de poisson au chalut pélagique.

COMPTES RENDUS DES OBSERVATEURS ET COLLECTE DES DONNÉES

II.118 Le Comité scientifique a demandé au secrétariat de réaliser une étude sur la formation des observateurs (SC-CAMLR-XXV, paragraphe 2.11), projet qui a été approuvé par la Commission (CCAMLR-XXV, paragraphe 10.8). Pour répondre à cette demande, le secrétariat a pris contact avec les Membres et leur a demandé de soumettre des informations sur les procédures en place pour former leurs observateurs, ainsi que tout manuel ou matériel éducatif utilisé. Un aperçu des informations collectées, présenté en appendice 1 à SC-CAMLR-XXVI/BG/9 Rév.1, identifie neuf points, considérés comme les plus importants pour les observateurs scientifiques. Les éléments communs de la formation dispensée par les Membres ayant répondu à la demande sont résumés en appendice 2 à SC-CAMLR-XXVI/BG/9 Rév.1.

II.119 Le groupe de travail note que les Membres emploient des méthodes différentes pour former leurs observateurs aux compétences spécifiques à la CCAMLR, que le niveau de compétence n'est donc pas le même pour tous les observateurs, et que la mise en place d'une série de mesures pourrait améliorer la qualité des données des observateurs. Le groupe de travail appuie la proposition du secrétariat selon laquelle les Membres devraient :

- i) élaborer une série de normes de formation destinées à compléter les programmes nationaux de formation déjà en place ;
- ii) examiner la possibilité d'élaborer un processus d'accréditation des programmes nationaux d'observateurs s'alignant sur des normes internationales cohérentes ;
- iii) encourager et soutenir les coordinateurs techniques nationaux pour qu'ils assistent aux réunions du WG-FSA et du WG-IMAF *ad hoc*, et profiter au mieux de telles occasions en organisant des ateliers de formation des coordinateurs.

Collecte des données par les observateurs

Pêche au chalut

II.120 Pour permettre au groupe de travail de mieux évaluer la déclaration de la mortalité accidentelle pendant la remontée des chaluts, le protocole actuel de collecte des données a été élargi pour que soient également relevés le degré d'observation du chalut et le nombre d'oiseaux de mer trouvés sur les funes (SC-CAMLR-XXV, annexe 5, appendice D, paragraphe 124). En 2006/07, dans les pêcheries au chalut de la zone de la Convention, une seule observation de virage de chalut a été déclarée. Le groupe de travail encourage vivement la déclaration de ces données dans toutes les pêcheries au chalut de la zone de la Convention, quel que soit le degré d'observation de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer.

État d'avancement d'un protocole de collecte de données sur les funes des chaluts, à appliquer à l'intérieur de la zone de la Convention

II.121 En réponse d'une part, aux rapports présentés sur la mortalité des oiseaux de mer de la zone de la Convention dans les pêcheries au chalut de la Nouvelle-Zélande et de l'Afrique du Sud et d'autre part, aux cas de mortalité d'oiseaux de mer signalés dans la pêcherie de *C. gunnari* au chalut dans la sous-zone 48.3 en 2006 et les années précédentes, le groupe de travail a créé des formulaires sur la collision avec les funes et un protocole dont il a recommandé l'utilisation dans toutes les pêcheries au chalut de la zone de la Convention (SC-CAMLR-XXV, annexe 5, appendice D, paragraphes 72 à 75). L'objectif était d'évaluer le degré d'interaction des oiseaux de mer avec les funes des chaluts dans les pêcheries de la zone de la Convention. Au cas où des interactions étaient détectées, le groupe de travail examinerait la nature et l'importance de la mortalité des oiseaux de mer, y compris le type de navire et les espèces d'oiseaux et les facteurs opérationnels de la pêcherie concernés. Il examinerait par ailleurs les possibilités d'atténuation pour réduire la mortalité des oiseaux de mer dans ces pêcheries. Le protocole a été mis en œuvre en 2006/07, étant entendu que l'échantillonnage se déroulerait sur une proportion importante de navires et de pêcheries.

II.122 Le groupe de travail procède à l'évaluation des données collectées en 2006/07 sur les collisions entre les oiseaux et les funes dans les pêcheries au chalut de la zone de la Convention. Ces données proviennent de 61 chalutages de poisson des glaces sur les 102 réalisés dans la sous-zone 48.3. Dans tous les cas, des oiseaux étaient présents durant les observations et variaient en nombre de <50 à >100 oiseaux par observation. Aucune collision avec les funes n'a été signalée. Les informations sur les rejets d'usine n'ont pas été relevées

régulièrement ; quatre cas de rejets d'usine ont toutefois été notés. Les données de collision avec les funes, conformément au protocole du formulaire électronique T11 sur les chalutages n'ont été collectées ni dans les pêcheries au chalut de légine ou de poisson des glaces de la division 58.5.2 ni dans les pêcheries de krill au chalut de la zone de la Convention.

II.123 Notant que des données sur les collisions avec les funes de chalut ont été recueillies dans plus de 50% des chalutages de la sous-zone 48.3, en cette première année d'application du protocole sur ces collisions, le groupe de travail félicite les observateurs et les coordinateurs techniques des efforts qu'ils ont déployés pour l'appliquer. Selon les données, il semblerait que, contrairement aux pêcheries au chalut en dehors de la zone de la Convention, les collisions avec les funes ne posent qu'un risque minime pour les oiseaux de mer de la sous-zone 48.3 dans la pêcherie au chalut du poisson des glaces. Le groupe de travail encourage une collecte plus diligente des données de rejets pour mieux évaluer la relation entre les collisions avec les funes et les rejets dans cette pêcherie. La nécessité de collecter des données sur les rejets en l'absence de mortalité accidentelle des oiseaux de mer a soulevé une certaine confusion ; à cet effet, le groupe de travail suggère aux coordinateurs techniques d'encourager vivement les observateurs à enregistrer ces données pour toutes les observations de collision avec les funes.

II.124 L'examen du protocole de collecte des données sur les collisions avec les funes, ainsi que des formulaires correspondants est satisfaisant pour le groupe de travail.

II.125 Le groupe de travail encourage vivement l'application intégrale du protocole sur la collision avec les funes dans toutes les pêcheries au chalut de la zone de la Convention en 2007/08.

Question d'ordre général

II.126 Le groupe de travail, notant que la qualité des données soumises par les observateurs ne cesse de s'améliorer, remercie les coordinateurs techniques et les observateurs de leurs efforts au cours de l'année passée. Il fait remarquer, toutefois, qu'il sera toujours possible d'améliorer la déclaration des données des observateurs et encourage les coordinateurs techniques et les observateurs à continuer à appliquer rigoureusement toutes les spécifications des divers protocoles d'observation et à déclarer toutes les données demandées.

RECHERCHE SUR LE STATUT ET LA RÉPARTITION DES OISEAUX DE MER

II.127 Le groupe de travail note que l'ACAP couvre tous les oiseaux de mer Procellariiformes présents dans la zone de la Convention. Un rapport de l'ACAP (WG-FSA-07/26) documente les principaux résultats de la troisième réunion du comité consultatif de l'ACAP qui s'est tenue à Valdivia, au Chili, en juin 2007. Lors de cette réunion, le comité a rappelé les obligations des parties à l'ACAP aux termes de l'Accord, à savoir atteindre et maintenir un état de conservation favorable aux albatros et aux pétrels. Pour mesurer l'avancement de cet objectif, le comité s'est prononcé en faveur de la recommandation émise par son groupe de travail "statut et tendances", de produire des évaluations des espèces pour les 26 espèces inscrites dans le cadre de l'Accord. Ces évaluations contiendront des informations sur le

statut et les tendances des populations, ainsi que sur la répartition des aires d'alimentation et les interactions avec les pêcheries opérant dans les ORGP et les ZEE.

II.128 Les évaluations des espèces seront fondées sur le Web et placées sur le site de l'ACAP, et elles pourront donc être immédiatement consultées par les membres de la CCAMLR. Elles devraient être pratiquement terminées lors de la quatrième réunion du comité consultatif de l'ACAP prévue pour août 2008. Le groupe de travail, encouragé par l'avancement des évaluations des espèces, reconnaît qu'elles seront très utiles pour les travaux du WG-IMAF *ad hoc*, d'autant qu'elles couvrent l'ensemble des oiseaux de mer de la zone de la Convention courant des risques de mortalité de la part des pêcheries.

II.129 Le document WG-FSA-07/26 mentionne par ailleurs que le groupe de travail de l'ACAP sur les sites de reproduction (GTSR) a fait des progrès dans toutes les catégories de son programme de travail. On s'est accordé sur la nécessité de déterminer comment définir les menaces et les niveaux de menace aux sites de reproduction et d'examiner l'accès public aux données de la base de données sur les sites de reproduction. Le comité consultatif a chargé le GTSR de revoir la définition des menaces en vue de déterminer l'à-propos des critères de l'UICN, qui sont déjà largement acceptés.

II.130 C. Marteau discute de SC-CAMLR-XXVI/BG/22 qui présente une synthèse des résultats de recherches sur l'évaluation de l'impact des pêcheries sur les populations de pétrel à menton blanc et de pétrels gris des îles Crozet et Kerguelen, réalisées entre 2004 et 2006 (sous-zone 58.6 et division 58.5.1 respectivement). Les recherches ont porté sur des études de marquage-recapture, l'estimation du succès de la reproduction, la survie à l'âge adulte et l'estimation des populations. Ces données, ainsi que les données de pêche et environnementales, ont été modélisées pour examiner les réactions des populations à divers facteurs. Le groupe de travail félicite la France des efforts qu'elle a déployés dans ce domaine et attend avec impatience de pouvoir examiner la publication détaillée de ces analyses en 2008.

II.131 C. Marteau indique qu'un programme de recherche sur la répartition des aires d'alimentation, dirigé par Henri Weimerskirch au Centre National de la Recherche Scientifique, a été lancé à Chizé, en France. Ce programme a pour objectif d'examiner, tant par satellite que par des balises de géolocalisation, la répartition pélagique des oiseaux de mer se reproduisant dans les secteurs antarctique et subantarctique français. Cette étude, sur trois ans, fournira des informations importantes sur la répartition des oiseaux de mer tant à l'intérieur qu'au-delà de la zone de la Convention.

ÉVALUATION DU RISQUE DANS LES SOUS-ZONES ET DIVISIONS DE LA CCAMLR

II.132 Comme les années précédentes, le groupe de travail évalue les nombreuses propositions de pêcheries nouvelles ou exploratoires et la possibilité que ces pêcheries contribuent à un accroissement notable de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer (paragraphe 155 à 164).

II.133 Afin de répondre à ces inquiétudes, le groupe de travail a revu ses évaluations des sous-zones et des divisions pertinentes de la zone de la Convention en fonction :

- i) de la date des saisons de pêche
- ii) de la nécessité de limiter les opérations de pêche à des opérations nocturnes
- iii) du degré de risque général de capture accidentelle d'albatros et de pétrels.

II.134 Des évaluations détaillées du risque possible d'interaction entre les oiseaux de mer et les pêcheries de toutes les zones statistiques de la zone de la Convention sont réalisées chaque année.

II.135 Le groupe de travail prend note d'un document présenté par Susan Waugh (Nouvelle-Zélande) sur les processus d'évaluation des risques suivis dans les pêcheries de la CCAMLR (WG-FSA-07/P2). Ce document a été préparé dans le cadre des tâches d'intersession, à la suite de la discussion menée au sein du WG-IMAF *ad hoc* en 2006 sur la nécessité de rendre la méthode et les approches plus accessibles aux groupes qui, en dehors de la CCAMLR, cherchent à mettre en place des processus semblables (SC-CAMLR-XXV, annexe 5, appendice D, paragraphes 135 à 137). Le document décrit le système employé par la CCAMLR pour appliquer l'évaluation des risques afin de réduire au minimum la capture accidentelle d'oiseaux de mer. Un examen des progrès dans la manière dont plusieurs ORGP traitent le problème de la capture accidentelle d'oiseaux de mer indique clairement que la CCAMLR a le système de gestion le plus perfectionné qui soit parmi les ORGP couvertes par l'examen et qu'elle a accompli les progrès les plus remarquables dans le domaine de la réduction des niveaux de capture accidentelle d'oiseaux de mer dans ses pêcheries à la palangre. Le groupe de travail considère que ce document pourrait s'avérer utile pour les autres accords de pêcheries qui élaborent actuellement des mesures visant à réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer, y compris des méthodes d'évaluation des risques.

II.136 Le groupe de travail recommande de disséminer largement ce document, notamment à d'autres ORGP qui pourraient alors prendre note de l'expérience de la CCAMLR pour mettre en place des méthodes d'atténuation de la capture accessoire dans leurs propres pêcheries. L'aide du secrétariat a été sollicitée à cet effet.

Évaluation du risque associé au chalutage

II.137 Les évaluations étaient au départ réservées aux pêcheries à la palangre, mais, à la demande de la Commission, elles portent également cette année sur les pêcheries au chalut (CCAMLR-XXV, paragraphes 5.21 à 5.24).

II.138 Les espèces considérées comme étant particulièrement exposées au risque de mortalité causée par les interactions avec les pêcheries à la palangre sont, dans la zone de la Convention, toutes les espèces d'albatros, les deux espèces de pétrels géants, les pétrels à menton blanc, les pétrels gris, les puffins à queue courte et les puffins fuligineux. Pour les pêcheries au chalut, les mêmes espèces sont considérées comme exposées au risque, tout comme le pétrel du Cap (du fait qu'il risque de s'accrocher dans les funes et d'entrer en collision avec elles).

II.139 Aucune autre information n'a été présentée cette année sur la répartition en mer des oiseaux (paragraphes 127 à 131). Cependant, les informations sur celle du pétrel du Cap ont été prises en compte dans l'évaluation. Les évaluations révisées incorporant les avis relatifs

aux engins de chalutages ont été combinées en un document de support à l'intention du Comité scientifique et de la Commission (SC-CAMLR-XXVI/BG/31).

II.140 Les évaluations comprennent désormais des avis sur les mesures opérationnelles qui pourraient être appliquées aux opérations de chalutage pélagique pour en réduire la capture accessoire. Pour arriver à cet avis, le groupe de travail a eu recours à la quantité considérable de données des observateurs collectées dans diverses pêcheries au chalut de la CCAMLR. Celles-ci indiquent que les risques posés aux oiseaux de mer dépendent grandement des engins et que le chalutage pélagique de poisson pose le plus haut risque.

II.141 La mesure de conservation 25-03 établit des pratiques obligatoires dont, entre autres : l'interdiction des câbles de netsonde, la réduction de l'éclairage la nuit, l'interdiction de rejeter des déchets de poisson pendant le filage et le virage (sur certains navires, les déchets de poisson sont entreposés à bord), le nettoyage méticuleux du filet avant la pose pour en enlever tout ce qui pourrait attirer les oiseaux et la réduction du temps pendant lequel le filet reste en surface, mailles relâchées, pendant le filage et le virage. Parmi les mesures facultatives qui ont été utilisées à ce jour, on note : les lignes de banderoles uniques, les "Brady bafflers", les jets d'eau, le resserrement des filets, le lestage des culs et/ou ailes de chalut et l'entreposage intégral des déchets de poisson.

II.142 Le groupe de travail analyse les informations sur les mesures d'atténuation utilisées par les navires ayant pêché le poisson des glaces dans la sous-zone 48.3 de 2004 à 2007. Outre les exigences de la mesure de conservation 25-03, les navires ont essayé plusieurs autres mesures d'atténuation. L'absence de conception expérimentale rigoureuse et le fait que les navires aient eu recours à plusieurs mesures en même temps pour tenter de réduire leur capture accidentelle d'oiseaux de mer sur cette période prouvent qu'aucun des effets des mesures d'atténuation sur les taux de capture accidentelle n'a fait une différence significative sur le plan statistique. Toutefois, les données suggèrent que les lignes de banderoles devant protéger le filet étaient inefficaces pour réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer, ce qui confirme les déclarations des observateurs, et que le nettoyage du filet et son resserrement ont tous deux fait baisser les taux de capture accidentelle, ce qui, de nouveau, confirme les analyses et les comptes rendus des observateurs. Les résultats n'étaient pas concluants à l'égard de la fixation de poids au cul de chalut.

II.143 En compilant ses avis sur les lignes directrices fondées sur les meilleures pratiques pour l'atténuation des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries de poissons au chalut pélagique, le groupe de travail note que les données sur les contributions de chacune des différentes pratiques techniques d'atténuation de la capture accidentelle, telles que le resserrement du filet et le lestage du cul de chalut, sont peu nombreuses et qu'il est nécessaire d'examiner d'autres aspects, tels que l'établissement de limites de capture accidentelle.

II.144 Le groupe de travail a mis en place une série de mesures d'atténuation dérivées des meilleures pratiques pour les engins de chalutage pélagique de poissons et recommande leur application dans toutes les sous-zones et divisions statistiques de la CCAMLR. Ces mesures ont été insérées dans SC-CAMLR-XXVI/BG/31. Un récapitulatif de l'évaluation du risque posé aux oiseaux de mer par les pêcheries au chalut pélagique de poisson et des conditions imposées pour l'atténuation correspondante figure dans le tableau 19.

II.145 Le groupe de travail note que la capture accessoire des pêcheries de poisson des secteurs des catégories de risque 4 et 5 est minimale, bien que les mesures de conservation

applicables à ces secteurs, pour ces pêcheries, ne contiennent pas tous les éléments des directives de meilleures pratiques et qu'une série différente de mesures soit utilisée dans chaque pêcherie. Il note également que ces mesures d'atténuation sont devenues un ensemble d'éléments divers et que les effets de chacune n'ont pas été évalués. Le groupe de travail considère qu'il n'est pas utile de mettre en place de nouvelles mesures d'atténuation, à condition que les niveaux de capture accessoire restent nuls ou, s'ils sont proches de zéro, qu'ils baissent. Il est également noté que la saison 2006/07 a connu de très faibles niveaux de capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries de poissons au chalut pélagique qui étaient actives dans la sous-zone 48.3 (six cas de mortalité, trois cas d'enchevêtrement) et dans la division 58.5.2 (mortalité et enchevêtrement nuls) de la zone de la Convention. Le groupe de travail précise que, selon les pêcheries, des considérations opérationnelles et de gestion peuvent empêcher l'utilisation de l'une ou de plusieurs pratiques et qu'il peut y être nécessaire de les remplacer par d'autres pour atteindre les mêmes résultats.

II.146 A l'égard des engins de chalutage pélagique utilisés pour le krill et des engins de chalutage démersal visant les poissons, lorsque les déchets de poisson sont conservés, aucune évidence ne suggère que ces méthodes de pêche posent un risque grave aux oiseaux de mer de la zone de la Convention à ce stade. Pour cette raison, il n'est pas nécessaire à présent d'avoir recours à d'autres mesures d'atténuation que celles exigées par la mesure de conservation 25-03 pour ces types d'engins.

II.147 Il est toutefois également noté qu'à l'exception de la sous-zone 48.3 en 2006/07, on ne dispose pas de suffisamment de données des observateurs sur les collisions des oiseaux de mer avec les funes dans la zone de la Convention, bien que des protocoles soient désormais en place pour leur collecte (SC-CAMLR-XXV, annexe 5, appendice D, paragraphe 122). Ce type d'interaction liée aux chaluts étant largement reconnu comme un problème majeur dans les pêcheries situées en dehors de la zone de la Convention, il avait été demandé aux observateurs de la CCAMLR de rester vigilants pour qu'à l'avenir les problèmes puissent être identifiés et traités rapidement. Si ce problème devait être identifié à l'avenir, il conviendrait peut-être d'envisager une mesure obligatoire pour la protection contre les funes par le biais de l'utilisation des lignes de banderoles (Sullivan *et al.*, 2006 ; WG-FSA-05/40) ou d'autres formes d'atténuation.

Conséquences des changements de saison sur les activités de pêche dans la sous-zone 48.3

II.148 Le groupe de travail a examiné WG-FSA-07/55 qui propose d'assouplir la limitation de la capture de poisson des glaces à prendre entre le 1^{er} mars et le 31 mai et l'exigence de mener des chalutages de recherche pendant cette période. Selon ce document, la raison à l'origine de ces mesures, à savoir que le poisson des glaces se reproduit au large pendant cette saison, n'est plus confortée par les données. De plus, les navires en pêche pendant la saison ont signalé par le passé une augmentation des interactions avec les oiseaux à l'époque et sur les lieux spécifiés pour les chalutages de recherche. Ce changement aurait pour effet d'accroître la proportion de poissons capturée pendant la période de mars à mai, de diminuer celle capturée jusqu'à mars et d'accorder plus de flexibilité aux navires pour éviter les interactions avec les oiseaux pendant cette période. Le WG-IMAF *ad hoc* estime que ce

changement ne devrait pas entraîner de hausse du risque posé aux oiseaux de mer par cette pêcherie, à condition que les mesures d'atténuation répondant aux meilleures pratiques soient utilisées toute l'année.

Proposition d'extension de la saison dans la division 58.5.2

II.149 Le document WG-FSA-07/17 récapitule l'effort de pêche et les mesures d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer appliquées par le passé à la pêche à la palangre de *D. eleginoides* dans la division 58.5.2. D'après ce document, on disposerait dorénavant de suffisamment d'expérience pour prouver qu'avec les saisons de pêche actuelles et le régime de mesures d'atténuation en vigueur, la pêche ne pose qu'un risque très limité aux oiseaux de mer. Le document propose de prolonger la période autorisée de la pêche, à titre d'essai, du 1^{er} au 31 octobre, sous réserve d'une limite de capture accidentelle de trois oiseaux de mer. Il propose également d'intégrer la période du 1^{er} au 30 septembre à la saison d'hiver même et de supprimer la limite de capture accidentelle de trois oiseaux de mer applicable actuellement en septembre.

II.150 Le groupe de travail soutient la proposition de pêche à l'essai du 1^{er} au 31 octobre et recommande sa mise en œuvre, sous réserve de la limite de capture accidentelle de trois oiseaux de mer. Tout en approuvant l'application, pendant l'expérience, de la longue série de mesures d'atténuation qui a fait ses preuves, le groupe de travail note qu'en octobre, la pêche se rapproche progressivement de la période saisonnière de recrudescence d'abondance d'oiseaux de mer, notamment de pétrels à menton blanc, espèce la plus susceptible aux interactions avec les opérations de pêche et la plus difficile à empêcher de se faire prendre. Le groupe de travail note que, bien que le document présente des données sur l'abondance des oiseaux de mer pour sept saisons, lesquelles indiquent une abondance relativement faible des pétrels à menton blanc en octobre, il est nécessaire d'user de prudence en raison de la possibilité à long terme qu'une année, la période d'abondance accrue sur les lieux de pêche soit plus précoce.

II.151 À l'égard de la proposition d'ajout de la période du 1^{er} au 30 septembre à la saison d'hiver même et de la suppression de la limite de capture accidentelle de trois oiseaux de mer applicable actuellement à cette période, le groupe de travail note qu'alors que, par le passé, la pêche s'est déroulée quatre fois pendant la première quinzaine de septembre, ce n'est qu'au cours d'une saison qu'elle s'est déroulée pendant la deuxième quinzaine de ce mois. Pour cette raison, il recommande d'inclure la période du 1^{er} au 14 septembre dans la saison même et de ne pas appliquer la limite de capture accidentelle de trois oiseaux, mais de continuer à appliquer cette limite de trois oiseaux pendant la période du 15 au 30 septembre. Il conviendra d'examiner ce dernier aspect une fois que d'autres activités de pêche auront eu lieu.

Évaluation des risques sur une petite échelle

II.152 Des informations sont présentées au groupe de travail sur une méthode d'évaluation des risques établissant des limites de capture accidentelle fondées sur le statut de conservation des oiseaux de mer, non pas à l'échelle mondiale, mais régionale (WG-FSA-07/19). La méthode a été mise au point pour un essai de pêche à la palangre dans la pêcherie de légine de

l'île Macquarie, qui se trouve juste en dehors de la zone de la Convention CAMLR. Plusieurs espèces d'oiseaux menacées, dont les populations reproductrices sont très réduites (de 10 à <100 couples reproducteurs annuels) sur l'île Macquarie pourraient souffrir des interactions avec les navires de pêche. Les oiseaux sont catégorisés en trois groupes d'espèces, chacun avec une limite de capture accidentelle différente. Les regroupements reflètent les divers statuts de conservation des populations nichant sur l'île Macquarie, ainsi que leur vulnérabilité face aux pêcheries. Le groupe contenant les espèces dont le statut de conservation est le plus critique et dont le risque d'interaction avec les opérations de pêche est le plus fort se voit attribuer une capture accessoire limitée à un oiseau ; les limites imposées aux autres catégories sont respectivement de deux et de trois individus. De plus, si trois oiseaux des catégories 1–3 périssent des suites d'interactions avec un engin de pêche, les activités de pêche à la palangre cesseront pour le restant de la saison.

II.153 Le groupe de travail est en faveur du concept décrit dans WG-FSA-07/19, notant que l'inclusion d'informations régionales avait du mérite pour les secteurs où les populations d'espèces menacées sont extrêmement réduites. D'autres travaux lui semblent nécessaires avant que le statut de conservation régional puisse être inclus dans l'évaluation des risques de capture accidentelle dans les pêcheries de la CCAMLR.

MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX DE MER LIÉE AUX PÊCHERIES NOUVELLES ET EXPLORATOIRES

Pêcheries nouvelles et exploratoires à la palangre opérationnelles en 2006/07

II.154 Sur les 41 pêcheries à la palangre exploratoires proposées pour 2006/07, seules 28 ont été mises en œuvre (WG-FSA-07/4). Aucune mortalité accidentelle d'oiseaux de mer n'a été signalée. Il est évident que le respect rigoureux des dispositions des mesures de conservation 24-02 et 25-02 a réussi à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer à zéro ou à des niveaux très bas.

Pêcheries nouvelles et exploratoires proposées pour 2007/08

II.155 L'évaluation des risques que posent aux oiseaux de mer les pêcheries à la palangre nouvelles et exploratoires dans la zone de la Convention a été incorporée dans SC-CAMLR-XXVI/BG/31 et récapitulée dans le tableau 20 et la figure 2. Elle comprend également une évaluation des niveaux recommandés pour la présence des observateurs.

II.156 Quarante-quatre propositions de pêcheries exploratoires à la palangre, soumises par 12 pays différents, ont été reçues par la CCAMLR en 2007. Aucune ne concerne une pêcherie nouvelle. Les propositions de pêche concernent les secteurs suivants :

Sous-zone 48.6	Afrique du Sud, République de Corée, Japon, Nouvelle-Zélande
Division 58.4.1	Australie, Espagne, République de Corée, Japon, Namibie, Nouvelle-Zélande, Ukraine, Uruguay
Division 58.4.2	Afrique du Sud, Australie, Espagne, République de Corée, Japon, Namibie, Nouvelle-Zélande, Ukraine, Uruguay
Division 58.4.3a	Uruguay

Division 58.4.3b	Australie, Espagne, République de Corée, Japon, Namibie, Uruguay
Sous-zone 88.1	Afrique du Sud, Argentine, Espagne, République de Corée, Namibie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Russie, Uruguay
Sous-zone 88.2	Afrique du Sud, Argentine, Espagne, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Russie, Uruguay.

II.157 Les secteurs mentionnés ci-dessus ont été évalués en fonction du risque de mortalité accidentelle des oiseaux marins selon la méthode et les critères énoncés dans SC-CAMLR-XXVI/BG/31.

II.158 Les notifications qui fournissent suffisamment d'informations pour indiquer qu'elles respectent rigoureusement les mesures de conservation pertinentes visant à réduire au minimum la capture accidentelle d'oiseaux de mer (mesures de conservation 24-02 et 25-02, et les mesures pertinentes de la série 41), et ne sont pas en contradiction avec l'évaluation de l'IMAF, sont les suivantes :

Afrique du Sud	CCAMLR-XXVI/20 – 48.6, 58.4.2, 88.1, 88.2
Argentine	CCAMLR-XXVI/13 – 88.1, 88.2
Australie	CCAMLR-XXVI/14 – 58.4.1, 58.4.2
Espagne	CCAMLR-XXVI/21 – 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3b, 88.1, 88.2
Japon	CCAMLR-XXVI/15 – 48.6, 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3b
Namibie	CCAMLR-XXVI/17 – 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3b, 88.1
Nouvelle-Zélande	CCAMLR-XXVI/18 – 48.6, 58.4.1, 58.4.2, 88.1, 88.2
Royaume-Uni	CCAMLR-XXVI/22 – 88.1, 88.2
Russie	CCAMLR-XXVI/19 – 88.1, 88.2
Ukraine	CCAMLR-XXVI/23 – 58.4.1, 58.4.2.

II.159 Les notifications qui ne contiennent pas assez d'informations pour que l'on puisse être sûr que les propositions respectent rigoureusement les mesures de conservation pertinentes visant à réduire au minimum la capture accidentelle d'oiseaux de mer, mais qui expriment suffisamment clairement l'intention de les respecter sont les suivantes :

Corée, Rép. de	CCAMLR-XXVI/16 – 48.6, 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3b, 88.1
Uruguay	CCAMLR-XXVI/24 – 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b, 88.1, 88.2.

II.160 Les propositions de la deuxième catégorie déclarent en général leur intention de respecter les mesures de conservation pertinentes, mais indiquent ailleurs que leurs plans de pêche ne s'y conforment pas. Exemples typiques :

- i) déclaration d'intention de pêcher de jour, sans demande de dérogation au paragraphe 4 de la mesure de conservation 25-02 en raison de l'application des dispositions de la mesure de conservation 24-02 ;
- ii) déclaration d'intention d'assouplir les mesures d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer sans demande claire des dérogations pertinentes.

II.161 Le groupe de travail se félicite de l'amélioration des notifications de cette année, notamment du fait que seules 15% des notifications ont été classées dans la catégorie des

informations insuffisantes, par rapport à 25% en 2006. Il est demandé aux Membres de bien vouloir apporter le plus grand soin à la rédaction de leurs propositions pour s'assurer que leur intention de respecter les mesures de conservation pertinentes concernant la capture accidentelle d'oiseaux de mer est claire.

II.162 Les Membres ayant soumis des propositions qui entrent dans la deuxième catégorie devraient se faire confirmer par le SCIC que leurs propositions respectent rigoureusement les mesures de conservation pertinentes visant à réduire au minimum la capture accidentelle d'oiseaux de mer et ne sont pas en contradiction avec l'évaluation de l'IMAF *ad hoc* en ce qui concerne les sous-zones et divisions où ils veulent mener des opérations de pêche.

II.163 Pour aider les Membres à remplir les notifications, le groupe de travail a préparé en 2005 une liste de contrôle (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, paragraphe 193). Ces informations ont permis au secrétariat de rédiger un formulaire et une liste de points à vérifier pour aider les Membres à satisfaire les conditions des notifications. Le groupe de travail note avec satisfaction le nombre de Membres qui ont utilisé la liste de points à vérifier et encourage ceux qui ne l'ont pas encore fait (République de Corée et Afrique du Sud), ou qui l'ont modifiée sans explication (Uruguay), à utiliser pleinement le formulaire et la liste de points à vérifier dans les prochaines notifications. Il note que, comme la notification de l'Uruguay (CCAMLR-XXVI/24) n'a pas été traduite, il n'est pas certain qu'elle contienne toutes les informations voulues.

II.164 La pose de palangres de jour ou en dehors des saisons de pêche normales avec les engins approuvés à l'heure actuelle dans la zone de la Convention représente toujours un risque pour les oiseaux de mer, même dans des secteurs de risque faible à modéré. Dans tous les cas où les dispositions de la mesure de conservation 24-02 sont appliquées, il est nécessaire de continuer à examiner leur efficacité en ce qui concerne la mortalité accidentelle des oiseaux de mer au cours des opérations de pêche. Le groupe de travail rappelle que tout navire menant des opérations en vertu des dispositions de cette mesure de conservation et causant une capture accidentelle totale de trois oiseaux de mer est tenu, selon les paragraphes 6.214 à 6.217 de l'annexe 5 de SC-CAMLR-XXII, de reprendre les poses de nuit conformément à la mesure de conservation 25-02. Des dispositions similaires ont été prises les années précédentes.

II.165 Le groupe de travail examine le document CCAMLR-XXVI/27, soumis par l'Australie, proposant d'améliorer le suivi et la déclaration de la vitesse d'immersion des palangres. Il note que la proposition n'a pas d'implications techniques pour les travaux du WG-IMAF *ad hoc*, car cette tâche relève du SCIC.

INITIATIVES INTERNATIONALES ET NATIONALES RELATIVES À LA MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX DE MER LIÉE À LA PÊCHE À LA PALANGRE

ACAP

II.166 Le représentant de l'ACAP présente un compte rendu de la troisième réunion du comité consultatif de l'ACAP (WG-FSA-07/26). Cette réunion a suivi celles de divers groupes de travail de l'ACAP, sur le statut et les tendances et sur la capture accidentelle

d'oiseaux de mer. WG-FSA-07/26 offre un résumé des principales conclusions de la réunion. Les progrès du groupe de travail sur le statut et les tendances et du groupe de travail sur les sites de reproduction sont décrits dans les paragraphes 127 à 129.

II.167 Le groupe de travail sur la taxonomie a récemment appliqué les critères de prise de décision de l'ACAP à six paires de taxons inscrits actuellement à l'annexe 1 de l'ACAP. Il est arrivé à la conclusion que les données disponibles sur les taxons considérés ne justifiaient pas de modifier la liste des espèces actuellement inscrites dans le cadre de l'annexe 1 de l'Accord. Il a toutefois reconnu qu'on ne disposait quelquefois que de maigres données concernant ce processus taxonomique et que de nouvelles données pourraient fortement influencer les analyses à l'avenir.

II.168 Avant la réunion du comité consultatif, le groupe de travail sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer (WG-FSA-07/P6) a évalué la capacité des technologies d'atténuation pélagique pour la recherche à l'avenir et examiné les mesures d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières pélagiques afin d'identifier les lacunes dans les connaissances. Les résultats de ces travaux sont récapitulés en deux tableaux (WG-FSA-07/P6, appendice 4, tableaux 1 et 2), que l'ACAP considère comme représentant actuellement les meilleurs avis scientifiques pour les pêcheries pélagiques. Pour évaluer la pertinence de l'atténuation pélagique pour la recherche à venir, chaque mesure est classée par ordre de priorité, de un à cinq, selon des critères d'efficacité potentielle, de facilité d'utilisation et de coût. La plus haute priorité de la recherche est accordée aux lignes de banderoles, à la capsule pour la pose d'appâts et à la pose latérale des lignes. Les avançons autoplombés, l'enveloppe à appât, les hameçons intelligents et les hameçons circulaires se voient accorder une priorité élevée et le calmar teint en bleu, une priorité modérée. On a donné une faible priorité à la recherche sur les technologies telles que le toboggan pour la pose sous-marine, la pose nocturne, les dispositifs de lancer de lignes, les appâts décongelés, le rejet en mer stratégique des déchets de poisson, le poisson teint en bleu, l'huile de poisson, la durée de vie des appâts et les machines à lancer les appâts. L'examen de la littérature sur les mesures d'atténuation indique que parmi les mesures adoptées ou considérées par les ORGP, certaines mériteraient d'être développées et mises à l'essai.

PAI-Oiseaux de mer de l'OAA

II.169 L'année dernière, le groupe de travail recommandait aux membres de la CCAMLR d'accorder leur soutien à une initiative proposée par BirdLife International, visant à travailler avec l'OAA et les États membres pour assurer le soutien de la 27^e session du COFI, dans l'intention de développer des directives de meilleure pratique des PAI-Oiseaux de mer (SC-CAMLR-XXV, annexe 5, appendice D, paragraphe 156). A la réunion du COFI, les membres de l'OAA ont renseigné le Comité sur l'avancement de la mise en place des PAN-Oiseaux de mer. Plusieurs Membres étaient d'avis que l'OAA devrait chercher à renforcer la mise en œuvre des PAI-Oiseaux de mer en mettant au point des directives techniques de meilleure pratique pour soutenir l'élaboration des PAN-Oiseaux de mer. Le Comité a décidé qu'en fonction du coût et de considérations annexes, les directives seraient mises au point en commun par l'OAA et des organisations et organes pertinents ou par une consultation d'experts. Il a également été convenu que l'OAA, en coopération avec les organes pertinents, établirait des directives de meilleure pratique visant à aider les pays et les ORGP à mettre en œuvre le PAI-Oiseaux de mer et que ces directives seraient étendues à d'autres engins de

pêche pertinents. Plusieurs Membres étaient d'avis que la CCAMLR, l'ACAP et BirdLife International étaient les organes les plus pertinents dans ce contexte.

Autres initiatives et organisations internationales,
gouvernementales ou non

II.170 Aucune information n'a été signalée à ce point de l'ordre du jour.

ORGP, commissions thonières, organisations gouvernementales
internationales et mise en œuvre de la résolution 22/XXIII

Réunion conjointe des ORGP thonières

II.171 La première réunion conjointe des ORGP thonières s'est tenue à Kobe, au Japon, en janvier 2007 et a rassemblé les membres, ainsi que les non membres coopérant suivants : la CCSBT, la CICTA, la CITT, la CPPCO et la CTOI. L'OAA et l'Organisation pour la promotion de d'une pêche thonière responsable y ont également participé.

II.172 La réunion avait pour objectif de renforcer la coordination entre les ORGP thonières afin de traiter plus efficacement et dans le détail les questions qui ne se limitent pas à un océan ou à une organisation. À la demande de la Commission (CCAMLR-XXV, paragraphe 5.27), le secrétariat y a présenté un document décrivant les processus scientifiques et de gestion des pêches suivis par la CCAMLR pour élaborer ses mesures d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer. Le document est disponible à l'adresse www.tuna-org.org.

II.173 La réunion conjointe a permis d'établir 14 points clés qui constitueront un moyen d'action pour les ORGP thonières et qui devront être traités d'urgence par le biais de la coopération et de la coordination des cinq ORGP thonières. Cette liste comprend la mise en œuvre de l'approche de précaution et d'une approche écosystémique de la gestion des pêcheries. Dans la description de cette dernière approche figurent la collecte améliorée de données sur la capture accidentelle et les espèces non visées et l'établissement de mesures visant à réduire les effets néfastes de la pêche d'espèces de poissons hautement migratoires sur les espèces écologiquement voisines, notamment les tortues de mer, les oiseaux de mer et les requins.

II.174 Les progrès réalisés par les ORGP thonières pour mettre en œuvre le moyen d'action seront examinés lors d'une réunion des présidents de ces organisations en janvier 2008 et lors de la 2^e session des ORGP thonières qui aura lieu en 2009.

CPPCO

II.175 N. LeBœuf fait le bilan des dernières réunions de la CPPCO, rappelant que cette commission a adopté en 2006 une mesure de conservation et de gestion obligatoire (CPPCO-CMM 2006-02) pour la réduction de la capture accidentelle d'oiseaux de mer. La CMM

2006-02 sera applicable dès janvier 2008 ; elle nécessite l'adoption, lors de la réunion annuelle de la CPPCO en décembre 2007, de spécifications techniques minimales pour chacune des méthodes d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer figurant dans la mesure. Les spécifications seront fondées sur l'avis et les recommandations du Comité scientifique (CS) de la CPPCO et du Comité technique et de conformité (CTC).

II.176 Juste avant la réunion du CS en août 2007, le programme sur les pêches océaniques du secrétariat de la communauté du Pacifique a organisé un atelier d'évaluation des risques écologiques dont il a présenté les résultats et au cours duquel ont été examinés, entre autres, un projet de méthodologie et un cadre de travail pour l'évaluation que réalise la CPPCO.

II.177 Il est également noté que lors de la réunion du CS, l'ACAP a présenté un rapport de son groupe de travail sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer, examinant l'efficacité de diverses mesures d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer et détaillant les priorités de recherche dans les pêcheries pélagiques. Le CPPCO bénéficiera des nouvelles informations scientifiques fournies par le rapport de l'ACAP et les résultats de l'évaluation des risques écologiques pour la mise en œuvre de la CMM 2006-02.

II.178 Ni le SC, ni le TCC, lors de leurs dernières réunions, n'ont pu décider au consensus des avis à présenter à la Commission sur l'identification de spécifications techniques minimales pour certaines des mesures d'atténuation de la CMM 2006-02, bien que pour la plupart des mesures, ils aient pu s'accorder (CPPCO-TCC3-2007/22 et CPPCO-TCC3-2007/37). Ces deux organes ont noté qu'ils ne disposaient pas de suffisamment de données sur les propositions d'utilisation de lignes de banderoles légères et d'un nouveau système de lestage des palangres. Il semblerait que l'absence de preuves empiriques sur l'utilisation de ces spécifications techniques, jointe à d'importantes divergences d'opinion sur l'application des mesures d'atténuation dans la zone de la Convention de la CPPCO, ait empêché ces organes d'effectuer une analyse rigoureuse des spécifications proposées. Le SC et le TCC ont tous deux demandé à la Commission d'exiger des membres de la CPPCO souhaitant proposer de nouvelles spécifications, de leur donner des informations plus détaillées et spécifiques sur leur utilisation, dans l'espoir d'améliorer le processus d'examen au sein de cette organisation. Les documents relatifs à ces réunions sont publiés sur le site de la CPPCO à : www.wcpfc.int/.

CICTA

II.179 Le sous-comité de la CICTA sur les écosystèmes s'est réuni en septembre 2007. Il a, entre autres, discuté d'une méthodologie d'évaluation du risque d'impact des pêcheries de la CICTA sur les espèces d'oiseaux de mer. Il a adopté une méthode en six étapes, à savoir : i) l'identification des espèces d'oiseaux de mer les plus menacées, ii) la collation des données disponibles sur la répartition en mer de ces espèces, iii) l'analyse du chevauchement spatio-temporel de la répartition des espèces et de l'effort de pêche à la palangre dans le cadre de la CICTA, iv) l'examen des estimations actuelles du taux de capture accessoire des pêcheries à la palangre de la CICTA, v) l'estimation annuelle de la capture accidentelle totale d'oiseaux de mer dans la zone de la Convention de la CICTA et vi) l'évaluation de l'impact probable de cette capture accidentelle sur les populations d'oiseaux de mer. À partir de ces informations, un exercice d'évaluation préliminaire des risques a été effectué, ceci représentant la première étape de l'évaluation.

II.180 Dans le cadre de cette évaluation préliminaire, le sous-comité a examiné les données disponibles sur les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries de la CICTA, ainsi que les données des études de suivi par satellite, de l'état des populations et de la démographie des espèces d'oiseaux de mer signalées dans les captures accessoires des pêcheries de la CICTA (SCRS-ECO-29 Rév. 2). Dans les pêcheries à la palangre de la CICTA, 36 espèces d'oiseaux de mer ont été signalées comme captures accidentelles et cinq autres sont considérées comme potentielles. Une révision de SCRS-2007-129 a entre autres mis à jour les informations sur l'exercice de priorisation du risque posé aux oiseaux de mer. Les espèces considérées comme les plus menacées comprenaient les six espèces d'albatros des îles de Géorgie du Sud et Tristan da Cunha, l'albatros à sourcils noirs des îles Malouines (Falkland) et six espèces de puffins. Par ailleurs, une version mise à jour de l'analyse de la répartition des oiseaux de mer et du chevauchement avec l'effort de pêche à la palangre de la CICTA a été présentée, dans laquelle le sous-comité a constaté que, pour certaines espèces d'oiseaux de mer identifiées comme hautement prioritaires, il n'existait encore que bien peu de données de capture accidentelle ou de répartition. Le sous-comité ayant examiné les données d'effort de pêche à la palangre dans la zone de la Convention de la CICTA par pavillon pour la période de 2000 à 2005 et les estimations disponibles de capture accidentelle d'oiseaux de mer des flottilles mettant en œuvre des programmes d'observation, a noté que, pour plus de 70% de l'effort total de pêche à la palangre de cette période, il n'existait pas d'informations correspondantes sur les niveaux de capture accidentelle d'oiseaux de mer.

II.181 Sur la base de ces discussions, le sous-comité a présenté plusieurs recommandations au Comité scientifique de la CICTA sur la nécessité de faire collecter davantage de données par les Parties, la possibilité d'établir un programme régional d'observation spécifique à la CICTA, un investissement plus conséquent de la CICTA dans son secrétariat pour les questions relatives à l'écosystème. Il s'est enquis, par ailleurs, de l'à-propos, pour la Commission, d'envisager de prendre des mesures de précaution pour la gestion des espèces d'oiseaux de mer, telles que la mise en place de mesures d'atténuation, avant d'avoir une connaissance exhaustive de l'impact des pêcheries de la CICTA sur les oiseaux de mer.

II.182 Pour poursuivre le travail d'évaluation, il a été décidé de convoquer une réunion intersessionnelle de la CICTA début 2008 et pour trois jours, pendant laquelle les discussions porteraient sur l'analyse des suivis d'oiseaux de mer, la capture accidentelle et la modélisation des populations.

CCSBT

II.183 Neville Smith (Nouvelle-Zélande) fait le compte rendu de la 7^e réunion du groupe de travail de la CCSBT chargé des espèces écologiquement voisines, qui s'est tenue en juillet 2007 et pendant laquelle aucune recommandation spécifique à l'intention de la Commission de la CCSBT n'a pu être arrêtée d'un commun accord sur les niveaux de capture accidentelle d'oiseaux de mer ou les mesures d'atténuation s'y rapportant. Le WG-IMAF *ad hoc* ne peut discuter pleinement cette question car les documents relatifs à cette réunion ne sont pas encore disponibles sur le site Web de la CCSBT.

II.184 Le groupe de travail note le chevauchement considérable entre la répartition des oiseaux de mer vulnérables aux interactions avec la pêche à la palangre – y compris les espèces qui se reproduisent ou s'alimentent dans la zone de la Convention CAMLR – et la

pêche à la palangre gérée par la CCSBT. Le groupe de travail est particulièrement préoccupé par le peu de progrès concernant l'évaluation et l'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer de la zone de la Convention CAMLR dans la zone de la Convention de la CCSBT.

CTOI

II.185 B. Baker présente un compte rendu de la troisième session du groupe de travail de la CTOI sur les écosystèmes et la capture accessoire (WPEB) qui s'est tenue aux Seychelles en juillet 2007. Cette réunion a examiné des initiatives prises récemment par deux autres ORGP pour adopter une méthode d'atténuation exigeant des pêcheurs qu'ils sélectionnent deux mesures à appliquer ensemble, dans un "menu" de mesures techniques d'atténuation liées aux oiseaux de mer. Elle a recommandé à la CTOI d'envisager sérieusement d'adopter une approche similaire pour gérer la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans ses pêcheries et identifié une série de questions techniques qui pourraient être examinées lors d'une prochaine révision de sa résolution 06/04 (capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre), en tenant compte des avis rendus par l'ACAP sur les meilleures pratiques. Le WPEB a par ailleurs constaté que les mesures d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer recommandées par l'ACAP ne mentionnaient pas de dispositifs de pose de ligne (lineshooters ou engins de lancement des hameçons appâtés), du fait que leur efficacité n'est pas prouvée par des données empiriques et que l'utilisation du "système de palangre américain" équipé d'un dispositif de pose de ligne sur les palangriers pêchant l'espadon en surface (en vertu du paragraphe 4 de la résolution 06/04 de la CTOI) n'arrive peut-être pas à l'effet désiré. La méthode de pêche est à présent dispensée des dispositions de la résolution 06/04 de la CTOI. Le WPEB considère que cette question devrait également être portée à l'attention du Comité scientifique de la CTOI lors de sa prochaine réunion.

CITT

II.186 Kim Rivera (États-Unis) présente un rapport sur les activités de la CITT. Suite aux discussions menées par les groupes de travail de la CITT sur la capture accessoire et l'évaluation des stocks qui se sont réunis respectivement en février et mai 2007, le secrétariat de cette organisation a présenté un document sur les interactions entre les oiseaux de mer de ses pêcheries et les dispositifs potentiels d'atténuation de ces interactions en juin 2007 (IATTC-75-07c). Les mesures d'atténuation qui y sont examinées reposent en grande partie sur celles contenues dans la CMM 2006-02 de la CPPCO. Par ailleurs, ce document mentionne les travaux entrepris par d'autres ORGP pour traiter le problème de la capture accidentelle d'oiseaux de mer et la nécessité d'établir des approches uniformes dans des domaines tels que les évaluations, le suivi de la capture accidentelle et la mise en place et l'utilisation de mesures d'atténuation efficaces et pratiques, par les ORGP adjacentes à la zone de la Convention de la CITT, telles que la CPPCO.

II.187 Aucune mesure d'atténuation obligatoire n'a été adoptée par la Commission de la CITT, mais il est prévu qu'il en soit de nouveau question au sein des groupes de travail de la CITT sur la capture accessoire et l'évaluation des stocks en 2008.

Questions d'ordre général

II.188 Le groupe de travail recommande d'inviter l'ACAP et BirdLife International en tant qu'observateurs à toutes les réunions du WG-IMAF *ad hoc* du fait de leur expertise. Il note que certaines règles du Comité scientifique traitent spécifiquement des observateurs et que sa demande devra être approuvée par ce dernier avant l'envoi des invitations à la réunion du WG-IMAF *ad hoc* de l'année prochaine.

II.189 Le groupe de travail se félicite des progrès réalisés par certaines ORGP pour traiter le problème de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans leurs pêcheries. C'est avec intérêt qu'il discute les avancées de la CPPCO et de la CICTA qui ont, entre autres, mis en place des évaluations des risques pour mieux estimer le niveau d'interaction entre les oiseaux de mer et les pêcheries au sein de leur zone de Convention respective. Le groupe de travail reconnaît qu'il est important d'évaluer les risques lors de l'évaluation des niveaux de capture accidentelle d'oiseaux de mer et rappelle les travaux de certains de ses membres qui ont décrit l'approche suivie par le WG-IMAF *ad hoc* (WG-FSA-07/P2) (paragraphe 176, 177, 179 et 180).

II.190 Le groupe de travail est, de plus, encouragé par les progrès de la CPPCO qui, pour résoudre le problème de la capture accessoire, a adopté des mesures de conservation exécutoires, mais il note qu'aucune stratégie d'atténuation, considérée comme meilleure pratique et rigoureusement testée, n'est largement disponible pour que les ORGP responsables de la gestion des pêcheries pélagiques à la palangre puissent l'adopter. Le groupe de travail note, par ailleurs, avec inquiétude, le fait qu'il n'existe aucun processus rigoureux d'évaluation qui permettrait à la CPPCO et à d'autres ORGP d'examiner de telles mesures, sur la base des meilleures pratiques.

II.191 Ceci est particulièrement préoccupant lorsque les ORGP gèrent des pêcheries dans les eaux adjacentes à la zone de la Convention CAMLR, et principalement là où se rencontrent les espèces d'oiseaux de mer se reproduisant dans la zone de la Convention.

II.192 Le groupe de travail réaffirme qu'il est urgent de travailler en collaboration avec d'autres ORGP pour traiter de la capture accidentelle d'oiseaux de mer pour les espèces communes et rappelle qu'en partie à cet effet, la CCAMLR et la CPPCO mettent au point actuellement un Protocole d'accord pour faciliter le partage d'informations (CCAMLR-XXVI/BG/9). Il recommande au Comité scientifique de communiquer avec la CPPCO pour l'encourager, ainsi que ses organes subsidiaires à examiner rigoureusement les informations scientifiques et techniques lors de l'évaluation de telles mesures et de leur application. Il recommande de plus au Comité scientifique de souligner que la CPPCO et la CICTA doivent continuer d'évaluer les risques pour les populations d'oiseaux de mer et d'atténuer ces risques par le biais de prises de décisions adaptatives et de précaution, comme la présence adéquate d'observateurs et la déclaration détaillée de la mise en œuvre des mesures de conservation, afin d'aboutir vraiment à des réductions de la capture accidentelle d'oiseaux de mer.

II.193 Le groupe de travail demande au Comité scientifique d'offrir son aide technique pour réaliser des évaluations des risques pour les oiseaux de mer, d'une manière générale, aux ORGP qui la solliciterait, et plus particulièrement à la CPPCO et à la CICTA.

II.194 Concernant l'efficacité de la résolution 22/XXV, le groupe de travail rappelle les progrès réalisés par la CICTA et la CPPCO et décrits au paragraphe 1 de cette résolution, mais s'inquiète de l'absence de progrès dans les autres ORGP, lesquelles ne se sont guère

souciées de l'évaluation du risque posé par leurs pêcheries aux espèces d'oiseaux de mer dans les zones de leur Convention. Le groupe de travail réaffirme que la clé du progrès repose sur l'emploi de programmes robustes d'observateurs scientifiques capables d'aider à mettre en place des estimations statistiques de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer et à bien cerner les efforts qui permettraient de réduire cette mortalité. Les données dérivées de ces programmes d'observation ont été critiques au succès de la CCAMLR en matière de réduction de la capture accidentelle d'oiseaux de mer et le groupe de travail estime que ces informations seraient précieuses dans le cas d'efforts du même type déployés dans d'autres ORGP. A ce titre, elles devraient en faire une priorité.

II.195 Conformément au paragraphe 2 de la résolution 22/XXV, le groupe de travail encourage le secrétariat à continuer à prendre contact avec les États du pavillon dont les navires pêchent dans des secteurs de pêche non réglementée ou là où la déclaration systématique des données n'a pas encore été introduite par les ORGP citées à l'appendice 1 de cette résolution. Le groupe de travail félicite les Parties contractantes qui ont demandé que la question de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer soit portée à l'ordre du jour des réunions pertinentes des ORGP et le rôle actif que ces Parties ont joué en matière d'adoption de la méthode d'évaluation des risques et des mesures d'atténuation au sein de ces ORGP. Il constate toutefois l'absence des déclarations requises aux termes du paragraphe 5 de la résolution 22/XXV et encourage les Parties contractantes à présenter des informations sur la question.

RAPPORTS DE PÊCHERIES

II.196 Le groupe de travail examine les rapports de pêcheries créés par le WG-FSA (annexe 5, questions 5.1 et 5.2 de l'ordre du jour) et les informations qu'ils contiennent sur la capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins.

II.197 Le groupe de travail met à jour les rapports de pêcheries sur la base des informations contenues à l'appendice D de l'annexe 5 de SC-CAMLR-XXV et dans WG-FSA-07/6 Rév. 1, 07/07 Rév. 1 et 07/8 Rév. 1.

II.198 Le groupe de travail recommande de poursuivre ce processus de mise à jour des rapports de pêcheries et fait remarquer qu'il est l'occasion d'une interaction constructive avec le WG-FSA et qu'il contribue à rationaliser le travail des divers groupes de travail du Comité scientifique.

RATIONALISATION DES TRAVAUX DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

Rationalisation de l'ordre du jour

II.199 Le WG-IMAF *ad hoc* a rationalisé son ordre du jour comme cela lui avait été recommandé l'année dernière (SC-CAMLR-XXV, annexe 5, appendice D, paragraphe 181) et estime que celui de la réunion de cette année s'en est trouvé grandement amélioré (appendice A). Fort de cette expérience, il émet d'autres recommandations pour l'amélioration des ordres du jour, dont, en particulier :

- i) abandonner la méthode actuelle d'estimation des captures INN d'oiseaux de mer, tout en élaborant, si possible, de nouvelles méthodes ;
- ii) effectuer un examen de son ordre du jour pour identifier les tâches qui pourraient éventuellement n'être effectuées que tous les deux ou trois ans, afin de laisser davantage de temps aux tâches hautement prioritaires.

Interactions avec le WG-FSA

II.200 Le groupe de travail constate que cette année, les interactions avec le WG-FSA au sujet des observateurs et des captures accessoires ont permis le transfert des connaissances en matière de technologie et de pratiques halieutiques, lesquelles se sont révélées des plus utiles pour les deux groupes. La poursuite du dialogue sur des questions d'intérêt mutuel améliore la qualité des avis émis au Comité scientifique et offre un élément de révision par des pairs pendant les réunions.

II.201 À l'égard de l'élaboration de nouvelles mesures d'atténuation, le WG-IMAF *ad hoc* note l'amélioration du dialogue sur l'examen de l'impact sur d'autres taxons (paragraphe 97 et 98). Le groupe de travail recommande de poursuivre les efforts en coopération pour résoudre ces questions en temps opportuns.

Direction future des travaux du WG-IMAF *ad hoc*

II.202 En 1993, le Comité scientifique établissait le WG-IMALF *ad hoc*. En 2001, il décidait d'en étendre la portée pour couvrir non plus la pêche à la palangre, mais la pêche en général et, à cet effet renommait le groupe WG-IMAF *ad hoc*. Le groupe de travail note les résultats particulièrement encourageants de 2006/07 vis-à-vis de la capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins dans l'ensemble de la zone de la Convention.

II.203 Le groupe de travail recommande qu'en dépit de la réduction continue de la capture accessoire dans la zone de la Convention, il importe de rester vigilant en matière de suivi de la capture accidentelle et de mise en œuvre des mesures de conservation, ainsi que de toujours s'efforcer de réduire la capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins dans toutes les pêcheries de la zone de la Convention.

II.204 Notant d'une part, le décalage entre le changement de dynamique de la pêche et les taux de capture accidentelle, susceptible d'être lourd de conséquence pour la conservation des oiseaux et mammifères marins, et d'autre part, le fait que les réunions du WG-IMAF *ad hoc* n'auraient lieu que tous les deux ans, le groupe de travail réalise que l'on pourrait assister à un décalage de trois ans entre la prise de connaissance d'un problème et l'élaboration d'une solution. De ce fait, il recommande qu'à ce stade, ces réunions continuent à être annuelles.

II.205 Le groupe de travail note qu'il est opportun de se concentrer sur la capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins hors de la zone de la Convention, du fait de la responsabilité incombant à la CCAMLR à l'égard de ces ressources marines vivantes de l'Antarctique (Article I de la Convention) et des résultats positifs obtenus dans la zone de la Convention. À ce jour, les mesures et pratiques de la CCAMLR sont présentées comme un

modèle en dehors de la zone de la Convention (paragraphe 175 à 182) et les mesures d'atténuation adoptées et les procédures d'évaluation des risques au sein de la zone de la Convention ont été adoptées, ou sont en voie de l'être, par les ORGP voisines.

II.206 Suite aux discussions rapportées en détail dans les paragraphes 202 à 205 et à celles de la réunion de l'année dernière (SC-CAMLR-XXV, annexe 5, appendice D, paragraphes 181 à 197), le groupe de travail a réalisé une première révision de ses attributions (SC-CAMLR-XII, paragraphe 10.19). Il émet d'autres suggestions qui pourront être examinées pendant la période d'intersession en vue d'une révision en 2008.

Plan de recherche et durée de la réunion

II.207 Le groupe de travail discute d'un plan de recherche à moyen terme pour le WG-IMAF *ad hoc* et du temps dont il devrait disposer pour mener à bien ses travaux essentiels. Il note qu'à présent, il ne pourrait mener son programme de travail en moins de temps que les cinq jours qui lui sont alloués.

Atelier WG-IMAF 2008

II.208 Le groupe de travail rappelle qu'en 2006, il avait proposé de mener de courts ateliers dans le cadre de la réunion annuelle du WG-IMAF *ad hoc* pour traiter de questions critiques à moyen terme. Le groupe de travail avait souligné que pour la réussite de ces ateliers, il était crucial d'avoir recours à des experts invités.

II.209 Le groupe de travail, notant la nécessité d'examiner ses attributions (paragraphe 206) et la durée et la fréquence de ses réunions, ainsi que d'élaborer un plan à moyen terme à soumettre au Comité scientifique, recommande d'organiser un atelier d'une journée pour traiter ces questions.

II.210 Les attributions proposées pour l'atelier sont les suivantes :

- i) examiner les attributions du WG-IMAF *ad hoc* et recommander des changements ;
- ii) établir des plans de travail à court et à moyen termes pour le WG-IMAF *ad hoc*, notamment en tenant compte du plan de travail du WG-FSA lié à l'atténuation de la capture accessoire de poissons et d'invertébrés, du plan de travail du Comité scientifique et des développements au sein d'autres organisations internationales concernées par l'interaction des pêcheries et des oiseaux et mammifères de la zone de la Convention ;
- iii) revoir la fréquence des réunions du WG-IMAF *ad hoc*, notamment :
 - a) examiner les conditions dans lesquelles il conviendrait de modifier la fréquence des réunions et faire une liste des avantages et inconvénients d'un tel changement ;

- b) examiner en détail les conséquences d'une diminution de la fréquence des réunions du WG-IMAF sur les travaux de ce dernier et sur les avis qu'il sera en mesure de rendre au WG-FSA, au Comité scientifique et à la Commission ;
- c) envisager des mécanismes susceptibles de réduire au minimum le risque d'impact important sur les travaux du WG-FSA, du Comité scientifique et de la Commission dans le cas où les réunions du WG-IMAF *ad hoc* seraient moins fréquentes.

II.211 Le groupe de travail recommande de convoquer un atelier d'une journée dans la semaine précédant celle du WG-IMAF *ad hoc* en 2008.

RÉFÉRENCES

- Melvin, E.F., J.K. Parrish, K.S. Dietrich et O.S. Hamel. 2001. Solutions to seabird bycatch in Alaska's demersal longline fisheries. Washington Sea Grant Program. Project A/FP-7. Disponible à l'emprunt à la bibliothèque nationale Sea Grant et auprès de la maison d'édition. WSG-AS 01-01.
- National Marine Fisheries Service (NMFS). 2006. Summary of seabird bycatch in Alaskan groundfish fisheries, 1993 through 2004. Disponible en ligne à l'adresse : www.fakr.noaa.gov/protectedresources/seabirds/actionplans.htm.
- Petersen, S.L., D.C. Nel et A. Ouardien (Eds). 2007. *Towards an Ecosystem Approach to Longline Fisheries in the Benguela: an assessment of impacts on seabirds, sea turtles and sharks*. WWF South Africa Report Series – 2007/Marine/001.
- Robertson, G., M. McNeil, N. Smith, B. Wienecke, S. Candy et F. Oliviera. 2006. Fast sinking (integrated weight) longlines reduce mortality of white-chinned petrels (*Procellaria aequinoctialis*) and sooty shearwaters (*Puffinus griseus*) in demersal longline fisheries. *Biol. Cons.*, 132 : 458–471).
- Sullivan, B.J., P. Brickle, T.A. Reid, D.G. Bone et D.A.J. Middleton. 2006. Mitigation of seabird mortality on factory trawlers: trials of three devices to reduce warp cable strikes. *Polar Biol.*, 29 : 745–753.

Tableau 1: Mortalité accidentelle d'oiseaux de mer observée dans les pêcheries à la palangre de *Dissostichus* spp. des sous-zones 48.3, 48.4, 58.6, 58.7, 88.1, 88.2 et des divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3 et 58.5.2 pendant la saison 2006/07, et informations associées sur l'atténuation. Sp – méthode espagnole ; A – palangre automatique ; N – pose de nuit ; J – pose de jour (et crépuscules nautiques du matin et du soir) ; O – du bord opposé à celui du virage ; S – du même bord que le virage.

Navire	Dates de pêche	Méthode	Poses				Nombre d'hameçons observés (milliers)			Nombre d'oiseaux observés capturés ¹						Mortalité d'oiseaux de mer observée (oiseaux blessés inclus) ¹ (oiseaux/millier d'hameçons)			Ligne de banderoles utilisée %		Rejet de déchets pendant le	
			N	J	Total	%N	obs.	posés	% observés	Morts		Blessés		Indemnes		N	J	Total	N	J	filage (%)	virage (%)
										N	J	N	J	N	J							
Sous-zone 48.3																						
<i>Antarctic Bay</i>	12/6–23/8/07	Sp	205	0	97	100	278.5	1153.6	24	0	0	0	0	0	5	0	0	0	100	(0)	O (100)	
<i>Argos Frøyanes</i>	9/5–24/8/07	A	292	0	292	100	385.3	1740.6	22	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	O (0)	
<i>Argos Georgia</i>	1/5–24/8/07	A	297	0	297	100	270.9	1848.7	14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	O (0)	
<i>Argos Helena</i>	1/5–24/8/07	A	350	0	350	100	772.9	1826.1	42	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	O (1)	
<i>Insung No. 22</i>	13/5–6/7/07	Sp	106	0	106	100	252.9	1129.5	22	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(4)	O (48)	
<i>Jacqueline</i>	1/5–4/8/07	Sp	247	0	247	100	327.2	1594.8	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	O (100)	
<i>Koryo Maru No. 11</i>	3/5–15/8/07	Sp	155	0	155	100	399.3	1728.8	23	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	O (100)	
<i>Punta Ballena</i>	1/5–17/7/07	A	133	0	133	100	256.5	899.0	28	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	O (1)	
<i>San Aspiring</i>	1/5–20/8/07	A	210	0	210	100	733.8	1755.4	41	0	0	0	0	1	0	0	0	0	100	(0)	O (100)	
<i>Viking Bay</i>	1/5–24/8/07	Sp	223	0	223	100	334.4	1424.9	23	0	0	0	0	4	0	0	0	0	100	(0)	O (94)	
Total						100	4011.7	15101.4	27						0	0	0					
Sous-zone 48.4																						
<i>San Aspiring</i>	7/4–15/4/07	A	58	0	58	100	160.2	388.0	41	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	O (100)	
Total						100	160.2	388.0	41						0	0	0					
Sous-zone 48.6																						
<i>Frøyanes</i>	21/3–2/4/07	A	6	13	19	32	33.7	78.2	43	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	O (0)
<i>Shinsei Maru No. 3</i>	29/3–29/6/07	A	116	96	212	55	484.6	963.8	50	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	O (0)
Total						44	518.3	1042.0	50						0	0	0					
Divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b																						
<i>Tronio</i>	1/12–22/3/07	Sp	0	201	201	0	1098.7	2192.7	50	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	O (3.5)*	
<i>Antillas Reefer</i>	1/1–28/3/07	Sp	14	115	129	11	1413.0	1413.0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	O (0)
<i>Paloma V</i>	1/12–22/3/07	Sp	14	150	164	9	1146.9	1898.9	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	O (0)
<i>Insung No. 1</i>	18/12–7/3/07	Sp	11	137	148	7	1040.8	1194.4	87	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	O (0)
<i>Shinsei Maru No. 3</i>	31/12–4/3/07	A	32	132	164	20	216.5	742.1	29	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	O (0)
<i>Jung Woo No. 2²</i>	28/2–29/3/07	Sp	5	46	51	10	310.0	336.8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	O (0)
Total						10	5225.9	7777.9	67						0							
Division 58.5.2																						
<i>Janas</i>	27/4–18/6/07	A			143		313.6	796.1	39	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100*	100*	(0)	(0)
<i>Janas</i>	15/7–3/9/07	A	69	59	128	54	317.4	892.5	35	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	(0)
Total						54	631.0	1688.6	37						0	0	0					
Sous-zones 58.6, 58.7, Zone 51																						
<i>Koryo Maru No. 11</i>	10/2–30/3/07	Sp	75	0	75	100	134.6	738.3	18	0	0	0	0	2	0	0	0	0	100	(0)	O (100)	
<i>Ross Mar</i>	25/7–24/8/07	A	114	0	114	100	82.5	598.5	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	O (98)	
<i>Ross Mar</i>	24/4–12/6/07	A	236	1	237	99	144.1	855.9	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	O (0)
Total						100	361.2	2192.7	17						0	0	0					

(.../...)

Tableau 1 (suite) :

Navire	Dates de pêche	Méthode	Poses				Nombre d'hameçons observés (milliers)			Nombre d'oiseaux observés capturés ¹						Mortalité observée d'oiseaux de mer (oiseaux blessés inclus) ¹ (oiseaux/millier d'hameçons)			Ligne de banderoles utilisée %		Rejet de déchets pendant le		
			N	J	Total	%N	obs.	posés	% observés	Morts		Blessés		Indemnes		N	J	Total	N	J	filage (%)	virage (%)	
										N	J	N	J	N	J								N
Sous-zones 88.1, 88.2																							
<i>Avro Chieftain</i>	4/12-6/2/07	A	0	101	101	0	252.8	561.8	44	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	(0)
<i>Insung No. 22</i>	8/12-1/2/07	Sp	0	109	109	0	947.5	983.3	96	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	(0)
<i>Janas</i>	4/12-5/2/07	A	7	102	109	6	284.4	569.6	49	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	(0)
<i>Jung Woo No. 2</i>	11/12-1/2/07	Sp	0	87	87	0	580.0	607.0	96	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	(0)
<i>Ross Mar</i>	31/12-1/2/07	A	0	90	90	0	159.7	344.7	46	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	(1)
<i>Ross Star</i>	3/1-2/2/07	A	0	61	61	0	118.3	345.6	34	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	(0)
<i>San Aotea II</i>	1/12-6/2/07	A	0	128	128	0	204.2	561.4	36	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	(0)
<i>San Aspiring</i>	1/12-1/2/07	A	0	82	82	0	275.8	574.2	48	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	(0)
<i>Antartic II</i>	2/12-11/2/07	A	0	148	148	0	433.7	728.2	59	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	(0)
<i>Argos Georgia</i>	1/12-8/2/07	A	58	78	136	43	291.7	535.8	54	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	(0)
<i>Argos Helena</i>	2/12-14/2/07	A	15	167	182	8	342.5	657.9	52	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	(0)
<i>Froyanes</i>	1/12-15/2/07	A	0	219	219	0	398.5	875.7	45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	(0)
<i>Viking Sur</i>	4/1-14/2/07	A	0	62	62	0	229.6	372.6	61	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	(0)
<i>Volna</i>	29/12-2/3/07	Sp			83	0	213.1	641.7	33	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100*	(0)	(0)
<i>Yantar</i>	29/12-1/3/07	Sp	0	77	77		168.5	851.5	19	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	(0)
Total						4	4900.3	9211.0	53							0	0	0					

* Informations tirées du compte rendu de la campagne.

¹ Oiseaux "capturés" selon la définition adoptée par la Commission à CCAMLR-XXIII, paragraphes 10.30 et 10.31.

² Le *Jung Woo No. 2* a également mené quelques opérations de pêche dans la sous-zone 48.6 pendant cette campagne.

Tableau 2 : Mortalité accidentelle totale d'oiseaux de mer obtenue par extrapolation et taux de mortalité observés (oiseaux/millier d'hameçons) dans les pêcheries à la palangre des sous-zones 48.3, 48.4, 48.6, 58.6, 58.7, 88.1 et 88.2 et des divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b et 58.5.2 de 1997 à 2007 (- indique qu'aucune pêche n'a eu lieu).

Sous-zone/division	Année										
	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Sous-zone 48.3											
Mortalité estimée par extrapolation	5 755	640	210*	21	30	27	8	27	13	0	0
Taux de mortalité observé	0.23	0.032	0.013*	0.002	0.002	0.0015	0.0003	0.0015	0.0011	0	0
Sous-zone 48.4											
Mortalité estimée par extrapolation	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0
Taux de mortalité observé	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0
Sous-zone 48.6											
Mortalité estimée par extrapolation	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0
Taux de mortalité observé	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0
Divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b											
Mortalité estimée par extrapolation	-	-	-	-	-	-	-	0	8	2	0
Taux de mortalité observé	-	-	-	-	-	-	-	0	<0.001	0.0002	0
Division 58.5.2											
Mortalité estimée par extrapolation	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0
Taux de mortalité observé	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0
Sous-zones 58.6, 58.7											
Mortalité estimée par extrapolation	834	528	156	516	199	0	7	39	76	0	0
Taux de mortalité observé	0.52	0.194	0.034	0.046	0.018	0	0.003	0.025	0.149	0	0
Sous-zones 88.1, 88.2											
Mortalité estimée par extrapolation	-	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Taux de mortalité observé	-	0	0	0	0	0	0	0.0001	0	0	0
Mortalité d'oiseaux de mer totale	6 589	1 168	366	537	229	27	15	67	97	2	0

* A l'exclusion de la campagne d'expérimentation de lestage des palangres de l'*Argos Helena*.

Tableau 3 : Mortalité accidentelle d'oiseaux de mer observée dans les pêcheries à la palangre de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1 pendant la saison 2006/07 (septembre à août). A – palangre automatique ; N – pose de nuit ; J – pose de jour (et crépuscules nautiques du matin et du soir) ; NE – non enregistrée.

Navire	Dates de pêche	Méthode	Poses				Nombre d'hameçons observés (milliers)			Hameçons appâtés (%)	Nombre d'oiseaux observés capturés						Mortalité observée d'oiseaux de mer (oiseaux blessés inclus) (oiseaux/millier d'hameçons)			Ligne de banderoles utilisée %								
			N	J	Total	%N	observés	posés	% observés		Morts		Blessés		Indemnes		N	J	Total	N	J							
											N	J	N	J	N	J						N	J					
Sous-zone 58.6											NE	0	-	0														
Navire 1	23/11–6/12/06	A	31	0	31	100	52.79	213.75	24.70	NE	44	-	5	-	1	-	0.0000	na	0.0000	100	-							
Navire 1	16/2–10/3/07	A	17	0	17	100	110.20	420.75	26.19	NE	0	-	0	-	11	-	0.1165	na	0.1165	100	-							
Navire 1	16/6–18/6/07	A	10	0	10	100	13.94	56.25	24.78	NE	2	-	1	-	0	-	0.0000	na	0.0000	100	-							
Navire 2	5/2–19/2/07	A	58	0	58	100	60.81	242.04	25.12	NE	0	-	0	-	0	-	0.0000	na	0.0000	100	-							
Navire 2	14/5–21/5/07	A	16	0	16	100	27.84	117.52	23.69	NE	0	-	0	-	0	-	0.0000	na	0.0000	100	-							
Navire 3	9/9–23/9/06	A	51	0	51	100	93.82	359.62	26.09	NE	0	-	0	-	0	-	0.0000	na	0.0000	100	-							
Navire 3	17/2–23/2/07	A	7	0	7	100	28.70	42.30	67.85	NE	0	-	0	-	2	-	0.0000	na	0.0000	100	-							
Navire 3	28/6–3/8/07	A	84	0	84	100	162.98	609.6	26.74	NE	0	-	0	-	0	-	0.0000	na	0.0000	100	-							
Navire 5	14/9–28/9/06	A	35	0	35	100	70.42	292.50	24.08	NE	21	-	0	-	7	-	0.0000	na	0.0000	100	-							
Navire 5	17/2–16/3/07	A	74	0	74	100	118.29	477.95	24.75	NE	0	-	0	-	38	-	0.0439	na	0.0439	100	-							
Navire 5	8/6–14/6/07	A	17	0	17	100	30.44	119.25	25.53	NE	0	-	0	-	0	-	0.0000	na	0.0000	100	-							
Navire 6	28/11–5/12/06	A	29	0	29	100	31.67	129.00	24.55	NE	0	-	0	-	7	-	0.0000	na	0.0000	100	-							
Navire 6	2/7–17/7/07	A	42	0	42	100	78.93	333.75	23.65	NE	1	-	3	-	0	-	0.0000	na	0.0000	100	-							
Navire 7	9/11–15/11/06	A	31	0	31	100	43.50	174.00	25.00	NE	0	-	0	-	8	-	0.0230	na	0.0230	100	-							
Navire 7	18/2–26/2/07	A	21	0	21	100	34.25	140.62	24.36	NE	2	-	0	-	0	-	0.0000	na	0.0000	100	-							
Navire 7	6/4–11/4/07 24/5–10/6/07	A	62	0	62	100	98.97	411.00	24.08	NE					-	0	-	0.0049	na	0.0049	100	-						
Navire 8	18/12–28/12/06 7/2–28/2/07	A	86	0	86	100	117.64	462.00	25.46	NE	1	-	0	-	5	-	0.0065	na	0.0065	100	-							
Navire 8	11/5–26/5/07	A	42	0	42	0	56.14	223.12	25.16	NE	0	-	0	-	0	-	0.0045	na	0.0045	100	-							
			713			100	1 231.33	4 825.02	25.52		71		9		79		0.0650		0.0650									

(.../...)

Tableau 3 (suite)

Navire	Dates de pêche	Méthode	Poses				Nombre d'hameçons observés (milliers)			Hameçons appâtés (%)	Nombre d'oiseaux observés capturés						Mortalité observée d'oiseaux de mer (oiseaux blessés inclus) (oiseaux/millier d'hameçons)			Ligne de banderoles utilisée %	
			N	J	Total	%N	observés	posés	% observés		Morts		Blessés		Indemnes		N	J	Total	N	J
											N	J	N	J	N	J					
Division 58.5.1																					
Navire 1	13/9–18/11/06	A	145	0	145	100	338.89	1 370.00	24.74	NC	32	-	0	-	18	-	0.0234	-	0.0234	100	-
Navire 1	12/1–14/2/07	A	107	0	107	100	253.40	997.95	25.39	NC	36	-	1	-	4	-	0.0371	-	0.0371	100	-
Navire 1	1/5–13/6/07	A	105	0	105	100	247.55	989.47	25.02	NC	11	-	10	-	1	-	0.0212	-	0.0212	100	-
Navire 2	23/9–6/11/06	A	102	0	102	100	210.20	859.14	24.47	NC	5	-	0	-	1	-	0.0058	-	0.0058	100	-
Navire 2	31/11–2/2/07	A	174	0	174	100	363.15	1 462.54	24.83	NC	10	-	0	-	16	-	0.0068	-	0.0068	100	-
Navire 2	16/3–10/5/07	A	146	0	146	100	343.00	1 369.16	25.05	NC	13	-	1	-	1	-	0.0102	-	0.0102	100	-
Navire 3	26/9–19/11/06	A	123	0	123	100	321.94	1 284.97	25.05	NC	12	-	0	-	2	-	0.0093	-	0.0093	100	-
Navire 3	27/12–14/2/07	A	93	0	93	100	365.18	1 258.17	29.02	NC	14	-	0	-	0	-	0.0111	-	0.0111	100	-
Navire 3	27/3–5/6/07	A	124	0	124	100	447.40	1 670.55	26.78	NC	15	-	0	-	0	-	0.0090	-	0.0090	100	-
Navire 5	2/10–11/12/06	A	183	0	183	100	376.56	1 544.65	24.38	NC	34	-	0	-	10	-	0.0220	-	0.0220	100	-
Navire 5	16/1–14/2/07	A	85	0	85	100	166.57	676.55	24.62	NC	19	-	0	-	11	-	0.0281	-	0.0281	100	-
Navire 5	27/4–5/6/07	A	90	0	90	100	232.35	930.40	24.97	NC	9	-	2	-	3	-	0.0118	-	0.0118	100	-
Navire 6	28/11–5/12/06	A	202	0	202	100	297.15	1 194.00	24.89	NC	18	-	0	-	7	-	0.0151	-	0.0151	100	-
Navire 6	16/1–14/2/07	A	79	0	79	100	175.85	690.37	25.47	NC	50	-	0	-	6	-	0.0724	-	0.0724	100	-
Navire 6	17/3–4/5/06	A	120	0	120	100	297.15	1 194.00	24.89	NC	20	-	0	-	2	-	0.0168	-	0.0168	100	-
Navire 6	2/6–27/6/07	A	55	0	55	100	145.50	600.00	24.25	NC	6	-	1	-	4	-	0.0183	-	0.0183	100	-
Navire 7	9/9–5/11/06	A	126	0	126	100	317.99	1 280.95	24.82	NC	28	-	5	-	21	-	0.0258	-	0.0258	100	-
Navire 7	21/2–14/2/07	A	139	0	139	100	319.82	1 311.00	24.40	NC	12	-	0	-	9	-	0.0092	-	0.0092	100	-
Navire 7	13/4–21/5/07	A	96	0	96	100	203.64	823.15	24.74	NC	1	-	0	-	6	-	0.0012	-	0.0012	100	-
Navire 8	1/9–21/11/06	A	201	0	201	100	355.17	1 357.54	26.16	NC	58	-	1	-	6	-	0.0435	-	0.0435	100	-
Navire 8	1/1–2/2/07	A	71	0	71	100	108.22	430.30	25.15	NC	15	-	1	-	2	-	0.0372	-	0.0372	100	-
Navire 8	27/3–5/5/07 29/5–26/6/07	A	186	0	186	100	263.07	1 054.58	24.95	NC	41	-	10	-	3	-	0.0484	-	0.0484	100	-
			2 752		100		6 149.75	24 349.44	25.26		459		32		133		0.0798		0.0798		

Tableau 4 : Mortalité accidentelle d'oiseaux de mer dans la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 dans les ZEE françaises pendant la saison 2006/07 (septembre à août).

Navire	Hameçons observés (milliers)	Hameçons posés (milliers)	% d'hameçons observés	% de poses de nuit	Nbre d'oiseaux capturés morts*		
					Nuit	Jour	Total
Sous-zone 58.6							
Navire 1	52.79	213.75	24.70	100	0	-	0
Navire 1	1 10.20	420.75	26.19	100	49	-	49
Navire 1	13.94	56.25	24.78	100	0	-	0
Navire 2	60.81	242.04	25.12	100	0	-	0
Navire 2	27.84	117.52	23.69	100	0	-	0
Navire 3	93.82	359.62	26.09	100	0	-	0
Navire 3	28.70	42.30	67.85	100	0	-	0
Navire 3	1 62.98	609.6	26.74	100	0	-	0
Navire 5	70.42	292.50	24.08	100	0	-	0
Navire 5	1 18.29	477.95	24.75	100	21	-	21
Navire 5	30.44	119.25	25.53	100	0	-	0
Navire 6	31.67	129.00	24.55	100	0	-	0
Navire 6	78.93	333.75	23.65	100	0	-	0
Navire 7	43.50	174.00	25.00	100	4	-	4
Navire 7	34.25	140.62	24.36	100	0	-	0
Navire 7	98.97	411.00	24.08	100	2	-	2
Navire 8	1 17.64	462.00	25.46	100	3	-	3
Navire 8	56.14	223.12	25.16	100	1	-	1
	1 231.33	4 825.02	25.52		80		80
Division 58.5.1							
Navire 1	338.89	1 370.00	24.74	100	32	-	32
Navire 1	253.40	997.95	25.39	100	37	-	37
Navire 1	247.55	989.47	25.02	100	21	-	21
Navire 2	210.20	859.14	24.47	100	5	-	5
Navire 2	363.15	1 462.54	24.83	100	10	-	10
Navire 2	343.00	1 369.16	25.05	100	14	-	14
Navire 3	321.94	1 284.97	25.05	100	12	-	12
Navire 3	365.18	1 258.17	29.02	100	14	-	14
Navire 3	447.40	1 670.55	26.78	100	15	-	15
Navire 5	376.56	1 544.65	24.38	100	34	-	34
Navire 5	166.57	676.55	24.62	100	19	-	19
Navire 5	232.35	930.40	24.97	100	11	-	11
Navire 6	297.15	1 194.00	24.89	100	18	-	18
Navire 6	175.85	690.37	25.47	100	50	-	50
Navire 6	297.15	1 194.00	24.89	100	20	-	20
Navire 6	145.50	600.00	24.25	100	7	-	7
Navire 7	317.99	1 280.95	24.82	100	33	-	33
Navire 7	319.82	1 311.00	24.40	100	12	-	12
Navire 7	203.64	823.15	24.74	100	1	-	1
Navire 8	355.17	1 357.54	26.16	100	59	-	59
Navire 8	108.22	430.30	25.15	100	16	-	16
Navire 8	263.07	1 054.58	24.95	100	51	-	51
	6 149.75	24 349.44	25.26		491		491

* Comprend les oiseaux morts et blessés.

Tableau 5 : Estimation de la capture accidentelle totale d'oiseaux de mer et taux de capture accidentelle (oiseaux/millier d'hameçons) dans les pêcheries à la palangre de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1 dans les ZEE françaises en 2006/07.

	2006/07
Sous-zone 58.6	
Capture accidentelle estimée	313
Taux de capture accidentelle	0.0650
Division 58.5.1	
Capture accidentelle estimée	1 944
Taux de capture accidentelle	0.0798

Tableau 6 : Estimation de la capture accidentelle totale d'oiseaux de mer et taux de capture accidentelle (oiseaux/millier d'hameçons) dans les pêcheries à la palangre de la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 dans les ZEE françaises de 2000 à 2007.

	Saison						
	2000/01*	2001/02*	2002/03*	2003/04*	2004/05	2005/06	2006/07
Sous-zone 58.6							
Capture accidentelle estimée		1 243	720	343	242	235	313
Taux de capture accidentelle		0.1672	0.1092	0.0875	0.0490	0.0362	0.0650
Division 58.5.1							
Capture accidentelle estimée	1 917	10 814	13 926	3 666	4 387	2 352	1 944
Taux de capture accidentelle	0.0920	0.9359	0.5180	0.2054	0.1640	0.0920	0.0798

* Le nombre d'hameçons observés n'ayant pas été enregistré, les valeurs données proviennent du nombre total d'hameçons posés.

Tableau 7 : Composition spécifique des oiseaux tués dans les pêcheries à la palangre de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1 pendant la saison 2006/07 (septembre à août).
N – pose de nuit ; J – pose de jour (et crépuscules nautiques du matin et du soir) ; PRO – pétrel à menton blanc ; PCI – pétrel gris ; MAH – pétrel géant subantarctique ; MAI – pétrel géant antarctique ; PND – pétrel non identifié.

Navire	Dates de pêche	Nombre d'oiseaux tués par groupe								Composition spécifique (%)									
		Albatros		Pétrels		Manchots		Total		PRO	%	PCI	%	MAH	%	MAA	%	PND	%
		N	D	N	D	N	D	N	D										
Sous-zone 58.6																			
Navire 1	23/11–6/12/06	0	0	0	0	0	0	0	0										
Navire 1	16/3–25/3/07	0	0	49	0	0	0	49	0	46	(93.8)			3	(6.2)				
Navire 1	16/6–18/6/07	0	0	0	0	0	0	0	0										
Navire 2	5/2–19/2/07	0	0	0	0	0	0	0	0										
Navire 2	14/5–21/5/07	0	0	0	0	0	0	0	0										
Navire 3	9/9–23/9/06	0	0	0	0	0	0	0	0										
Navire 3	17/2–23/2/07	0	0	0	0	0	0	0	0										
Navire 3	28/6–3/8/07	0	0	0	0	0	0	0	0										
Navire 5	14/9–28/9/06	0	0	0	0	0	0	0	0										
Navire 5	17/2–16/03/07	0	0	21	0	0	0	21	0	21	(100.0)								
Navire 5	8/6–14/6/07	0	0	0	0	0	0	0	0										
Navire 6	28/11–5/12/06	0	0	0	0	0	0	0	0										
Navire 6	2/07–17/07/07	0	0	0	0	0	0	0	0										
Navire 7	9/11–15/11/06	0	0	4	0	0	0	4	0	1	(25)				3	(75)			
Navire 7	18/2–26/2/07	0	0	0	0	0	0	0	0										
Navire 7	6/4–11/4/07	0	0	2	0	0	0	2	0	2	(100.0)								
Navire 8	18/12–28/12/06	0	0	3	0	0	0	3	0	2	(66.7)						1	(33.3)	
Navire 8	7/2–28/2/07	0	0	1	0	0	0	1	0			1	(100.0)						
Navire 8	11/5–26/5/07	0	0	1	0	0	0	1	0			1	(100.0)						
		0		80		0		80		72	(90)	1	(1.25)	3	(3.75)	3	(3.75)	1	(1.25)

(.../...)

Tableau 7 (suite)

Navire	Dates de pêche	Nombre d'oiseaux tués par groupe								Composition spécifique (%)									
		Albatros		Pétrels		Manchots		Total		PRO	%	PCI	%	MAH	%	MAA	%	PND	%
		N	D	N	D	N	D	N	D										
Division 58.5.1																			
Navire 1	13/9–18/11/06	0	0	32	0	0	0	32	0	28	(87.50)	4	(12.5)						
Navire 1	12/1–14/2/07	0	0	37	0	0	0	37	0	36	(97.3)	0		1	(2.7)				
Navire 1	1/5–13/6/07	0	0	21	0	0	0	21	0	1	(4.8)	10	(47.6)	10	(47.6)				
Navire 2	23/9–6/11/06	0	0	5	0	0	0	5	0	5	(100.0)	0							
Navire 2	31/11–2/2/07	0	0	10	0	0	0	10	0	10	(100.0)	0							
Navire 2	16/3–10/5/07	0	0	14	0	0	0	14	0	13	(92.5)	0		1	(7.5)				
Navire 3	26/9–19/11/06	0	0	12	0	0	0	12	0	12	(100.0)	0							
Navire 3	27/12–14/2/07	0	0	14	0	0	0	14	0	14	(100.0)	0							
Navire 3	27/3–5/6/07	0	0	15	0	0	0	15	0	13	(86.7)	2	(13.3)						
Navire 5	2/10–11/12/06	0	0	34	0	0	0	34	0	34	(100.0)	0							
Navire 5	16/1–14/2/07	0	0	19	0	0	0	19	0	19	(100.0)	0							
Navire 5	27/4–5/6/07	0	0	11	0	0	0	11	0			9	(81.8)	2	(18.2)				
Navire 6	28/11–5/12/06	0	0	18	0	0	0	18	0	14	(77.8)	4	(22.2)						
Navire 6	16/1–14/2/07	0	0	50	0	0	0	50	0	50	(100.0)	0							
Navire 6	17/3–4/5/07	0	0	20	0	0	0	20	0	20	(100.0)	0							
Navire 6	2/6–27/6/07	0	0	7	0	0	0	7	0			6	(85.7)	1	(14.3)				
Navire 7	9/9–5/11/06	0	0	33	0	0	0	33	0	23	(69.7)	5	(15.1)	4	(12.2)	1	(3)		
Navire 7	21/2–14/2/07	0	0	12	0	0	0	12	0	12	(100.0)	0							
Navire 7	13/4–21/5/07	0	0	1	0	0	0	1	0	1	(100.0)	0							
Navire 8	1/9–21/11/06	0	0	59	0	0	0	59	0	53	(89.8)	5	(8.5)	1	(1.7)				
Navire 8	1/1–2/2/07	0	0	16	0	0	0	16	0	15	(93.75)			1	(6.25)				
Navire 8	27/3–5/5/07	0	0	51	0	0	0	51	0	36	(70.6)	5	(9.8)	10	(19.6)				
	29/5–26/6/07	0	0																
		0	0	491	0	0	0	491	0	409	(83.3)	50	(10.2)	31	(6.31)	1	(0.2)	0	

Tableau 8 : Mortalité accidentelle d'oiseaux de mer observé dans les pêcheries à la palangre de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1 pendant la saison 2006/07 (septembre à août). N – pose de nuit ; J – pose de jour (et crépuscules nautiques du matin et du soir).

Navire	Dates de pêche	Nbre de captures d'oiseaux observées						Ligne de banderoles utilisée (% des poses)	Distance entre point d'attache et eau (m)	Espacement des banderoles sur la ligne (m)	Nombre de banderoles par ligne	Nbre de lignes	Lignes de banderoles			Banderoles			
		Morts		Blessés		Indemnes							Longueur totale des banderoles (m)	Longueur estimée non immergée (m)	Diamètre (mm)	Longueur minimale (m)	Longueur maximale (m)	Diamètre (mm)	
		N	J	N	J	N	J												N
Sous-zone 58.6																			
Navire 1	23/11–6/12/06	0	0	0	0	1	0	100	0	7	1.2	60	6	190	75	14	3.5	7	10
Navire 1	16/3–25/3/07	44	0	5	0	11	0	100	0	7	1.2	60	6	190	75	14	3.5	7	10
Navire 1	16/6–18/6/07	0	0	0	0	0	0	100	0	7	3.2	12	2	200	50	12	1	3	5
Navire 2	5/2–19/2/07	0	0	0	0	0	0	100	0	7	1.4	53	2	250	75	11.5	3	3	10
Navire 2	14/5–21/5/07	0	0	0	0	0	0	100	0	7	1.4	50	2	200	50	11.5	3	3	10
Navire 3	9/9–23/9/06	0	0	0	0	0	0	100	0	6	2	17	?	200	180	12	2	6	30
Navire 3	17/2–23/2/07	0	0	0	0	2	0	100	0										
Navire 3	28/6–3/8/07	0	0	0	0	0	0	100	0	10	1	25	2	150	50	8	2	3	3
Navire 5	14/9–28/9/06	0	0	0	0	7	0	100	0	5.5	4.5	16	6	160	80	13	1.5	3.5	15
																			50
Navire 5	17/2–16/3/07	21	0	0	0	38	0	100	0	8	5	12	1	250	80	11.5	2.5	5	10
Navire 5	8/6–14/6/07	0	0	0	0	0	0	100	0	8	3	66	2	250	40	11.5	2.5	5	250
Navire 6	28/11–5/12/06	0	0	0	0	7	0	100	0	7.5	1.2	120	2	150	36	11.5	60	1.4	50
Navire 6	2/7–17/7/07	0	0	0	0	0	0	100	0										
Navire 7	9/11–15/11/06	1	0	3	0	8	0	100	0	8	2.4	35	2	180	130	11	0.9	3	5
Navire 7	18/2–26/2/07	0	0	0	0	0	0	100	0	8	2.4	35	2	180	130	11	0.9	3	5
Navire 7	6/4–11/4/07 24/5–10/6/07	2	0	0	0	0	0	100	0	8	2.4	15	2	180	130	11	0.9	3	5
Navire 8	18/12–28/12/06 7/2–28/2/07	2	0	1	0	5	0	100	0	7	2.5	2	2	100	25	9	3	7	2
Navire 8	11/5–26/5/07	1	0	0	0	0	0	100	0	7	2.5	2	2	100	25	9	3	7	2
		71		9		79													

(.../...)

Tableau 9 : Spécimens récupérés dans les pêcheries à la palangre de la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 pendant la saison 2006/07 (septembre à août) avec détails sur le type de blessures. N – pose de nuit ; J – pose de jour (et crépuscules nautiques du matin et du soir) ; PRO – pétrel à menton blanc ; PCI – pétrel gris.

Navire	Dates de pêche	Nombre d'oiseaux tués par groupe								Composition spécifique (%)				Partie de l'oiseau par laquelle il s'est accroché					
		Albatros		Pétrels		Manchots		Total		PRO	%	PCI	%	Bec	Aile	Patte	Cou	Corps	Autre ou non spécifié
		N	J	N	J	N	J	N	J										
Sous-zone 58.6																			
Navire 1	23/11–6/12/06	0	0	0	0	0	0	0	0					0	0	0	0	0	0
Navire 1	16/3–25/3/07	0	0	44	0	0	0	44	0	44	(100.0)			10	28	2	0	1	3
Navire 1	16/6–18/6/07	0	0	0	0	0	0	0	0					0	0	0	0	0	0
Navire 2	5/2–19/2/07	0	0	0	0	0	0	0	0					0	0	0	0	0	0
Navire 2	14/5–21/5/07	0	0	0	0	0	0	0	0					0	0	0	0	0	0
Navire 3	9/9–23/9/06	0	0	0	0	0	0	0	0					0	0	0	0	0	0
Navire 3	17/2–23/2/07	0	0	0	0	0	0	0	0					0	0	0	0	0	0
Navire 3	28/6–3/8/07	0	0	0	0	0	0	0	0					0	0	0	0	0	0
Navire 5	14/9–28/9/06	0	0	0	0	0	0	0	0					0	0	0	0	0	0
Navire 5	17/2–16/3/07	0	0	21	0	0	0	21	0	21	(100.0)			5	14	0	2	0	0
Navire 5	8/6–14/6/07	0	0	0	0	0	0	0	0					0	0	0	0	0	0
Navire 6	28/11–5/12/06	0	0	0	0	0	0	0	0					0	0	0	0	0	0
Navire 6	2/7–17/7/07	0	0	0	0	0	0	0	0	1	(100.0)			0	1	0	0	0	0
Navire 7	9/11–15/11/06	0	0	1	0	0	0	1	0					0	0	0	0	0	0
Navire 7	18/2–26/2/07	0	0	0	0	0	0	0	0					0	0	0	0	0	0
Navire 7	6/4–11/4/07	0	0	2	0	0	0	2	0	2	(100.0)			0	2	0	0	0	0
Navire 7	24/5–10/6/07																		
Navire 8	18/12–28/12/06	0	0	2	0	0	0	2	0	2	(100.0)			2	0	0	0	0	0
Navire 8	7/2–28/2/07																		
Navire 8	11/5–26/5/07	0	0	1	0	0	0	1	0			1	(100.0)	1	0	0	0	0	0
		0		71		0		71		70		1		18	45	2	2	1	3

.../...

Tableau 9 (suite)

Navire	Dates de pêche	Nombre d'oiseaux tués par groupe								Composition spécifique (%)				Partie de l'oiseau par laquelle il s'est accroché					
		Albatros		Pétrels		Manchots		Total		PRO	%	PCI	%	Bec	Aile	Patte	Cou	Corps	Autre ou non spéci
		N	J	N	J	N	J	N	J										fié
Division 58.5.1																			
Navire 1	13/9–8/11/06	0	0	32	0	0	0	32	0	28	(87.50)	4	(12.5)	19	0	3	8	0	16
Navire 1	12/1–14/2/07	0	0	36	0	0	0	36	0	36	(100.0)	0		12	22	2	0	0	0
Navire 1	1/5–13/6/07	0	0	11	0	0	0	11	0	1	(9.1)	10	(90.9)	0	9	0	2	0	0
Navire 2	23/9–6/11/06	0	0	5	0	0	0	5	0	5	(100.0)	0		2	2	0	1	0	0
Navire 2	31/11–2/2/07	0	0	10	0	0	0	10	0	10	(100.0)	0		0	10	0	0	0	0
Navire 2	16/3–10/5/07	0	0	13	0	0	0	13	0	13	(100.0)	0		11	2	0	0	0	0
Navire 3	26/9–19/11/06	0	0	12	0	0	0	12	0	12	(100.0)	0		8	3	0	1	0	0
Navire 3	27/12–14/2/07	0	0	14	0	0	0	14	0	14	(100.0)	0		13	1	0	0	0	0
Navire 3	27/3–5/6/07	0	0	15	0	0	0	15	0	13	(86.7)	2	(13.3)	3	12	0	0	0	0
Navire 5	2/10–11/12/06	0	0	34	0	0	0	34	0	34	(100.0)	0		8	17	2	4	0	0
Navire 5	16/1–14/2/07	0	0	19	0	0	0	19	0	19	(100.0)	0		6	13	0	0	0	0
Navire 5	27/4–5/6/07	0	0	9	0	0	0	9	0	9	0	9	(100.0)	3	4	0	2	0	0
Navire 6	28/11–5/12/06	0	0	18	0	0	0	18	0	14	(77.8)	4	(22.2)	0	0	0	0	0	0
Navire 6	16/1–14/2/07	0	0	50	0	0	0	50	0	50	(100.0)	0		16	33	0	1	0	4
Navire 6	17/3–4/5/07	0	0	20	0	0	0	20	0	20	(100.0)	0		10	9	0	1	0	0
Navire 6	2/6–27/6/07	0	0	6	0	0	0	6	0	0		6	(100.0)	2	3	0	1	0	0
Navire 7	9/9–5/11/06	0	0	28	0	0	0	28	0	23	(82.2)	5	(17.8)	11	17	0	0	0	0
Navire 7	21/2–14/2/07	0	0	12	0	0	0	12	0	12	(100.0)	0		2	6	2	0	0	3
Navire 7	13/4–21/5/07	0	0	1	0	0	0	1	0	1	(100.0)	0		1	0	0	0	0	0
Navire 8	1/9–21/11/06	0	0	58	0	0	0	58	0	53	(91.4)	5	(8.6)	22	31	0	5	1	0
Navire 8	1/1–2/2/07	0	0	15	0	0	0	15	0	15	(100.0)	0		8	5	0	2	0	0
Navire 8	27/3–5/5/07	0	0	41	0	0	0	41	0	36	(87.8)	5	(12.2)	21	16	2	1	0	1
Navire 8	29/5–26/6/07	0	0	41	0	0	0	41	0	36	(87.8)	5	(12.2)	21	16	2	1	0	1
		0	0	459	0	0	0	459	0	409		50		178	214	11	29	1	24

Tableau 10 : Fréquence des cas d'enchevêtrement d'oiseaux et de mammifères marins dans des chaluts observés pendant la saison 2006/07. DIC – albatros à tête grise ; DIM – albatros à sourcils noirs ; PRO – pétrel à menton blanc ; DAC – pétrel du Cap.

Navire	Dates de pêche	Sous-zone/division	Espèce	Total des cas observés	
				Mortalité (morts or blessés)	Relâchés vivants (indemnes)
<i>Insung Ho</i>	21/1–24/1/07	48.3	DIC	1	
			DIM		1
			PRO	3	1
<i>New Polar</i>	8/1–31/1/07	48.3	DIM		1
<i>Robin M Lee</i>	5/1–18/1/07	48.3			
<i>Dongsan Ho</i>	9/1–14/1/07	48.3	DIM	2	
<i>Southern Champion</i>	20/4–19/5/07	58.5.2			
<i>Southern Champion</i>	2/2–4/3/07	58.5.2			
<i>Southern Champion</i>	12/6–7/8/07	58.5.2	DAC	2	
<i>Saga Sea</i>	10/12–6/3/07	48.1, 48.2			
<i>Saga Sea</i>	18/7–13/8/07	48.3			
<i>Saga Sea</i>	12/3–21/6/07	48.1, 48.2			
<i>Saga Sea</i>	16/8–28/8/07	48.3			
<i>Niitaka Maru</i>	12/3–21/6/07	48.3			
<i>Dalmor II</i>	12/8–31/8/07	48.3			

Tableau 11 : Mortalité totale et taux de mortalité des oiseaux de mer (BPT : oiseaux/chalutage) et composition spécifique, enregistrés par les observateurs dans la pêche au chalut de la zone de la Convention CAMLR pendant la saison 2006/07. DIC – albatros à tête grise ; DIM – albatros à sourcils noirs ; PRO – pétrel à menton blanc ; DAC – pétrel du Cap.

Sous-zone/ division	Navire (espèce visée)	Dates de campagne	Chalutages		BPT	Oiseaux morts				Total des oiseaux morts	Oiseaux vivants (toutes espèces)
			effectués	observés		DIC	DIM	PRO	DAC		
48.1, 48.2	<i>Saga Sea</i> (KRI)	10/12–6/3/07	131	67	0.00					0	0
	<i>Saga Sea</i> (KRI)	12/3–21/6/07	525	351	0.00					0	2
	Total		656	418	0.00					0	2
48.3	<i>Insung Ho</i> (ANI)	21/1–24/1/07	21	20	0.20	1		3		4	2
	<i>New Polar</i> (ANI)	8/1–31/1/07	31	28	0.00					0	1
	<i>Robin M Lee</i> (ANI)	5/1–18/1/07	38	36	0.00					0	0
	<i>Dongsan Ho</i> (ANI)	9/1–14/1/07	12	7	0.29		2			2	0
	Total		102	91	0.07	1	2	3		6	3
48.3	<i>Saga Sea</i> (KRI)	18/7–13/8/07	276	57	0.00					0	0
	<i>Saga Sea</i> (KRI)	16/8–28/8/07	19	12	0.00					0	0
	<i>Niitaka Maru</i> (KRI)	12/3–21/6/07	157	48	0.00					0	0
	<i>Dalmor II</i> (KRI)	12/8–31/8/07	128	77	0.00					0	0
	Total		580	194	0.00					0	0
58.5.2	<i>Southern Champion</i> (ANI/TOP)	20/4–19/0/07	233	231	0.00					0	0
	<i>Southern Champion</i> (ANI/TOP)	2/2–4/3/07	225	213	0.00					0	0
	<i>Southern Champion</i> (ANI/TOP)	12/6–7/8/07	547	492	<0.01				2	2	0
	Total		1 005	936	<0.01				2	2	0

Tableau 12 : Mortalité totale et taux de mortalité des oiseaux de mer (BPT : oiseaux/chalutage) et composition spécifique de la capture accidentelle, enregistrés par les observateurs dans les pêcheries au chalut de la zone de la Convention CAMLR ces six dernières saisons. DIC – albatros à tête grise ; DIM – albatros à sourcils noirs ; PRO – pétrel à menton blanc ; PWD – prion de la désolation ; PTZ – pétrel inconnu ; DAC – pétrel du Cap ; MAI – pétrel géant antarctique ; MAH – pétrel géant subantarctique.

Saison	Secteur	Espèce visée	Sorties observées	Chalutages		BPT (%)	Oiseaux morts						Total : Oiseaux			
				effectués	observés		DIC	DIM	PRO	MAH	PWD	PTZ	DAC	MAI	morts	vivants
2001/02	48.3	<i>E. superba</i>	5	992	755	76	<0.10								0	0
	48.3	<i>C. gunnari</i>	5	460	431	94	0.16		18	49		1			68	52
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	6	904	850	94	<0.10								0	1
2002/03	48.3	<i>E. superba</i>	6	1 928	1 073	56									0	0
	48.3	<i>C. gunnari</i>	3	184	182	99	0.20	1	7	28					36	15
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	8	1 311	1 309	100	<0.10 5		2	2			2		6	11
2003/04	48	<i>E. superba</i>	1	334	258	77	<0.10								0	0
	48.3	<i>E. superba</i>	6	1 145	829	72	<0.10								0	0
	48.3	<i>C. gunnari</i>	6	247	238	96	0.37	1	26	59				1	87	132
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	5	1 218	1 215	100	<0.10								0	13
2004/05	48.2	<i>E. superba</i>	2	391	285	73	<0.10							1	1	0
	48.3	<i>C. gunnari</i>	7	337	277	82	<0.14		9	1	1				11	14
	48.3	<i>E. superba</i>	5	1 451	842	58	<0.10								0	0
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	6	1 303	1 301	100	<0.11		5	3					8	0
2005/06	48.1	<i>E. superba</i>	2	1 127	839	74	0.00								0	0
	48.3	<i>C. gunnari</i>	5	585	457	78	0.07	1	11	20			1		33	89
	48.3	<i>E. superba</i>	2	395	181	46	0.00								0	0
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	3	1 086	1 086	100	0.00								0	0
2006/07	48.1/2	<i>E. superba</i>	2	656	418	64	0.00								0	2
	48.3	<i>C. gunnari</i>	4	102	91	89	0.07	1	2	3					6	3
	48.3	<i>E. superba</i>	4	580	194	33	0.00								0	0
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	3	1 005	936	93	<0.01							2	2	0

Tableau 13 : Mortalité totale et taux de mortalité des phoques (SPT : phoques/chalutage) et composition spécifique, enregistrés par les observateurs dans les pêcheries au chalut de la zone de la Convention CAMLR pendant la saison 2006/07. SLP – léopard de mer ; SEA – otarie de Kerguelen.

Sous-zone/ division	Navire (espèce visée)	Dates de campagne	Chalutages		SPT	Phoques morts		Total des phoques morts	Phoques vivants (toutes espèces)
			effectués	observés		SLP	SEA		
48.1, 48.2	<i>Saga Sea</i> (KRI)	10/12–6/3/07	131	67	0.00			0	0
	<i>Saga Sea</i> (KRI)	12/3–21/6/07	525	351	0.00			0	0
	Total		656	418	0.00			0	0
48.3	<i>Insung Ho</i> (ANI)	21/1–24/1/07	21	20	0.00			0	0
	<i>New Polar</i> (ANI)	8/1–31/1/07	31	28	0.00			0	0
	<i>Robin M Lee</i> (ANI)	5/1–18/1/07	38	36	0.00			0	0
	<i>Dongsan Ho</i> (ANI)	9/1–14/1/07	12	7	0.00			0	0
	Total		102	91	0.00			0	0
48.3	<i>Saga Sea</i> (KRI)	18/7–13/8/07	276	57	0.00			0	0
	<i>Saga Sea</i> (KRI)	16/8–28/8/07	19	12	0.00			0	0
	<i>Niitaka Maru</i> (KRI)	12/3–21/6/07	157	48	0.00			0	0
	<i>Dalmor II</i> (KRI)	12/8–31/8/07	128	77	0.00			0	0
	Total		580	194	0.00			0	0
58.5.2	<i>Southern Champion</i> (ANI/TOP)	20/4–19/5/07	233	231	0.00			0	0
	<i>Southern Champion</i> (ANI/TOP)	2/2–4/3/07	225	213	0.00			0	0
	<i>Southern Champion</i> (ANI/TOP)	12/6–7/8/07	547	492	0.00			0	0
	Total		1 005	936	0.00			0	0

Tableau 14 : Mortalité totale et taux de mortalité des phoques (SPT : phoques/chalutage) et composition spécifique de la capture accidentelle, enregistrés par les observateurs dans les pêcheries au chalut de la zone de la Convention CAMLR ces sept dernières saisons. SLP – léopard de mer ; SEA – otarie de Kerguelen ; SES – éléphant de mer austral.

Saison	Secteur	Espèces visées	Sorties observées	Chalutages		SPT	Phoques morts			Phoques vivants toutes espèces)	
				effectués	observés		SLP	SEA	SES		
2000/01	48.1	<i>E. superba</i>	2	485	427	0.00				0	0
	48.3	<i>C. gunnari</i>	6	381	350	0.00				0	0
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	7	1 441	1 387	0.001		1		1	2
2001/02	48.3	<i>E. superba</i>	5	992	755	0.00				0	0
	48.3	<i>C. gunnari</i>	5	460	431	0.00				0	0
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	6	904	850	0.001		1		1	0
2002/03	48.3	<i>E. superba</i>	6	1 928	1 073	0.03		27		27	15
	48.3	<i>C. gunnari</i>	3	184	182	0.00				0	0
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	8	1 311	1 309	0.003		2	2	4	2
2003/04	48	<i>E. superba</i>	1	334	258	0		0		0	0
	48.3	<i>E. superba</i>	6	1 145	829	0.17		142		142	12
	48.3	<i>C. gunnari</i>	6	247	238	0				0	0
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	5	1 218	1 215	0.002		3		3	0
2004/05	48.2	<i>E. superba</i>	2	391	285	0.06		16		16	8
	48.3	<i>C. gunnari</i>	7	337	277	0.00		0		0	2
	48.3	<i>E. superba</i>	5	1 451	842	0.006		5		5	64
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	6	1 303	1 301	0.00				0	1
2005/06	48.1	<i>E. superba</i>	2	1 127	839	0.001		1		1	0
	48.3	<i>C. gunnari</i>	5	585	457	0.00				0	0
	48.3	<i>E. superba</i>	2	395	181	0.00				0	0
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	3	1 086	1 086	0.00	1			1	0
2006/07	48.1/2	<i>E. superba</i>	2	656	418	0.00				0	0
	48.3	<i>C. gunnari</i>	4	102	91	0.00				0	0
	48.3	<i>E. superba</i>	4	580	194	0.00				0	0
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	3	1 005	936	0.00				0	0

Tableau 15 : Conformité des lignes de banderoles déclarée par les observateurs avec les spécifications minimales formulées dans la mesure de conservation 25-02 (2005), pendant la saison 2006/07. Sp – méthode espagnole ; A – palangre automatique ; Y – oui ; N – non ; – – aucune information ; MP – moon pool ; * – la mesure de conservation n'est pas applicable dans ce secteur.

Nom du navire (nationalité)	Dates de pêche	Méthode de pêche	Conformité avec les spécifications de la CCAMLR	Conformité avec les diverses spécifications des lignes de banderoles				Longueur des banderoles (m)	Ligne de banderoles utilisée (% des poses)		Dispositif d'effarouche- ment utilisé pendant le virage (%)
				Distance entre point d'attache et eau (m)	Longueur totale (m)	Nombre de banderoles par ligne	Espacement des banderoles sur la ligne (m)		Nuit	Jour	
Sous-zone 48.3											
<i>Antarctic Bay</i>	12/6–23/8/07	Sp	Y	Y (8)	Y (150)	7	Y (5)	Y (7)	100		100
<i>Argos Frøyanes</i>	9/5–24/8/07	A	Y	Y (7)	Y (150)	16	Y (5)	Y (8)	100		100
<i>Argos Georgia</i>	1/5–24/8/07	A	Y	Y (7.3)	Y (155)	13	Y (5)	Y (1–8)	100		100
<i>Argos Helena</i>	1/5–24/8/07	A	Y	Y (7.3)	Y (154)	13	Y (5)	Y (1–8)	100		MP
<i>Insung No. 22</i>	13/5–6/7/07	Sp	Y	Y (7)	Y (150)	8	Y (5)	Y (6.8)	100		87
<i>Jacqueline</i>	1/5–4/8/07	Sp	N	Y (7.6)	Y (154)	7	Y (5)	N (1–6)	100		100
<i>Koryo Maru No. 11</i>	3/5–15/8/07	Sp	Y	Y (8)	Y (174)	10	Y (5)	Y (8.5)	100		100
<i>Punta Ballena</i>	1/5–17/7/07	A	Y	Y (7)	Y (150)	7	Y (5)	Y (7)	100		100
<i>San Aspiring</i>	1/5–20/8/07	A	Y	Y (8.2)	Y (213)	24	Y (5)	Y (9.6)	100		100
<i>Viking Bay</i>	1/5–24/8/07	Sp	Y	Y (7)	Y (150)	9	Y (5)	Y (5–6.5)	100		100
Sous-zone 48.4											
<i>San Aspiring</i>	7/4–15/4/07	A	Y	Y (8.2)	Y (213)	24	Y (5)	Y (9.6)	100		100*
Sous-zone 48.6											
<i>Frøyanes</i>	21/3–2/4/07	A	Y	Y (7.1)	Y (150)	9	Y (5)	Y (3–7)	100	100	0*
<i>Shinsei Maru No. 3</i>	29/3–29/6/07	A	Y	Y (7.5)	Y (152)	6	Y (5)	Y (4.5–7)	100	100	99*
Divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b											
<i>Tronio</i>	1/12–22/3/07	Sp	Y	Y (7.2)	Y (160)	12	Y (5)	Y (1–6.5)		100	95*
<i>Antillas Reefer</i>	1/1–28/3/07	Sp	N	Y (7)	N (100)	9	Y (5)	Y (1–6.5)	100	100	0*
<i>Paloma V</i>	1/12–22/3/07	Sp	Y	Y (7)	Y (154)	12	Y (5)	Y (1–6.5)	100	100	0*
<i>Insung No. 1</i>	18/12–7/3/07	Sp	N	Y (7)	Y (150)	10	Y (5)	N (1–4.5)	100	100	100*
<i>Shinsei Maru No. 3</i>	31/12–4/3/07	A	N	Y (10)	Y (160)	6	N (5.4)	Y (5–7.2)	100	100	85*
<i>Jung Woo No. 2¹</i>	28/2–29/3/07	Sp	Y	Y (7.8)	Y (150)	10	Y (5)	Y (1–6.5)	100	100	100*
Division 58.5.2											
<i>Janas</i>	27/4–18/6/07	A	Y	Y (7)	Y (170)	17	Y (4)	Y (1.2–7)		100	100
<i>Janas</i>	15/7–3/9/07	A	Y	Y (7)	Y (175)	13	Y (5)	Y (1.2–7)	100	100	100
Sous-zones 58.6, 58.7											
<i>Koryo Maru No. 11</i>	10/2–30/3/07	Sp	Y	Y (8.2)	Y (150)	10	Y (4.6)	Y (10)	100		100
<i>Ross Mar</i>	25/7–24/8/07	A	Y	Y (7.2)	Y (150)	14	Y (5)	Y (1–6.6)	100		0
<i>Ross Mar</i>	24/4–12/6/07	A	Y	Y (8)	Y (150)	20	Y (5)	Y (8)	100	100	0

(.../...)

Tableau 15 (suite)

Nom du navire (nationalité)	Dates de pêche	Métho de de pêche	Conformité avec les spécifications de la CCAMLR	Conformité avec les diverses spécifications des lignes de banderoles				Longueur des banderoles (m)	Ligne de banderoles utilisée (% des poses)		Dispositif d'effarouche- ment utilisé pendant le virage (%)
				Distance entre point d'attache et eau (m)	Longueur totale (m)	Nombre de banderoles par ligne	Espacement des banderoles sur la ligne (m)		Nuit	Jour	
Sous-zones 88.1, 88.2											
<i>Avro Chieftain</i>	4/12–6/2/07	A	Y	Y (7.5)	Y (160)	38	Y (2.5)	Y (1–85)		MP*	
<i>Insung No. 22</i>	8/12–1/2/07	Sp	Y	Y (7.5)	Y (200)	40	Y (4)	Y (0.5–6.7)		0*	
<i>Janas</i>	4/12–5/2/07	A	Y	Y (7)	Y (170)	17	Y (4)	Y (1–8.6)	100	100	0*
<i>Jung Woo No. 2</i>	11/12–1/2/07	Sp	Y	Y (7.8)	Y (150)	10	Y (5)	Y (1–6.5)		100	100*
<i>Ross Mar</i>	31/12–1/2/07	A	Y	Y (7.7)	Y (160)	10	Y (5)	Y (6.5)		100	0*
<i>Ross Star</i>	3/1–2/2/07	A	Y	Y (8.3)	Y (150)	6	Y (5)	Y (1–6.5)		100	0*
<i>San Aotea II</i>	1/12–6/2/07	A	Y	Y (7.7)	Y (213)	11	Y (4.7)	Y (1–8)		100	0*
<i>San Aspiring</i>	1/12–1/2/07	A	Y	Y (8)	Y (250)	22	Y (4.7)	Y (1–9.2)		100	0*
<i>Antartic II</i>	2/12–11/2/07	A	Y	Y (7)	Y (150)	27	Y (4.8)	Y (7.2)		100	0*
<i>Argos Georgia</i>	1/12–8/2/07	A	Y	Y (7.6)	Y (155)	7	Y (5)	-	100	100	0*
<i>Argos Helena</i>	2/12–14/2/07	A	Y	Y (8.4)	Y (165)	13	Y (5)	Y (1–8.4)	100	100	MP*
<i>Frøyanes</i>	1/12–15/2/07	A	Y	Y (7)	Y (150)	16	Y (4.7)	Y (1–7)		100	0*
<i>Viking Sur</i>	4/1–14/2/07	A	N	Y (7.7)	Y (151)	6	Y (4.8)	N (2.5–6)		100	0*
<i>Volna</i>	29/12–2/3/07	Sp	Y	Y (7)	Y (150)	8	Y (5)	Y (1–6.5)		100	0*
<i>Yantar</i>	29/12–1/3/07	Sp	Y	Y (7)	Y (150)	7	Y (5)	Y (1–6.5)		100	0*

¹ Le *Jung Woo No. 2* a également mené quelques opérations de pêche dans la sous-zone 48.6 pendant cette campagne.

Tableau 16 : Récapitulation des observations scientifiques liées au respect de la mesure de conservation 25-02 (2005), selon les données des observateurs scientifiques, des saisons 1996/97 à 2006/07. Entre parenthèses : pourcentage de champs remplis par les observateurs. na : non applicable.

Sous-zone/ saison	Lestage des palangres (système espagnol)			Pose de nuit (% de nuit)	Rejet de déchets (%) du bord opposé à celui du virage	Conformité des lignes de banderoles (%)					Taux de capture total (oiseaux/millier d'hameçons)					
	Conformité (%)	Poids médian (kg)	Espacement médian (m)			Conformité totale	Hauteur du point d'attache	Longueur totale	Nombre de banderoles	Espacement des banderoles	Nuit	Jour				
Sous-zone 48.3																
1996/97	0 (91)	5.0	45	81	0 (91)	6 (94)	47 (83)	24 (94)	76 (94)	100 (78)	0.18	0.93				
1997/98	0 (100)	6.0	42.5	90	31 (100)	13 (100)	64 (93)	33 (100)	100 (93)	100 (93)	0.03	0.04				
1998/99	5 (100)	6.0	43.2	80 ¹	71 (100)	0 (95)	84 (90)	26 (90)	76 (81)	94 (86)	0.01	0.08 ¹				
1999/00	1 (91)	6.0	44	92	76 (100)	31 (94)	100 (65)	25 (71)	100 (65)	85 (76)	<0.01	<0.01				
2000/01	21 (95)	6.8	41	95	95 (95)	50 (85)	88 (90)	53 (94)	94 (94)	82 (94)	<0.01	<0.01				
2001/02	63 (100)	8.6	40	99	100 (100)	87 (100)	94 (100)	93 (100)	100 (100)	100 (100)	0.002	0				
2002/03	100 (100)	9.0	39	98	100 (100)	87 (100)	91 (100)	96 (100)	100 (100)	100 (100)	<0.001	0				
2003/04	87 (100)	9.0	40	98	100 (100)	69 (94)	88 (100)	93 (94)	⁷	100 (100)	0.001	0				
2004/05	100 (100)	9.5	45	99	100 (100)	75 (100)	88 (100)	88 (100)	⁷	100 (100)	0.001	0				
2005/06	100 (100)	10.0	40	100	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	⁷	100 (100)	0	0				
2006/07	100 (100)	9.8	39	100	100 (100)	90 (100)	100 (100)	100 (100)	⁷	90 (100)	0	0				
Sous-zone 48.4																
2005/06	Autom. seulement	na	na	100	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	⁷	100 (100)	0	0			
2006/07	Autom. seulement	na	na	100	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	⁷	100 (100)	0	0			
Sous-zone 48.6																
2003/04	100 (100)	7.0	20	41 ⁶	Aucun	0 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	⁷	0 (100)	0	0			
2004/05	100 (100)	6.5	19.5	29 ⁶	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	⁷	0 (100)	0	0			
2005/06	Autom. seulement	na	na	36 ⁶	Aucun	50 (100)	100 (100)	50 (100)		100 (100)	0	0				
2006/07	Autom. seulement	na	na	44 ⁶	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	⁷	100 (100)	0	0				
Divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b																
2002/03	Autom. seulement	na	na	24 ⁵	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0				
2003/04	Autom. seulement	na	na	0 ⁵	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	⁷	100 (100)	0	0			
2004/05	33 ⁹ (100)	7.9	40	26 ⁵	Aucun	88 (100)	100 (100)	100 (100)	⁷	88 (100)	0	<0.001				
2005/06	16 ⁹ (100)	7.2	48	16 ⁵	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	⁷	100 (100)	0	<0.001				
2006/07	20 ⁹ (100)	7.7	40	10 ⁵	4% by 1 navire ¹⁰	50 (100)	100 (100)	83 (100)	⁷	83 (100)	0	0				
Division 58.4.4																
1999/00	0 ⁹ (100)	5	45	50	0 (100)	0 (100)	100 (100)	0 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0				
Division 58.5.2																
2002/03	Autom. seulement	na	na	100	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0				
2003/04	Autom. seulement	na	na	99	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	⁷	100 (100)	0	0				
2004/05	Autom. seulement	na	na	50 ⁸	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	⁷	100 (100)	0	0				
2005/06	Autom. seulement	na	na	53 ⁸	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	⁷	100 (100)	0	0				
2006/07	Autom. seulement	na	na	54 ⁸	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	⁷	100 (100)	0	0				

(.../...)

Tableau 16 (suite)

Sous-zone/saison	Lestage des palangres (système espagnol)			Pose de nuit (%) de nuit	Rejet de déchets (%) du bord opposé à celui du virage	Conformité des lignes de banderoles (%)					Taux de capture total (oiseaux/millier d'hameçons)							
	Conformité (%)	Poids médian (kg)	Espacement médian (m)			Conformité totale	Hauteur du point d'attache	Longueur totale	Nombre de banderoles	Espacement des banderoles	Nuit	Jour						
Sous-zones 58.6, 58.7																		
1996/97	0 (60)	6	35	52	69 (87)	10 (66)	100 (60)	10 (66)	90 (66)	60 (66)	0.52	0.39						
1997/98	0 (100)	6	55	93	87 (94)	9 (92)	91 (92)	11 (75)	100 (75)	90 (83)	0.08	0.11						
1998/99	0 (100)	8	50	84 ²	100 (89)	0 (100)	100 (90)	10 (100)	100 (90)	100 (90)	0.05	0						
1999/00	0 (83)	6	88	72	100 (93)	8 (100)	91 (92)	0 (92)	100 (92)	91 (92)	0.03	0.01						
2000/01	18 (100)	5.8	40	78	100 (100)	64 (100)	100 (100)	64 (100)	100 (100)	100 (100)	0.01	0.04						
2001/02	66 (100)	6.6	40	99	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0						
2002/03	0 (100)	6.0	41	98	50 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	<0.01	0						
2003/04	100 (100)	7.0	20	83	100 (100)	50 (100)	50 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0.03	0.01						
2004/05	100 (100)	6.5	20	100	100 (100)	0 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0 (100)	0.149	0						
2005/06	100 (100)	9.1	40	100	100 (100)	0 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0 (100)	0	0						
2006/07	100 (100)	10.4	40	100	100 (100)	0 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0 (100)	0	0						
Sous-zones 88.1, 88.2																		
1996/97	Autom. seulement	na	na	50	0 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0						
1997/98	Autom. seulement	na	na	71	0 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0						
1998/99	Autom. seulement	na	na	1 ³	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0						
1999/00	Autom. seulement	na	na	6 ⁴	Aucun	67 (100)	100 (100)	67 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0						
2000/01	1 (100)	12	40	18 ⁴	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0						
2001/02	Autom. seulement	na	na	33 ⁴	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0						
2002/03	100 (100)	9.6	41	21 ⁴	1 cas par 1 navire	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0						
2003/04	89 (100)	9	40	5 ⁴	24% par 1 navire	59 (100)	82 (100)	86 (100)	7	100 (100)	0	<0.01						
2004/05	33 ⁹ (100)	9.0	45	1 ⁴	1% par 1 navire	64 (100)	100 (100)	100 (100)	7	64 (100)	0	0						
2005/06	100 ⁹ (100)	9.2	35	1 ⁴	Aucun	85 (92)	100 (92)	85 (92)	7	100 (92)	0	0						
2006/07	100 ⁹ (100)	10	36	4 ⁴	1% par 1 navire	93 (100)	100 (100)	100 (100)	7	93 (93)	0	0						

¹ Y compris les poses de jour – et la capture accidentelle d'oiseaux de mer correspondante – dans le cadre d'expériences de lestage de palangres menées l'*Argos Helena* (WG-FSA-99/5).

² Y compris quelques poses de jour associées à l'utilisation d'une gouttière de pose sous-marine sur l'*Eldfisk* (WG-FSA-99/42).

³ La MC 169/XVII permettait aux navires néo-zélandais d'effectuer des poses de jour au sud de 65°S dans la sous-zone 88.1 pour les besoins d'une expérience de lestage de lignes.

⁴ Les MC 210/XIX, 216/XX et 41-09 (2002, 2003, 2004) permettent aux navires d'effectuer des poses de jour au sud de 65°S dans la sous-zone 88.1 s'ils peuvent démontrer une immersion de 0,3 m s⁻¹.

⁵ La MC 41-05 (2002, 2003, 2004) permet aux navires d'effectuer des poses de jour dans la division 58.4.2 s'ils peuvent démontrer une immersion de 0,3 m s⁻¹.

⁶ La MC 41-04 (2003, 2004) permet aux navires d'effectuer des poses de jour dans la sous-zone 48.6 s'ils peuvent démontrer une immersion de 0,3 m s⁻¹.

⁷ La MC 25-02 (2003) a été mise à jour ; la disposition relative à l'utilisation minimale de 5 banderoles par ligne a été supprimée.

⁸ La MC 41-08 (2004) permet aux navires d'effectuer des poses de jour à condition d'utiliser une palangre autoplombée d'au moins 50 g m⁻¹.

⁹ La MC 24-02 (2004) exempte les navires des dispositions de lestage des palangres s'ils atteignent les vitesses d'immersion de palangres requises ou utilisent une palangre autoplombée de 50 g m⁻¹.

¹⁰ Le *Tronio* a rejeté des déchets de poissons en sept occasions en raison de problèmes mécaniques.

Tableau 17 : Vitesses d'immersion relevées par les observateurs menant des tests de la bouteille et utilisant des TDR dans les sous-zones 48.6, 88.1 et 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b pendant la saison 2006/07.

Nom du navire	Sous-zone/ division	Nbre de tests de la bouteille	Vitesse d'immersion				Lests	
			min.	max.	moyenne (m/seconde)	écart type	kg m ⁻¹	IWL g m ⁻¹
<i>Frøyanes*</i>	48.6	13	0.29	0.37	0.32	0.03		50
<i>Shinsei Maru No. 3</i>	48.6	103	0.48	0.88	0.65	0.07	11 / 50	
<i>Tronio</i>	58.4.1/3a/3b	92	0.26	1.00	0.42	0.09	7.7 / 40	
<i>Antillas Reefer*</i>	58.4.1/2/3b	20	0.37	0.50	0.43	0.04	8 / 40	130
<i>Paloma V</i>	58.4.1/3b	116	0.40	1.00	0.69	0.10	7 / 108	
<i>Insung No. 1*</i>	58.4.1/2	46	0.32	0.40	0.36	0.03	5 / 40	200
<i>Shinsei Maru No. 3</i>	58.4.3a/3b	84	0.56	0.84	0.68	0.06	11 / 50	
<i>Jung Woo No. 2</i>	58.4.2	34	0.34	0.56	0.41	0.05	14 / 37	
<i>Avro Chieftain*</i>	88.1	123	0.21	0.67	0.27	0.05		50
<i>Insung No. 22</i>	88.1	28	0.31	0.43	0.37	0.03	10 / 69	
<i>Janas*</i>	88.1	57	0.21	0.71	0.34	0.09		50
<i>Jung Woo No. 2</i>	88.1	32	0.33	0.67	0.43	0.08	14 / 37	
<i>Ross Mar*</i>	88.1	41	0.24	0.56	0.42	0.08		140
<i>Ross Star*</i>	88.1	28	0.23	0.63	0.37	0.08		50
<i>San Aotea II*</i>	88.1	58	0.12	0.77	0.30	0.10		50
<i>San Aspiring*</i>	88.1	63	0.21	1.06	0.36	0.10		50
<i>Antartic II*</i>	88.1, 88.2	11	0.43	1.25	0.80	0.30	13.6 / 540	56
<i>Argos Georgia*</i>	88.1, 88.2	6	0.24	0.31	0.28	0.02		50
<i>Argos Helena*</i>	88.1, 88.2	57	0.23	0.48	0.26	0.03		50
<i>Frøyanes*</i>	88.1, 88.2	89	0.22	0.53	0.32	0.05		50
<i>Viking Sur*</i>	88.1, 88.2	40	0.20	0.83	0.39	0.10		50
<i>Volna</i>	88.1, 88.2	12	0.34	0.48	0.40	0.05	10 / 35	
<i>Yantar</i>	88.1, 88.2	20	0.91	1.43	1.20	0.20	9.8 / 20	

* Les navires utilisaient des palangres autoplombées d'au moins 50 g m⁻¹.

Tableau 18 : Estimation de la capture accidentelle potentielle totale d'oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre non réglementées de la zone de la Convention de 1996 à 2007.

Sous-zone/ division	Année	Estimation de la capture accidentelle potentielle d'oiseaux de mer		
		inférieure	médiane	supérieure
48.3	2007	0	0	0
	1996–2006	1 835	3 486	56 766
58.4.2	2007	509	621	1 658
	1996–2006	972	1 186	3 165
58.4.3	2007	2 981	3 637	9 711
	1996–2006	4 568	5 573	14 882
58.4.4	2007	2 056	2 509	6 699
	1996–2006	3 886	4 741	12 659
58.5.1	2007	1 184	1 445	3 858
	1996–2006	48 781	59 518	158 920
58.5.2	2007	0	0	0
	1996–2006	32 763	39 976	106 739
58.6	2007	0	0	0
	1996–2006	45 029	54 941	146 697
58.7	2007	0	0	0
	1996–2006	12 856	15 686	41 884
88.1	2007	0	0	0
	1996–2006	489	598	1 578
88.2	2007	0	0	0
	1996–2006	9	11	28
Total	2007	6 730	8 212	21 926
	1996–2006	151 187	185 716	543 319
Total		157 917	193 927	565 245

Tableau 19 : Récapitulation de l'évaluation par l'IMAF du risque posé aux oiseaux de mer par l'enchevêtrement dans les filets des pêcheries pélagiques au chalut de poissons de la zone de la Convention (voir également la figure 2).

Niveau de risque ¹	Exigences relatives à l'atténuation	Il est recommandé que l'observation couvre
1 – faible	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer². • Les navires qui capturent un total de trois oiseaux au cours d'une saison envisageront d'utiliser le resserrement des filets pour réduire les captures d'oiseaux de mer lors de la pose du chalut. • Interdiction de rejet en mer de déchets de poisson lors de la pose et de la remontée du chalut. Conserver tous les déchets de poisson à bord lorsque cela s'avère possible. 	20% des poses de chalut 50% des remontées de chalut
2 – modéré à faible	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer². • Les navires qui capturent un total de trois oiseaux au cours d'une saison envisageront d'utiliser le resserrement des filets pour réduire les captures d'oiseaux de mer lors de la pose du chalut. • Interdiction de rejet en mer de déchets de poisson lors de la pose et de la remontée du chalut. Conserver tous les déchets de poisson à bord lorsque cela s'avère possible. 	25% des poses de chalut 75% des remontées de chalut
3 – modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer². • Les navires qui capturent un total de trois oiseaux au cours d'une saison envisageront d'utiliser le resserrement des filets pour réduire les captures d'oiseaux de mer lors de la pose du chalut. • Interdiction de rejet en mer de déchets de poisson lors de la pose et de la remontée du chalut. Conserver tous les déchets de poisson à bord lorsque cela s'avère possible. 	40% des poses de chalut 90% des remontées de chalut
4 – modéré à élevé	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer². • Les navires qui capturent un total de trois oiseaux au cours d'une saison envisageront d'utiliser le resserrement des filets et d'ajouter des lests au cul de chalut pour réduire les captures d'oiseaux de mer pendant les opérations de pose du chalut. • Interdiction de rejet en mer de déchets de poisson lors de la pose et de la remontée du chalut. Conserver tous les déchets de poisson à bord lorsque cela s'avère possible. 	45% des poses de chalut 90% des remontées de chalut
5 – élevé	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer². • Les navires utiliseront le resserrement des filets et envisageront d'ajouter des poids au cul de chalut pour réduire les captures d'oiseaux de mer pendant les opérations de pose du chalut. • Interdiction de rejet en mer de déchets de poisson lors de la pose et de la remontée du chalut. Conserver tous les déchets de poisson à bord lorsque cela s'avère possible. 	50% des poses de chalut 90% des remontées de chalut

¹ Le terme "risque" signifie le risque de capture accidentelle d'oiseaux de mer lorsqu'aucune mesure d'atténuation n'est employée, pour un niveau donné d'abondance d'oiseaux .

² Mesure de conservation 25-03.

Tableau 20 : Récapitulation de l'évaluation par l'IMAF du risque posé aux oiseaux de mer par les pêcheries à la palangre de la zone de la Convention (voir également la figure 2).

Niveau de risque	Exigences relatives à l'atténuation	Observation couvrant
1 – faible	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer¹. • Aucune nécessité de limiter la saison de pêche à la palangre. • Pose de jour permise, sous réserve des conditions de vitesse d'immersion des palangres². • Aucun rejet en mer des déchets de poisson. 	20% des hameçons remontés 50% des hameçons posés
2 – modéré à faible	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer¹. • Aucune nécessité de limiter la saison de pêche à la palangre. • Pose de jour permise, sous réserve des conditions de vitesse d'immersion des palangres et des limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Aucun rejet en mer des déchets de poisson. 	25% des hameçons remontés 75% des hameçons posés
3 – modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer¹. • Limiter la saison de pêche à la palangre pour en exclure la saison de reproduction des espèces vulnérables lorsque cela s'avère pertinent et qu'elle est connue, à moins que les conditions de vitesse d'immersion ne soient remplies en permanence. • Pose de jour permise, sous réserve des conditions de vitesse d'immersion des palangres et des limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Aucun rejet en mer des déchets de poisson. 	40% des hameçons remontés ² 95% des hameçons posés
4 – modéré à élevé	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer¹. • Limiter la saison de pêche à la palangre pour en exclure la saison de reproduction des espèces vulnérables. • Respect absolu, en permanence, des conditions de vitesse d'immersion des palangres. • Aucune pose de jour permise. • Aucun rejet en mer des déchets de poisson. 	45% des hameçons remontés ² 95% des hameçons posés
5 – élevé	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer¹. • Limiter la saison de pêche à la palangre pour en exclure la saison de reproduction des espèces vulnérables. • Zones fermées selon les spécifications. • Respect absolu, en permanence, des conditions de vitesse d'immersion des palangres. • Aucune pose de jour permise. • Mise en place de limites rigoureuses de capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Aucun rejet en mer des déchets de poisson. 	50% des hameçons remontés ² 100% des hameçons posés

¹ Mesure de conservation 25-02, avec possibilité d'exemption des conditions du paragraphe 4 en vertu de la mesure de conservation 24-02.

² Il est probable que cette exigence nécessite la présence de deux observateurs.

Tableau 21 : Plan de travail du WG-IMAF *ad hoc* pour la période d'intersession 2007/08.

Le secrétariat assurera la coordination des travaux d'intersession du groupe IMAF. Un examen intérimaire des travaux accomplis sera effectué en mai 2008 et les conclusions en seront rapportées au WG-IMAF *ad hoc* avant la réunion du WG-EMM/WG-SAM (juillet 2008). Les résultats des travaux d'intersession seront examinés en septembre 2008 et soumis en tant que document présenté à la réunion du WG-IMAF en octobre 2008.

¹ En plus des travaux coordonnés par le directeur scientifique (secrétariat) * SODA : analyste des données des observateurs scientifiques

	Tâche/thème	Paragraphes du rapport du WG-IMAF	Assistance fournie par les Membres ¹	Dates limites de début et de réalisation	Actions
1.	Planification et coordination des travaux :				
1.1	Distribution d'informations provenant des rapports des dernières réunions de la CCAMLR sur des questions concernant l'IMAF.	Demande permanente		déc. 2007	Placer toutes les sections pertinentes du rapport de CCAMLR-XXVI sur la page IMAF du site de la CCAMLR et en aviser les membres du groupe IMAF, les coordinateurs techniques et (par leur intermédiaire) les observateurs scientifiques
1.2	Remerciements pour les travaux accomplis par les coordinateurs techniques et les observateurs scientifiques.	Demande permanente		déc. 2007	Féliciter les coordinateurs techniques et tous les observateurs des efforts qu'ils ont fournis au cours de la saison 2006/07.
1.3	Préparation de l'ordre du jour de WG-IMAF-08.		Directeur scientifique, coresponsables	fév. 2008/ juill. 2008	Le directeur scientifique transmet la version électronique de l'ordre du jour annoté de l'année dernière aux coresponsables pour une révision avant la distribution à WG-IMAF qui devra en commenter la nouvelle structure ; la version finale sera distribuée dans le courant de l'année.
1.4	Soumission de documents pour WG-IMAF-08.		Membres, membres de l'IMAF, SODA	avant 9h00 le 29 sept. 2008	Soumettre les documents portant spécifiquement sur des questions à l'ordre du jour.
1.5	Classification des documents soumis en fonction de l'ordre du jour et affectation des tâches aux rapporteurs.	Demande permanente	Coresponsables	avant la réunion	Préparer la liste, la distribuer aux participants ayant confirmé et la placer sur le site Web.

	Tâche/thème	Paragraphe du rapport du WG-IMAF	Assistance fournie par les Membres ¹	Dates limites de début et de réalisation	Actions
1.6	Atelier de planification du WG-IMAF	II.208–211	Directeur scientifique, SODA, coresponsables	mai 2008 15 sept. 2008 10 oct. 2008	Préparer l'ordre du jour, décider d'un lieu de réunion, inviter les participants. Préparer et distribuer les documents de travail de l'atelier. Organiser un atelier d'une journée pour la semaine précédant WG-IMAF-08.
2.	Activités de recherche et de développement menées par les Membres :				
2.1	Demander aux Membres de fournir à l'ACAP des informations à jour sur leurs programmes nationaux de recherche sur les albatros, les pétrels géants et les pétrels à menton blanc en ce qui concerne l'état et les tendances des populations, leur secteur d'alimentation et leur répartition, les profils génétiques et le nombre et la nature des spécimens et échantillons des captures accidentelles.	Demande permanente	Membres, membres de l'IMAF, coordinateurs techniques, scientifiques désignés	nov. 2007/ sept. 2008	Adresser un rappel explicite aux membres de l'IMAF en mars 2008.
2.2	Évaluation du risque de capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la zone de la Convention.	Demande permanente	Membres de l'IMAF	nov. 2007/ sept. 2008	Effectuer les travaux voulus pour mettre à jour SC-CAMLR-XXVI/BG/31 à l'intention du Comité scientifique. Distribuer les nouveaux documents présentés sur la répartition en mer des oiseaux aux coresponsables, à R. Gales et aux autres membres de l'IMAF qui les auront demandés.
2.3	Distribuer le document de Waugh <i>et al.</i> qui décrit le processus suivi par la CCAMLR pour évaluer le risque de capture accidentelle d'oiseaux de mer.	I.52	Directeur scientifique, coresponsables	déc. 2007/ fév. 2008	Distribuer le document aux ORGP et à l'OAA, ainsi qu'à la CPPCO à temps pour la réunion de sa commission en déc. 2007.
2.4	Demander à BirdLife International de fournir, des données récapitulatives sur la répartition des oiseaux de mer de l'océan Austral, à partir de sa base de données de suivi si l'accumulation des données le justifie. Prévoir avec BirdLife l'examen trisannuel de la base de données de suivi.	Demande permanente	Directeur scientifique, BirdLife International, coresponsables	juill. 2008	Solliciter les informations. Distribuer les nouvelles informations au WG-IMAF. Les coresponsables devront travailler sur l'examen trisannuel en liaison avec BirdLife International.

	Tâche/thème	Paragraphe(s) du rapport du WG-IMAF	Assistance fournie par les Membres ¹	Dates limites de début et de réalisation	Actions
2.5	<p>Informations sur la mise au point et l'utilisation de méthodes liées à la pêche et visant à éviter la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer. Des informations sont notamment recherchées sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'expérimentation de systèmes de type "trotline" ou "trotline" avec filets ; • l'expérimentation de lests en acier ; • la configuration optimale du régime de lestage des palangres et de l'équipement ; • les dispositifs d'atténuation utilisés lors du virage et l'expérience acquise à cet égard ; • les tests/expériences sur les lignes de banderoles, et comparaison entre pose de deux lignes et pose de ligne unique ; • l'atténuation lors de la remontée des chaluts et le resserrement des filets ; • l'examen de la méthode de mesure de la vitesse d'immersion des palangres au moyen du test de la bouteille ; • détermination du "créneau d'accès" approprié pour les oiseaux de mer et les pêcheries de la zone de la Convention. 	Demande permanente	Membres, membres de l'IMAF, coordinateurs techniques	nov. 2007/ sept. 2008	Solliciter des informations et rassembler les réponses pour WG-IMAF-08 ; les membres devraient si possible soumettre des documents.
2.6	Production et distribution d'une affiche sur le rejet des hameçons.	I.3, I.39	Australie, SODA	déc. 2007/ janv. 2008	Le secrétariat distribue l'affiche sur les hameçons, par l'intermédiaire des coordinateurs techniques, à tous les palangriers menant des opérations dans la zone de la Convention.
2.7	Poursuite des essais expérimentaux de mesures d'atténuation dans les ZEE françaises.	Demande permanente et I.9 i-ii)	France, scientifiques de l'IMAF	dès la sortie des rapports	Rendre compte à WG-IMAF-08 des résultats disponibles, notamment sur la nature des captures d'oiseaux de mer.
2.8	Soumission d'un plan stratégique visant à éliminer la mortalité des oiseaux de mer.	I.9 iv-v)	France	sept. 2008	Voir le paragraphe mentionné pour de plus amples informations ; inclure la description détaillée de l'ensemble des instruments de réglementation en vigueur.

	Tâche/thème	Paragraphe du rapport du WG-IMAF	Assistance fournie par les Membres ¹	Dates limites de début et de réalisation	Actions
2.9	Soumission d'une publication sur l'évaluation de l'impact des pêcheries sur les populations de pétrels dans les ZEE françaises.	I.50	France		Soumettre une version en anglais à WG-IMAF-08.
2.10	Demander les données acquises en fonction des protocoles des observateurs relatifs aux collisions avec les funes et au virage des palangres.	I.46 iv-v)	S. Waugh, K. Sullivan, E. Melvin, membres de l'IMAF	août 2008	Examiner les données tirées à ce jour des protocoles établis lors de WG-IMAF-06. Extraire les données début août pour l'ébauche du document.
3.	Informations provenant de l'extérieur de la zone de la Convention :				
3.1	Informations sur l'effort de pêche à la palangre déployé dans l'océan Austral en dehors de la zone de la Convention.	Demande permanente	Membres, Parties non contractantes, organisations internationales	sept. 2008	Solliciter des informations, pendant la période d'intersession, auprès des Membres connus pour délivrer des permis de pêche pour les zones adjacentes à la zone de la Convention CAMLR (Afrique du Sud, Argentine, Australie, Brésil, Chili, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni et Uruguay, par ex.) ; revoir la situation à WG-IMAF-08. Solliciter des informations auprès d'autres Parties : les Membres et les Parties non contractantes (Chine, République de Corée, Japon, par ex.) ; examiner les réponses lors de WG-IMAF-08.
3.2	Informations sur la mortalité accidentelle en dehors de la zone de la Convention d'espèces d'oiseaux de mer se reproduisant dans ladite zone.	Demande permanente et I.28	Membres, membres de l'IMAF	sept. 2008	Répéter la demande à tous les membres de l'IMAF ; revoir à WG-IMAF-08.
3.3	Comptes rendus de l'utilisation et de l'efficacité de mesures d'atténuation en dehors de la zone de la Convention.	Demande permanente	Membres, Parties non contractantes, organisations internationales	sept. 2008	Solliciter des informations sur l'utilisation/la mise en œuvre des mesures d'atténuation, notamment les dispositions des mesures de conservation 24-02, 25-02 et 25-03, aux termes du point 3.1 ci-dessus ; examiner les réponses à WG-IMAF-08.

	Tâche/thème	Paragraphe du rapport du WG-IMAF	Assistance fournie par les Membres ¹	Dates limites de début et de réalisation	Actions
4.	Coopération avec des organisations internationales :				
4.1	Coopération avec la CCSBT, la CITT, la CICTA, la CTOI, la CPPCO et l'OPASE sur des questions spécifiques liées à la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer. Mise en œuvre de la résolution 22/XXV de la CCAMLR.	Demande permanente et I.70	Coresponsables, directeur scientifique	nov. 2007/ sept. 2008	Informar les observateurs de la CCAMLR du niveau d'informations attendu sur les questions relatives à l'IMAF (niveaux de capture accidentelle d'oiseaux de mer et mesures d'atténuation).
4.2	Collaboration et interaction avec toutes les commissions thonières (CCSBT, CITT, CICTA, CTOI, CPPCO et 'OPASE) et les ORGP responsables de pêcheries situées dans des secteurs où les oiseaux de la zone de la Convention sont tués. Mise en œuvre de la résolution 22/XXV de la CCAMLR.	II.194, II.195	Membres concernés, observateurs de la CCAMLR	nov. 2007 et aux réunions pertinentes	Solliciter des informations sur : i) les données annuelles sur le niveau de répartition de l'effort de pêche palangrière ; ii) les données actuelles sur les niveaux et les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer ; iii) les mesures en vigueur et si elles sont facultatives ou obligatoires ; iv) la nature et la couverture des programmes des observateurs ; v) les informations scientifiques à l'appui des mesures d'atténuation proposées ou adoptées. Soutenir la réglementation relative à l'utilisation de mesures d'atténuation proposées ou adoptées au moins aussi efficaces que la mesure de conservation 25-02.
4.3	Soutenir la présence de l'ACAP aux réunions de l'AC/MOP.	Demande permanente	Membres concernés, Australie		Soutenir les travaux du comité consultatif, mettre en œuvre son plan d'action et coordonner les activités entre la CCAMLR et l'ACAP. Rendre compte à WG-IMAF-08.
4.4	Liste rouge de l'UICN : oiseaux de mer	Demande permanente	Directeur scientifique	août 2008	Obtenir de BirdLife International toutes les révisions apportées au statut de conservation des espèces d'albatros, de <i>Macronectes</i> et de <i>Procellaria</i> , les distribuer aux membres du WG-IMAF et présenter au SC-CAMLR-XXVII.

Tâche/thème		Paragraphe du rapport du WG-IMAF	Assistance fournie par les Membres ¹	Dates limites de début et de réalisation	Actions
4.5	BirdLife International	Demande permanente	Directeur scientifique, BirdLife International	sept. 2008	Solliciter des informations auprès de BirdLife International sur ses activités qui pourraient intéresser l'IMAF, notamment son Programme sur les oiseaux de mer et "Albatross Task Force". Soumission par BLI d'un rapport actualisé sur l'évaluation des ORGP à WG-IMAF-08.
4.6	Southern Seabird Solutions	Demande permanente	Nouvelle-Zélande	sept. 2008	Rendre compte des faits nouveaux à WG-IMAF-08.
5.	Acquisition et analyse des données :				
5.1	Acquisition des données de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer pour les pêcheries au chalut des ZEE ou d'autres lieux pertinents.	Demande permanente	Membres	nov. 2007/ sept. 2008	Demander aux Membres les données voulues.
5.2	Acquisition des données des observateurs sous le format du carnet de la CCAMLR pour les ZEE françaises dans la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1.	I.8 iii)	France	août 2008	Demander à la France de soumettre les comptes rendus et carnets de données préparés par les observateurs nationaux pour la saison de pêche actuelle et les anciennes saisons sous les formats CCAMLR. Les données brutes sont nécessaires pour l'extrapolation d'estimations comme pour toutes les autres pêcheries de la zone de la Convention.
5.3	Acquisition d'autres données des observateurs qui faciliteraient l'identification des facteurs influant sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer.	II.19	France	au plus tôt	Demander l'inclusion dans les protocoles des observateurs d'éléments de données spécifiques (voir le paragraphe II.19 i)–vii) ; en rendre compte à WG-IMAF-08.
5.4	Etat d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du WG-IMAF : programmes de recherche sur l'atténuation, présence d'observateurs et mise en œuvre des mesures d'atténuation.	Demande permanente	France, IMAF	sept. 2008	Rendre compte à WG-IMAF-08.
5.5	Estimations des prises INN d'oiseaux de mer.	Demande permanente et II.75	France, SODA	avant WG-IMAF 2008	Préparer les estimations 2008 de la capture accidentelle INN d'oiseaux de mer. Examiner les méthodes d'estimation de la capture accessoire de pétrels gris par les navires INN dans la division 58.5.1.

	Tâche/thème	Paragraphe du rapport du WG-IMAF	Assistance fournie par les Membres ¹	Dates limites de début et de réalisation	Actions
5.6	Demande d'informations à jour sur les évaluations des espèces réalisées par l'ACAP.	Demande permanente et I.49	Directeur scientifique	juill. 2008	Solliciter des informations. Soumettre un document à WG-IMAF-08 avant la date limite.
5.7	Demande au WG-SAM d'examiner l'analyse française des réponses des populations de pétrels aux pêcheries et aux facteurs environnementaux.	I.8 ii)	SAM	janv. 2008	Dès réception de SC-CAMLR-XXVI/BG/22 en anglais, charger le WG-SAM d'examiner l'analyse et d'en faire un compte rendu pour WG-IMAF-08.
6.	Questions relatives aux observateurs scientifiques :				
6.1	Meilleure déclaration de l'utilisation des câbles de netsonde.	I.46 i)	Membres		Réitérer la nécessité d'une meilleure déclaration pour permettre de distinguer les câbles de paravane de ceux de netsonde.
6.2	Distinction entre les trois méthodes de pêche à la palangre.	I.46 iii)		déc. 2007/ janv. 2008	Clarifier pour les observateurs et dans les carnets comment enregistrer avec exactitude laquelle des trois méthodes de pêche palangrière est utilisée sur un navire (systèmes espagnol, automatique ou de type "trotline").
6.3	Revoir les priorités et les protocoles des observateurs dans les carnets de campagne, les comptes rendus de campagne et le <i>Manuel de l'observateur scientifique</i> et traiter les points identifiés, notamment pour déterminer si les besoins en données sont satisfaits par les collectes.	Demande permanente	IMAF, SODA	sept. 2008	Participer au groupe d'étude d'intersession du WG-FSA pour revoir les priorités et les protocoles de collecte des données par les observateurs. Rendre compte à WG-IMAF-08.



Figure 1 : Exemple d'un "rideau de Brickle". (La photo provient du navire de pêche *Janas*)

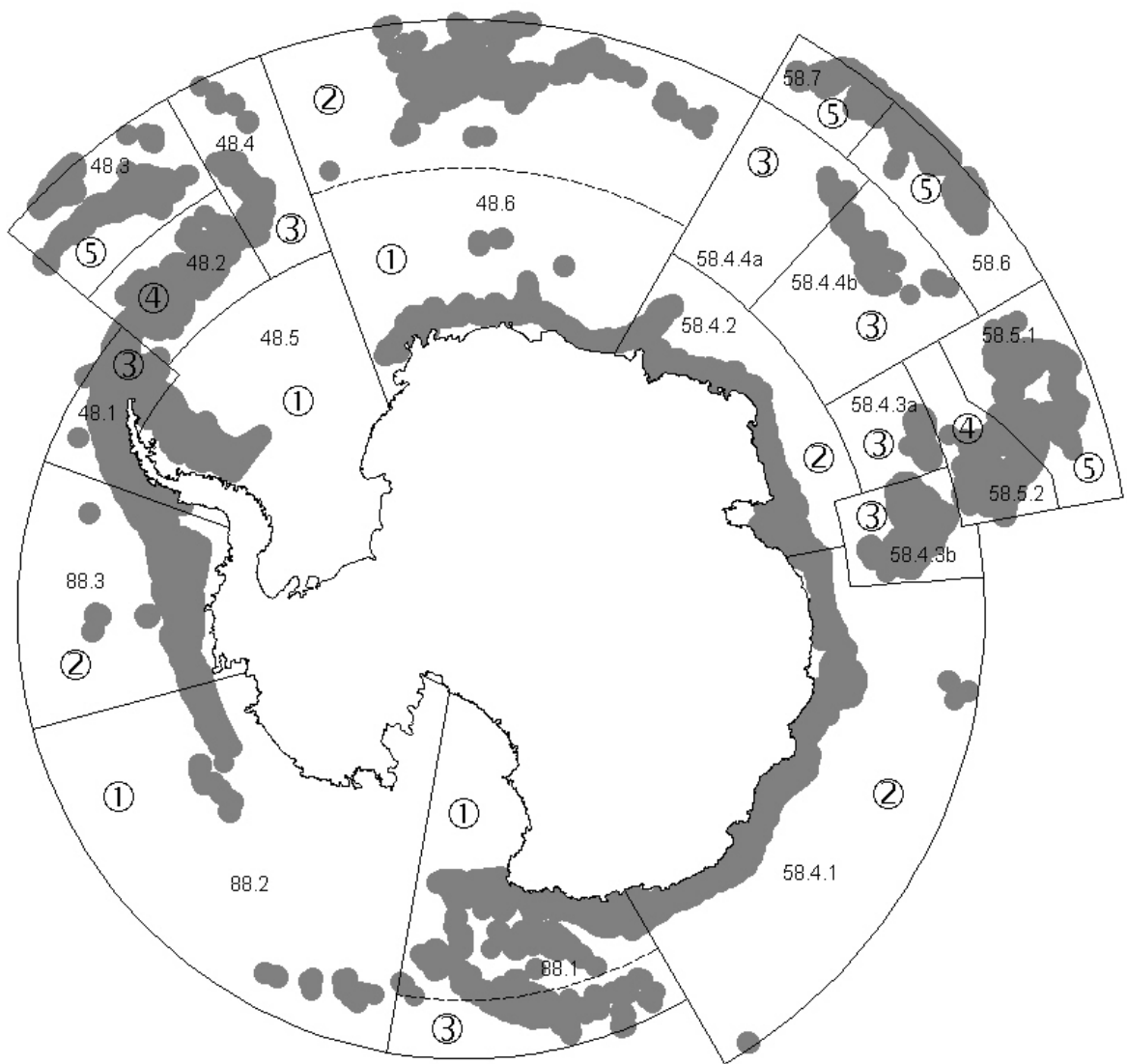


Figure 2 : Évaluation du risque potentiel d'interaction entre les oiseaux de mer, notamment les albatros, et les pêcheries à la palangre dans la zone de la Convention. 1 : faible, 2 : faible à modéré, 3 : modéré, 4 : modéré à élevé, 5 : élevé. Les zones foncées représentent les aires de fond marin entre 500 et 1 800 m de profondeur.

ORDRE DU JOUR

Groupe de travail *ad hoc* sur la mortalité accidentelle liée à la pêche
(Hobart, Australie, 8 – 12 octobre 2007)

Mortalité accidentelle des oiseaux et mammifères marins liée à la pêche
(rapport du WG-IMAF *ad hoc*)

Preliminaires

Travaux d'intersession du WG-IMAF *ad hoc*

Mortalité accidentelle des oiseaux et mammifères marins dans les pêcheries
de la zone de la Convention

Oiseaux de mer

Pêche à la palangre

Pêche au chalut

Pêche aux casiers

Mammifères marins

Pêche à la palangre

Pêche au chalut

Pêche aux casiers

Informations portant sur l'application des mesures de conservation 25-02
(2005), 25-03 (2003), 26-01 (2006) et 24-02 (2005)

Mortalité accidentelle des oiseaux et mammifères marins dans les pêcheries
en dehors de la zone de la Convention

Pêche à la palangre

Pêche au chalut

Mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée à la pêche à la palangre
non réglementée dans la zone de la Convention

Recherche et essais sur les mesures d'atténuation

Pêche à la palangre

Pêche au chalut

Rapports des observateurs et collecte des données

Recherche sur le statut et la répartition des oiseaux de mer

Évaluation des risques dans les sous-zones et divisions de la CCAMLR

Mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée aux pêcheries nouvelles et exploratoires

Pêcheries nouvelles et exploratoires opérationnelles en 2006/07

Pêcheries nouvelles et exploratoires proposées pour 2007/08

Initiatives nationales et internationales liées à la mortalité accidentelle
des oiseaux de mer dans les activités de pêche à la palangre

Coordination avec l'ACAP

Initiatives internationales

Initiatives nationales

Rapports de pêcheries

Rationalisation des travaux du Comité scientifique

Autres questions

Avis